LUNDI 20 OCTOBRE 2008

PRÉSIDENCE DE M. PÖTTERING

Président

(La séance est ouverte à 17 heures)

1. Reprise de la session

Le Président. – Je déclare reprise la session du Parlement européen, qui avait été interrompue le jeudi 9 octobre 2008.

- 2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 3. Composition du Parlement: voir procès-verbal
- 4. Composition des commissions et des délégations

Le Président. – J'ai reçu une demande du groupe Indépendance/Démocratie visant à nommer M. Farage à la place de M. Colman comme membre de la commission du commerce international. Y a-t-il des objections?

Hannes Swoboda (PSE). – (*DE*) Monsieur le Président, y a-t-il une période d'exercice minimale au sein d'une commission, ou cela ne concerne-t-il qu'aujourd'hui?

Le Président. – Vous devriez poser cette question au Groupe Indépendance/Démocratie, évidemment, mais je puis vous assurer que le président du Parlement soutiendra la transparence absolue en cette matière.

Nigel Farage (IND/DEM). - (EN) Monsieur le Président, je voudrais rassurer mon collègue autrichien: en effet, j'ai été membre de la commission du commerce international pendant les premières deux années et demie de cette législature. J'ai ensuite cédé la place à un collègue qui a quitté définitivement le Parlement il y a deux semaines. Donc, contrairement à ce que vous pouvez craindre, il ne s'agit pas d'une affaire réglée à la dernière minute.

Le Président. – Vous n'avez pas répondu à la question de savoir combien de temps vous comptez siéger au sein de cette commission, mais je déduis de vos paroles que vous continuerez de le faire jusqu'au terme de la présente législature.

- 5. Signature d'actes adoptés en codécision: voir procès-verbal
- 6. Rectificatif à un texte adopté (article 204 bis du règlement): voir procès-verbal
- 7. Dépôt de documents: voir procès-verbal
- 8. Questions orales et déclarations écrites (dépôt): voir procès-verbal
- 9. Déclarations écrites caduques: voir procès-verbal
- 10. Pétitions: voir procès-verbal
- 11. Ordre des travaux

Le Président. – Le projet définitif d'ordre du jour pour cette période de session, tel qu'il a été établi par la Conférence des présidents lors de sa réunion du jeudi 16 octobre 2008 conformément aux articles 130 et 131 du règlement, a été distribué.

En ce qui concerne le lundi, le mardi et le jeudi:

Pas de modification.

En ce qui concerne le mercredi:

La commission du développement régional a demandé le report à la prochaine période de session de la question orale à la Commission sur le Fonds de solidarité de l'Union européenne.

Lambert van Nistelrooij (PPE-DE). - (*NL*) Monsieur le Président, en effet, à la demande de la commission du développement régional, le débat sur les questions relatives au Fonds de solidarité a été inscrit à l'ordre du jour du mercredi. Or, il apparaît maintenant que la commissaire compétente, M^{me} Hübner, avec laquelle nous souhaiterions vivement débattre de ce dossier, ne pourra être parmi nous.

C'est pourquoi le Bureau de la Commission et les coordinateurs des différents groupes suggéreraient de tenir ce débat, si important pour le Parlement, lors de la plénière de novembre. Nous demandons donc le report de ce débat à la période de session de novembre. Telle est la requête que je souhaiterais formuler.

(Le Parlement approuve la demande)

(L'ordre des travaux est ainsi fixé)

0

00

Philip Bradbourn (PPE-DE). - (EN) Monsieur le Président, je voudrais juste vous signaler qu'au huitième étage du bâtiment Tour, au cours de la période écoulée depuis la dernière session de Strasbourg, les bureaux d'au moins deux députés ont été ouverts et des biens volés. Je voudrais savoir s'il s'agit juste d'un cas isolé ou s'il y a d'autres preuves de bureaux de députés forcés et «délestés», dirons-nous, de divers biens durant notre absence de Strasbourg. Je trouve cela tout à fait déconcertant. Si nous ne pouvons être certains que nos bureaux sont en sûreté en notre absence, c'est un bien piètre constat.

Le Président. – Je vous remercie, Monsieur Bradbourn. La question sera examinée; le secrétaire général s'en occupera.

12. Interventions d'une minute sur des questions politiques importantes

Le Président. – L'ordre du jour appelle les interventions d'une minute sur des questions politiques importantes.

Petya Stavreva (PPE-DE) - (BG) Monsieur le Président, chers collègues, l'un des principaux défis qui se posent à la Bulgarie réside dans l'utilisation transparente des ressources des fonds européens. Notre pays a fait état de sérieuses lacunes dans la mise en œuvre des programmes de préadhésion, ce qui a entraîné le blocage de plusieurs millions d'euros dans le cadre des programmes Phare, ISPA et Sapard. En bloquant ces fonds, la Commission européenne adresse un signal sérieux; le gouvernement bulgare doit le comprendre sans faute et prendre les mesures urgentes qu'il a promises.

Comme nos partenaires européens, tous les citoyens bulgares doivent faire preuve de plus de résolution et de détermination dans la lutte contre la corruption et le crime organisé, ainsi que dans la mise en place de contrôles fiables et efficaces sur la manière dont les fonds européens sont utilisés. Nous ne pouvons nous permettre le moindre faux départ lorsque nous agissons avec des moyens financiers provenant des Fonds structurels communautaires, car cela sera fatal pour le développement de l'économie bulgare, son agriculture, son infrastructure, son secteur des petites et moyennes entreprises et, en dernière analyse, pour l'amélioration cruciale du niveau de vie des Bulgares. Malheureusement, les principales victimes des erreurs et des lacunes entachant l'utilisation des fonds européens par notre pays, ce sont les citoyens ordinaires, et non ceux qui dirigent le pays.

Adhérer à la Communauté européenne nous a permis de travailler avec des fonds européens, mais nous devons le faire selon les règles européennes. Il y va également de l'intérêt national. Aussi, ne nous leurrons pas et n'allons pas croire que nous pourrons rectifier nos erreurs sans réformer le système.

Iliana Malinova Iotova (PSE) - (*BG*) Mesdames et Messieurs, le monde traverse une crise financière dont nul ne peut encore prévoir exactement l'ampleur et les conséquences. D'aucuns la comparent même à la

Grande dépression des années 1920 aux États-Unis. Aujourd'hui, il est essentiel que nous agissions de concert pour surmonter la crise. Un an avant les élections, en situation de crise, nous sommes soumis à un test majeur. Soit nous convaincrons nos concitoyens de la raison d'être et du rôle du projet européen, soit nous obtiendrons l'effet inverse et renforcerons leur scepticisme. Aujourd'hui, plus que toute autre chose, nous avons besoin d'un Traité de Lisbonne ratifié.

Les efforts communs que nous avons déployés à ce jour donnent déjà les premiers résultats positifs. Nous devons poursuivre ces efforts dans au moins trois directions, car même s'il est de la première nécessité que nous stabilisions le secteur bancaire, cela ne suffit pas. Actuellement, nous traitons uniquement les symptômes sans nous en prendre aux causes. La future législation européenne devra renforcer les mécanismes de contrôle et de régulation des marchés financiers. Nous avons besoin d'un paquet ambitieux de mesures concrètes pour atténuer l'impact de la crise sur l'économie, l'industrie manufacturière et, notamment, la sphère sociale.

Dernier aspect, et non des moindres, nous avons besoin d'un programme de mesures distinct et spécifique pour les nouveaux États membres, qui n'ont pas encore atteint le niveau de développement des marchés financiers européens, mais sont menacés par les conséquences indirectes de la crise: investissements en chute, coût croissant du crédit et déclin des exportations.

Alexander Alvaro (ALDE). – (*DE*) Monsieur le Président, avant comme après les élections européennes, nous entendrons l'habituelle et regrettable opinion que l'Europe est trop éloignée de ses citoyens. Je me demande ce que le Parlement européen fait à ce sujet.

Il y a quelque temps, un collègue et moi-même avons lancé une pétition en ligne qui est traitée en commission comme toute autre pétition. Environ un million cinq cents mille personnes ont signé cette pétition en ligne — un chiffre qui équivaut à peu près à la population de l'Estonie. Sous la pression du président de la commission des pétitions, M. Libicki, la question a été portée devant la Conférence des présidents, avec la requête que soit autorisé un débat au Parlement sur la manière dont doivent être traitées en principe les pétitions en ligne. Le fait que la pétition concernée porte sur le siège du Parlement ne devrait être d'aucun poids, car nous discutons souvent de questions controversées — et j'ai également conscience que tous ne partagent pas mon avis. Mais le fait de ne pas permettre un tel débat et les plaintes relatives à l'éloignement de l'Europe par rapport à ses citoyens sont mutuellement incompatibles.

Je voudrais que la Conférence des présidents intervienne et, peut-être, qu'elle s'en souvienne lorsque l'éloignement de l'Europe par rapport à ses citoyens sera à nouveau déplorée.

Hanna Foltyn-Kubicka (UEN). – (*PL*) Monsieur le Président, la crise économique qui frappe les économies européennes et mondiales pourrait contribuer à ramener à plus de mesure certaines personnes un peu trop enthousiastes. La crise offre une nouvelle raison de ne pas construire le gazoduc du Nord. Je ne doute pas que les données économiques convaincront enfin ceux qui refusent de se laisser influencer par des arguments géopolitiques, à savoir qu'il n'est pas sage de se rendre dépendant d'un seul fournisseur de ressources énergétiques, par la nécessité d'une solidarité interne entre les États membres de l'Union ou par la menace réelle qui pèse sur l'écosystème de la mer Baltique.

Il est de notoriété publique que la construction et l'utilisation d'un gazoduc sur le fond marin sont nettement plus onéreuses que les alternatives à terre qui ont été proposées. Gazprom n'a, à aucun moment, envisagé un tracé alternatif à travers des pays politiquement et économiquement stables appartenant tous à l'OTAN ou à l'Union. Cela donne à penser que les investisseurs ont ce que l'on pourrait qualifier au mieux d'«intentions douteuses». La Bourse de Moscou a été frappée très durement lors de l'effondrement des places boursières mondiales. Ses difficultés pourraient avoir plus d'effet que tous les arguments raisonnables avancés jusque-là, y compris l'avis du Parlement européen appelant à envisager sérieusement le tracé à terre de ce projet. Selon un dicton polonais, tout nuage est doublé d'argent. Ce nuage-ci, par contre, est réellement très sombre.

Tunne Kelam (PPE-DE). -(EN) Monsieur le Président, la semaine dernière, Amnesty International a fait état d'un attentat présumé sur la vie de l'avocate russe et protectrice des droits humains Karina Moskalenko. Des petites billes de mercure ont été trouvées dans sa voiture. M^{me} Moskalenko a remporté quelque trente affaires opposant des citoyens russes à l'État russe devant la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg, et c'est ici à Strasbourg qu'elle a fait l'objet d'une tentative d'empoisonnement. Le lendemain, elle devait représenter la famille de la journaliste assassinée Anna Politkovskaïa devant un tribunal de Moscou. Il semble à présent qu'après la série d'assassinats de journalistes indépendants en Russie, ce soit le tour des avocats indépendants. Il est donc urgent que nous fassions résolument preuve de solidarité, afin de défendre les personnes qui aident ceux qui ne peuvent s'aider eux-mêmes.

Ioan Mircea Paşcu (PSE). - (EN) Monsieur le Président, l'épreuve réelle pour toute structure institutionnelle, y compris, l'UE, c'est en temps de crise, et nous sommes en temps de crise. L'intégration des nouveaux membres n'est pas encore achevée, le Traité de Lisbonne n'a pas encore été ratifié par tous les États membres et notre dépendance à l'égard de l'énergie importée va croissante.

Malheureusement, bien qu'elle soit indispensable, l'action conjointe ne se fait que lentement et avec difficulté, parce que les membres préfèrent l'approche individuelle. Si celle-ci l'emporte sur la première, notre Union sera fortement compromise – compte non tenu de l'aspect moral selon lequel ceux qui en ont tiré le plus grand profit ont une plus grande obligation de garantir qu'elle soit renforcée et non affaiblie. La même chose vaut également pour l'OTAN. Aujourd'hui plus que jamais, nous avons besoin d'analyses communes, de perceptions communes, de positions communes et d'actions communes au regard des défis croissants qui se posent à nous.

Veillons-y afin de ne pas être accusés d'avoir gâché l'exemple le plus remarquable de coopération fructueuse sur un continent trop longtemps ravagé par les guerres.

Fiona Hall (ALDE). - (EN) Monsieur le Président, attendu que l'amélioration de l'efficacité énergétique est le moyen le plus efficace de réduire les émissions de CO₂ et attendu que le secteur public, selon les directives de 2006, est censé jouer un rôle exemplaire en la matière, je suis déçue qu'il n'y ait eu aucune amélioration de l'efficacité énergétique au regard des importantes réparations effectuées sur le bâtiment de Strasbourg du Parlement. Je voudrais savoir où est affiché le certificat du bâtiment en matière de performance énergétique.

En outre, il est tout à fait incohérent que les autorités aient autorisé les députés européens à signer, dans les corridors du Parlement, une reproduction grandeur nature d'un taureau à l'appui de la déclaration écrite contre la tauromachie, mais qu'elle leur ait interdit de signer une bannière à l'appui de la déclaration écrite réclamant un siège unique pour le Parlement européen. Un siège unique serait pour nous le moyen le plus sûr de réduire notre consommation d'énergie et d'économiser 200 millions d'euros par an.

Seán Ó Neachtain (UEN). - (*GA*) Monsieur le Président, il serait bon que la Commission européenne examine à présent le fonctionnement de la directive «Habitats» dans l'Union européenne. Selon moi, cette directive fait l'objet d'une application trop sévère, et une flexibilité accrue s'impose à présent.

La mise en œuvre de la directive entrave d'importants développements d'infrastructure dans l'ouest de l'Irlande, et la route de contournement de la ville de Galway en a subi les conséquences. Cette route doit être construite de toute urgence, et la ville et sa population souffriront si le développement est interrompu.

L'objectif n'a jamais été que cette directive empêche les travaux publics de taille. Le commissaire Dimas doit à présent agir et réviser cette directive afin de garantir qu'elle n'entrave pas d'importants développements susceptibles de renforcer l'économie de la région.

Brigitte Fouré (PPE-DE). – Monsieur le Président, depuis plusieurs semaines le monde traverse une grave crise financière. On a souvent expliqué qu'elle trouvait son origine dans les dérives d'un capitalisme sans limites, la recherche d'un profit ne reposant sur aucune réalité et l'absence de régulation de notre système financier. Et bien sûr, l'analyse est juste! Mais on a moins souligné le tourbillon dans lequel se serait retrouvée notre monnaie sans la politique économique et monétaire de l'Union européenne. L'euro – on l'a constaté – a beaucoup mieux résisté que n'auraient pu le faire le mark, le franc, ou la lire. On voit bien, aussi, que les décisions prises il y a huit jours par l'Eurogroupe, à l'initiative du président en exercice du Conseil de l'Union européenne, ont eu un effet immédiat sur les marchés financiers. Évidemment, il va falloir prendre des mesures pour éviter qu'à l'avenir une nouvelle crise financière ne surgisse. Mais si l'on veut qu'elles soient efficaces, il faudra qu'elles soient prises à l'échelle européenne. Cette crise nous démontre que l'Union européenne est forte lorsqu'elle parle d'une seule voix. Elle nous démontre, si besoin est, que les améliorations institutionnelles prévues par le traité de Lisbonne sont plus que jamais nécessaires. C'est donc de plus et mieux d'Europe que nous avons besoin.

Antonio Masip Hidalgo (PSE). – (ES) L'Atlético Madrid, ses fans et même la police espagnole font l'objet d'abus de la part de l'Union des associations européennes de football. Mais le problème est plus large que cela, car ces organes de fédération ont tendance à accroître les sanctions lorsque les personnes saisissent la justice ordinaire.

Cette attitude médiévale du « deux poids deux mesures » est contraire au droit et aux institutions européens. Nous devons donc réagir. Nous finirons bien par réagir, car ces tyrans arbitraires doivent respecter la loi et les garanties de procédure ordinaires de notre Europe.

Magor Imre Csibi (ALDE). –(RO) La proposition législative présentée la semaine dernière par la Commission européenne au sujet de l'abattage illégal aurait dû constituer une victoire majeure pour tous ceux qui se battent activement depuis des années contre le défrichement illégal. Or, la Commission a décidé d'opter pour une solution minimaliste, voire idéaliste, pour résoudre un problème bien réel.

Il n'existe aucune norme de certification de la légalité du bois. Les fournisseurs ne sont pas tenus de prouver la légalité de leurs produits. La possession et la vente de ce bois ne sont même pas reconnues directement comme des délits. Si le premier venu peut créer des normes librement et qu'aucun mécanisme public indépendant ne contrôle l'activité, tout ce que fait l'Union européenne, c'est encourager les pratiques illégales actuelles. Nous devrions avoir honte de nous congratuler et de nous persuader que nous avons fait du bon travail alors qu'en réalité, les contrôles sur la légalité du bois provenant du marché de l'Union européenne restent très faibles.

Le Parlement européen doit adopter une position plus ferme dans ses efforts pour mettre un terme au défrichement non contrôlé. À cet égard, j'invite les collègues de tous les groupes politiques à coopérer afin d'améliorer significativement la proposition de la Commission. Ce n'est qu'en adoptant une législation claire et efficace que nous serons à même d'envoyer aux fournisseurs un message fort leur indiquant que nous ne tolérerons pas le commerce de bois illégal dans l'UE.

Ioannis Varvitsiotis (PPE-DE). – (*EL*) Monsieur le Président, le Premier ministre de l'ARYM, M. Gruevski, a tenté de faire un tas d'histoires la semaine dernière, et même de les amener à Bruxelles. Les faits sont simples: quatre journalistes de l'ARYM, qui tentaient d'enregistrer les réactions d'un petit groupe face aux exercices militaires déployés dans la région, ont été escortés au poste de police afin de faire confirmer leur identité parce qu'ils n'avaient pas leurs cartes d'identité sur eux. Ils n'ont été retenus au poste de police qu'une vingtaine de minutes. Je trouve la démarche de M. Gruevski parfaitement inacceptable.

Je voudrais également condamner la démarche de M. Gruevski parce qu'il y a quelques jours, il a empêché des unités de l'armée grecque faisant partie des forces militaires de l'OTAN en route pour le Kosovo de traverser Skopje. Et, à côté de cela, il souhaite rejoindre l'OTAN.

Evgeni Kirilov (PSE). - (*EN*) Monsieur le Président, la semaine dernière, je me suis rendu en Azerbaïdjan avec la délégation du PE afin d'y observer les élections présidentielles, qui respectaient pour l'essentiel les normes démocratiques. Nous avons eu plusieurs rencontres avec des députés et des hauts fonctionnaires, dont le ministre des affaires étrangères. Suite à cela, je dois avouer que mes craintes initiales, à savoir que presque rien n'a été fait pour le projet Nabucco, ont empiré. L'Azerbaïdjan n'a même pas conscience du cadre de ce projet.

À ce jour, la Commission européenne n'a rien fait de plus que signer un accord général de coopération dans le domaine énergétique. Je trouve qu'il est ridicule d'entendre sans cesse les commissaires parler en termes doucereux de l'importance de ce projet pour toute l'Europe et en même temps, laisser chacun des pays de l'UE en négocier les conditions. Dans mon pays, la Bulgarie, on dit souvent qu'il n'y a pas de fumée sans feu. Eh bien, dans ce cas précis, il y a trop de fumée, mais aucun feu, et nous savons tous à quelle forte concurrence nous sommes confrontés. Si la Commission ne s'active pas rapidement, l'ensemble du projet partira en fumée.

Eoin Ryan (UEN). - (*EN*) Monsieur le Président, je pense que tous, nous nous féliciterons qu'un certain degré de normalisation commence à se faire sentir à nouveau sur les marchés financiers. Malheureusement, il ne s'agit pas d'une crise isolée et d'autres domaines doivent être examinés. L'un d'eux est l'ensemble du secteur des cartes de crédit.

Le comportement actuel en matière de crédit s'est révélé intenable, au niveau individuel mais aussi à un niveau plus large. Ces dernières années, des émissions télévisées, des journaux et des magazines ont mis en lumière les dangers liés à l'utilisation de plusieurs cartes de crédit par des personnes qui ont des difficultés à en rembourser même une seule. Il est évident qu'il appartient à la personne de se montrer responsable à cet égard, mais il incombe aussi aux institutions financières et, de manière croissante, aux détaillants, de se montrer responsables dans leurs publicités et dans l'octroi de ces cartes.

Il nous appartient, en notre qualité de représentants publics, de faire en sorte que nos concitoyens soient suffisamment informés. Nous pouvons stabiliser nos marchés, tenter d'injecter des liquidités dans les marchés, mais si nous ne réglons pas la question de la responsabilité du secteur du crédit, non seulement aux niveaux national et international, mais à tous les niveaux du système économique, la reprise finale sera sans doute limitée et non durable. Pour remettre cela en contexte, le marché de la titrisation pour les cartes de crédit est à peu près aussi grand que le marché hypothécaire à haut risque.

Lívia Járóka (PPE-DE). - (EN) Monsieur le Président, chaque année, des milliers de grands-mères, de mères et de filles sont frappées par le cancer du sein. Les Européennes, en particulier, sont touchées par la maladie, étant donné que le cancer le plus répandu parmi les femmes d'Europe est le cancer du sein, les nouveaux cas diagnostiqués étant estimés à 430 000 chaque année.

La première mesure à prendre pour lutter contre cette maladie terrible, c'est d'en prendre conscience. Ce mois-ci, les Européens doivent comprendre que le dépistage précoce est le principal moyen de prévention. Le dépistage est un aspect clé essentiel dans ce domaine, car en Amérique, par exemple, 41 % des cas sont diagnostiqués à un stade très précoce, contre 29 à 30 % en Europe.

Or, dans l'Union européenne, 1 femme sur 10 développera un cancer du sein avant ses 80 ans; en outre, toutes les deux minutes et demie, un nouveau cancer du sein est diagnostiqué chez une femme. La dure réalité du cancer du sein est que, toutes les sept minutes et demie, une femme meurt de la maladie. En Europe, 132 000 femmes sont mortes d'un cancer du sein en 2006. En ce mois d'octobre, les mesures de sensibilisation au cancer du sein, au dépistage précoce et à la prévention doivent être prises à tous les niveaux décisionnels.

Richard Corbett (PSE). - (EN) Monsieur le Président, surtout en ces temps de crise économique, l'opinion publique dans nombre de nos États membres ne peut comprendre que nous dépensions près de 200 millions d'euros par an pour nous rendre à Strasbourg, en particulier après que nous avons passé un trimestre sans le faire et que nous avons tenu des sessions très fructueuses à Bruxelles.

En outre, c'est très souvent le Parlement que les gens blâment, alors que ce sont évidemment les États membres, les gouvernements nationaux, qui ont le pouvoir de rectifier cette situation.

Puisque la présidence française est présente, puis-je inviter les gouvernements à reconsidérer la question, et puisque nous savons tous que nous devrons trouver une solution acceptable pour la France et pour Strasbourg, pourrais-je suggérer qu'en échange des sessions parlementaires à Bruxelles, peut-être le Conseil européen pourrait se réunir à Strasbourg? Il y aurait une certaine logique institutionnelle à cela. La Commission, le Parlement et le Conseil de ministres ordinaire, qui interagissent quotidiennement, devraient se trouver dans la même ville, à savoir Bruxelles. Le Conseil européen, un organe stratégique, devrait avoir une certaine distance par rapport aux activités journalières. Il pourrait se réunir à Strasbourg, ce qui conférerait à Strasbourg non moins de prestige que les sessions du Parlement européen.

Philip Bradbourn (PPE-DE). - (*EN*) Monsieur le Président, au fil des ans, il est apparu de plus en plus clairement que les contribuables européens en ont plus qu'assez de payer chaque année 200 millions d'euros pour que nous puissions travailler quatre jours par mois à Strasbourg. Sans parler, notamment, de l'impact environnemental de ces déplacements, qui équivalent chaque année, me dit-on, à 13 000 vols transatlantiques en avion géant – et ce alors que le Parlement lui-même tente d'imposer des mesures environnementales draconiennes aux entreprises européennes. Un exemple criant de «fais ce que je dis, pas ce que je fais».

Les incidents d'août et septembre ont démontré qu'il n'est pas utile que nous venions ici et que le bâtiment bruxellois du Parlement est tout à fait à même d'accueillir nos séances officielles. Du reste, nos concitoyens européens seraient ravis que nous cessions ces allées et venues mensuelles. Je trouve tout à fait absurde que le Parlement ait si longtemps été incapable de régler cette question et de faire pression sur le Conseil pour qu'il soit mis un terme à ce cirque volant.

Le Président. – Merci – il y a toujours de nouveaux arguments.

Glyn Ford (PSE). - (EN) Monsieur le Président, vous serez heureux de savoir que je ne vais pas parler de Strasbourg ni même du fait que votre vision se dégrade, car près de la moitié des députés que vous avez appelés s'avèrent être absents de l'hémicycle.

Ce dont je voudrais parler, c'est de l'incendie de Penhallow – que j'ai déjà mentionné devant cette Assemblée –, un terrible incendie qui a eu lieu l'an dernier, les 17 et 18 août, dans ma circonscription. Un bulletin d'information produit récemment suggère que les portes coupe-feu n'étaient pas adéquates, que des gicleurs auraient en fait sauvé l'hôtel de la destruction et qu'en fait, le feu était d'origine criminelle. Il s'agit là d'allégations avancées par un pompier, inexpérimenté il est vrai, mais le problème est que ni les services d'incendie ni la police n'ont publié le rapport officiel.

Dès lors que la commissaire Kuneva examine actuellement des propositions visant à améliorer la protection des hôtels contre les incendies dans toute l'Europe, puis-je lui demander d'inviter instamment les autorités britanniques à publier un rapport afin que nous découvrions le fond de cette affaire?

Anna Záborská (PPE-DE). – (*SK*) On entend souvent dire ces jours-ci que nul ne peut faire croître un arbre jusqu'au ciel. Les banques ont convaincu les citoyens modestes et vulnérables qu'avec des prêts à 1 %, ils pourraient mener la belle vie, en omettant de préciser que ce taux de 1 % ne durerait qu'une période limitée et s'envolerait peu après. La poursuite du profit à tout prix a précipité la chute du système financier. Je laisserai les experts financiers se pencher de plus près sur la question. Tout ce que je voudrais faire à présent, c'est souligner les dangers d'une liberté débridée dans un domaine qui me concerne et dont j'ai été chargée dans cette Assemblée.

Aujourd'hui, dans des sociétés où hommes et femmes se comptent par milliards, les filles sont tuées par millions. La liberté de choix pour les femmes, alliée aux diagnostics prénataux, est aujourd'hui un instrument de suppression de la femme. Nous avons tous parfaitement conscience aujourd'hui que les profits ne peuvent cesser de croître indéfiniment. Or, la même chose s'applique certainement au domaine de la moralité. La liberté absolue se retourne contre nous. Apprenons à reconnaître qu'un arbre a atteint sa hauteur naturelle et à le respecter pour ce qu'il est.

Csaba Sándor Tabajdi (PSE). - (HU) Monsieur le Président, deux voisins de la Hongrie, l'Autriche et la Slovénie, ont tenu des élections dont, dans les deux pays, les sociaux-démocrates sont sortis victorieux. Vous avez indiqué que M. Borut Pahor, notre collègue, a renoncé à son mandat et deviendra probablement le prochain Premier ministre de la Slovénie. En même temps, et c'est pourquoi j'ai demandé la parole, ce qui s'est produit en Autriche est extrêmement préoccupant. En effet, l'extrême-droite a remporté près de 30 % des voix aux dernières élections. Ce résultat inquiète tous les Européens. Outre la résolution de la crise financière, la principale tâche de l'Europe est de combattre les manifestations d'extrémisme dans toute l'Europe. Je me félicite que le chef des sociaux-démocrates et futur chancelier, M. Fayman, ait souligné fermement qu'aucune coopération n'est envisageable avec l'extrême-droite autrichienne. Face au péril «brun», toutes les forces démocratiques de droite comme de gauche doivent s'allier en Europe. Merci de votre attention.

Csaba Sógor (PPE-DE). – (HU) Le multilinguisme et le dialogue interculturel n'empêchent pas les gens d'une même culture et ceux qui parlent une même langue de se réunir et de créer des organisations internationales et des organes consultatifs. L'organisation internationale représentant les francophones des cinq continents et de 55 États membres soutient la coopération politique, culturelle et économique de près de 200 millions de francophones. Depuis 1936, le Congrès juif mondial coordonne la défense des intérêts de ses membres dans 100 pays. Il existe également un Conseil international des parlementaires juifs. La Roumanie possède, au sein de son ministère des affaires étrangères, un service chargé de sauvegarder les intérêts des Roumains vivant à l'étranger. C'est dans un objectif similaire que le Forum des députés hongrois du bassin des Carpates a été créé. Les représentants politiques des Hongrois, disséminés dans huit pays, se réunissent une fois par an afin de discuter des préoccupations et de l'avenir de leurs communautés et pays. Il est contraire aux règles européennes qu'une communauté – qu'elle soit française, juive, roumaine ou hongroise – fasse l'objet d'attaques en raison de ses efforts pacifiques pour défendre ses intérêts, comme c'est le cas aujourd'hui en Slovaquie. Merci.

Silvia-Adriana Țicău (PSE). - (RO) Le RTE-T (réseau transeuropéen de transport) doit relever aujourd'hui plusieurs défis de taille. D'une part, des retards ont été relevés dans la mise en œuvre de plusieurs des 30 projets prioritaires faute de fonds de la part des États membres concernés. D'autre part, d'aucuns expriment depuis 2005 le désir d'étendre le RTE-T pour intégrer le système de transport des pays voisins de l'Union au système européen.

Le séminaire organisé récemment par la Commission a donné le coup d'envoi d'une série de débats et consultations concrets sur la révision en 2010 de la liste de projets prioritaires RTE-T. Je pense que nous avons besoin de trains à grande vitesse reliant Bucarest, Constanţa et Sofia aux autres capitales européennes. En outre, le développement des ports et aéroports de Roumanie et la mise en œuvre de projets de transport transfrontaliers à la frontière entre la Roumanie, la Moldova et l'Ukraine doivent à nouveau être inscrits parmi les projets prioritaires RTE-T.

En outre, la délégation TRAN de la Commission, qui s'est rendue en Roumanie au début octobre, soutient la nécessité d'accorder au Danube une priorité accrue dans l'élaboration de la politique européenne des transports.

Kathy Sinnott (IND/DEM). - (EN) Monsieur le Président, il y a trois semaines, la crise financière mondiale qui menaçait d'effondrement le système bancaire américain a commencé à exiger son tribut de ce côté de l'Atlantique. Pour nombre de mes électeurs, le désastre économique était resté théorique, mais depuis lors,

il est devenu une dure réalité plutôt qu'une menace lointaine: des emplois disparaissent, les prix de l'immobilier chutent et des services sociaux sont supprimés.

Je salue l'action rapide de la Commission et des États membres en vue de garantir les dépôts et de renflouer le capital des banques, car une crise mondiale n'est pas longue à devenir une crise nationale.

Zita Pleštinská (PPE-DE). – (*SK*) Les régimes communistes d'Europe centrale considéraient l'Église comme un ennemi interne et ont commencé à la craindre notamment le 16 octobre 1978, lorsque le Polonais Karol Wojtyla a été élu pape.

Je voudrais saisir l'occasion pour remercier mes collègues polonais de m'avoir invitée à rejoindre le groupe qui organise l'événement commémorant, au Parlement européen, le 30^e anniversaire du début de la papauté de Jean-Paul II et les 20 années écoulées depuis qu'il s'est adressé au Parlement européen réuni à Strasbourg. Ses mots: «Soyez sans crainte!» ont grandement contribué à insuffler le courage, notamment parmi les Chrétiens, qui a débouché sur les révolutions spirituelles ayant entraîné l'effondrement du communisme totalitaire en Europe centrale.

Aujourd'hui, l'humanité se trouve une fois de plus à la croisée des chemins. Soit nous transformerons notre monde en un jardin florissant, soit nous le conduirons à sa perte. Je suis convaincue qu'aujourd'hui plus que jamais, nous devons prêter foi au message de Jean-Paul II.

Harlem Désir (PSE). – Monsieur le Président, je voulais réagir aux interventions de mes collègues Corbett et autres à propos de notre retour à Strasbourg et du coût de ce fonctionnement.

Il est vrai que l'Europe n'est pas qu'une affaire de raison. Même si elle essaie d'être rationnelle, elle fonctionne aussi à partir de symboles. Elle n'est pas un État unitaire et nous ne fonctionnons pas avec une seule capitale au sein de laquelle se retrouveraient toutes nos institutions. Certaines sont ici à Strasbourg, la Banque centrale est à Francfort, je crois que l'Agence des médicaments est en Grande-Bretagne.

Tout cela a un coût. Mais nous savons aussi ce qu'est le coût de l'absence d'Europe, nous l'avons assez payé au cours de notre histoire. Alors, deux cent millions d'euros – si c'est un des éléments qui permet à des institutions de bien fonctionner et, par exemple, à l'Europe de mieux se saisir des dysfonctionnements des marchés financiers et, peut-être, demain, d'économiser des plans de sauvetage des institutions financières de plus de mille milliards d'euros – je crois que c'est un prix qui vaut la peine d'être payé pour un bon fonctionnement de la démocratie.

Rareş-Lucian Niculescu (PPE-DE). - (RO) J'ai demandé la parole afin de pouvoir attirer l'attention du Parlement sur un problème sérieux concernant le processus d'absorption des fonds européens de développement rural en Roumanie. Je suis au regret de dire que les autorités roumaines enfreignent systématiquement le principe d'une information exacte et transparente à l'attention des bénéficiaires potentiels de ces fonds.

Récemment, les guides du demandeur relatifs à deux mesures importantes du programme national roumain de développement rural ont été publiés sans même la moindre campagne de promotion et d'information, la veille de la date d'ouverture pour la présentation des demandes de financement. Les formalités liées à l'octroi de fonds de développement rural dissuaderaient tout bonnement n'importe quel citoyen. Il faut au moins un mois pour obtenir certains des documents requis, alors que la période d'introduction des projets doit prendre fin au début de ce mois.

Je pense que la législation communautaire devrait fixer des modalités réglementaires plus claires et plus strictes afin d'éviter les situations de ce type. Sans quoi, les fonds européens ne pourront atteindre les objectifs concernés.

Britta Thomsen (PSE). - (*DA*) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, je voudrais attirer l'attention du Parlement sur le fait que le gouvernement danois n'a pas mis en œuvre la directive 2002/73/CE relative à l'égalité de traitement. Le 21 mars 2007, la Commission a envoyé au gouvernement danois une lettre de mise en demeure dans laquelle elle souligne, entre autres choses, que le Danemark ne respecte pas les dispositions de la directive concernant la désignation d'un organe chargé de la promotion, de l'analyse, du suivi et du soutien de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes. Le Danemark disposait bien d'un tel organe sous le gouvernement précédent, mais le gouvernement actuel l'a aboli l'année même où la directive a été introduite. La Commission doit à présent agir et enjoindre au

gouvernement danois d'instaurer un organe qui garantisse que les femmes danoises n'accusent pas davantage de retard au regard de l'égalité de traitement et de rémunération.

Colm Burke (PPE-DE). - (*EN*) Monsieur le Président, la proposition de la Commission sur les droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers vise à étendre les droits des patients à un traitement à l'étranger s'ils tardent indûment à bénéficier d'un traitement dans leur pays.

Un exemple chronique de retard abusif a été porté à mon attention récemment dans ma propre circonscription. Les enfants de la Région sud du HSE (*Health Service Executive*) sont contraints d'attendre jusqu'à 48 mois avant de bénéficier d'un traitement d'orthodontie. En outre, les délais d'attente se sont encore allongés ces trois dernières années. J'espère très sincèrement que la proposition transfrontalière nous aidera à contribuer au raccourcissement de ces délais abusifs en permettant aux patients de voyager plus facilement afin de recevoir un traitement de qualité en temps opportun. En dernière analyse, tous les patients devraient avoir le droit de recevoir un traitement de grande qualité à proximité de chez eux, mais en cas de lacunes flagrantes dans l'offre, nous devrions avoir le droit de nous rendre librement à l'étranger afin d'y recevoir librement le traitement nécessaire.

Marie Panayotopoulos-Cassiotou (PPE-DE). - (*EL*) Monsieur le Président, la crise récente nous a appris que nous devons faire appel à la solidarité, et non à l'individualisme, et que nous devons changer notre mode de vie et, au niveau de l'Union européenne, accorder une attention particulière à la manière dont chaque État membre peut régler efficacement ses problèmes.

Cela devrait toutefois s'appliquer à toute forme d'expression de la vie et non pas uniquement aux problèmes économiques. Cela devrait s'appliquer aussi au respect des coutumes nationales – je veux parler ici du dimanche comme jour de repos. Le dimanche a été adopté comme jour de repos au quatrième siècle après J.-C., et nous ne devrions pas tomber dans un modèle européen qui le supprime.

Je suis convaincue que pareille chose ne se produira jamais en Europe.

Pál Schmitt (PPE-DE). - (HU) Merci, Monsieur le Président. Il y a exactement trois ans que la Croatie a entamé les négociations d'adhésion avec l'Union européenne. À la huitième réunion du Comité parlementaire mixte, qui s'est tenue il y a quelques jours, nous avons noté que, depuis lors, la Croatie a enregistré des progrès considérables dans tous les domaines. Les négociations sont à présent ouvertes dans 21 chapitres sur 35. En outre, le pays consent des efforts remarquables afin d'effectuer les réformes nécessaires et de remplir les critères d'adhésion. Je suis persuadé que la Commission européenne présentera, en même temps que le rapport de suivi sur la Croatie attendu le 5 novembre, un calendrier donnant au gouvernement croate une feuille de route claire indiquant de quelle manière les négociations d'adhésion pourront être conclues pour la fin 2009, c'est-à-dire pour la fin du mandat de la Commission Barroso. Ce calendrier ne sera toutefois faisable que si nous parvenons à accélérer les négociations et si le Conseil est disposé à ouvrir des chapitres supplémentaires pour la fin de l'année. Je suis convaincu que l'adhésion de la Croatie servira d'exemple à ses pays voisins et constituera un important facteur de stabilisation dans la région. Merci.

James Nicholson (PPE-DE). - (EN) Monsieur le Président, en tant que l'un des trois députés européens d'Irlande du Nord à avoir œuvré à l'obtention du financement initial de PEACE en 1994 – lequel a, je pense, apporté une contribution immense à la prospérité sociale et économique de l'Irlande du Nord –, je voudrais personnellement remercier et saluer le travail acharné de ceux qui, depuis lors ont au fil des ans donné de leur temps sans compter et investi des efforts considérables dans l'activité des partenariats stratégiques locaux. Ils ont pris sur eux la charge de la mise en œuvre, une tâche que je sais avoir été très exigeante.

Ce mois de décembre, ils seront démis de leurs fonctions, et ils n'ont reçu que peu de témoignages de gratitude pour ce qu'ils ont accompli. Nombreux sont ceux qui ont critiqué le programme PEACE, en l'accusant d'avoir des résultats impossibles à mesurer. Je répondrai toutefois aux critiques qu'ils ont tort: le programme a contribué à favoriser la coopération et le partenariat au niveau local, et cela aurait été impossible sans le financement de PEACE. Des gens ont été rassemblés pour travailler en partenariat – des gens qui n'auraient jamais eu cette opportunité sans le programme PEACE.

Pourrais-je vous demander, Monsieur le Président, d'écrire au conseil général des partenariats stratégiques pour adresser de la part de ce Parlement – car nous avons contribué d'importance à ce qui a été réalisé – nos remerciements à ces personnes qui ont été démises de leurs fonctions, brusquement, après toutes ces années de travail et d'efforts donnés sans compter ceux auxquels elles espèrent venir en aide?

Ioannis Gklavakis (PPE-DE). – (*EL*) Monsieur le Président, le 16 octobre, nous avons célébré la Journée mondiale de l'alimentation. Lorsqu'elle a été instaurée en 1980, l'objectif était de réduire la faim. Aujourd'hui toutefois, nous nous trouvons dans la situation paradoxale d'avoir à lutter contre deux fléaux: la faim dans le monde en développement et l'obésité dans le monde développé.

Aujourd'hui, la faim menace quelque 850 millions de personnes sur cette planète et fait environ 40 millions de morts chaque année. On estime à 2 milliards le nombre de personnes souffrant de la faim et que 55 % des morts d'enfants dans le monde en développement sont dues à la sous-alimentation.

De l'autre côté, le mode de vie occidental a donné naissance à des maladies comme l'obésité, différents types de cancer et de diabète: des maladies dont nous estimons qu'elles seront responsables de 72 % des décès à l'horizon 2020. Je propose que le Parlement européen lance une campagne visant à faire adopter le régime méditerranéen.

Avril Doyle (PPE-DE). - (EN) Monsieur le Président, il est impératif que, si elle est approuvée cette semaine, la commissaire désignée Baroness Ashton réalise l'équilibre parfait entre la sécurité et l'indépendance alimentaires de l'UE d'un côté et, de l'autre, l'aide aux marchés en développement en vue de promouvoir le libre-échange, nonobstant notre relation existante avec les nations ACP, extrêmement importante pour eux comme pour nous.

Le système commercial multilatéral apporte une contribution majeure à la prospérité mondiale en ouvrant ces marchés, et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a joué un rôle très efficace en vue d'instaurer des conditions de concurrence plus égale pour les nations défavorisées.

Toutefois, aucun accord futur de l'OMC ne doit exposer inutilement des secteurs vitaux de l'économie communautaire. Selon les propositions actuellement disponibles, la future production agricole de l'UE serait compromise. L'on estime qu'en Irlande uniquement, la valeur de la production du secteur de la viande de bœuf pourrait baisser de 120 millions d'euros par an et, globalement, la baisse de valeur de la production sur l'ensemble de l'Irlande pourrait atteindre jusqu'à 450 millions d'euros par an.

Nous ne pouvons à aucun moment accepter de compromettre la sécurité alimentaire stratégique de l'UE, et la commissaire, dans ses stimulantes nouvelles fonctions, serait bien avisée de prêter attention aux préoccupations de ce Parlement et de respecter le mandat que lui confèrent les gouvernements de l'UE.

Le Président. – Ceci conclut les interventions d'une minute sur des questions politiques importantes. Je suggérerais que les députés ne demandent la parole que s'ils ont l'intention d'être présents.

13. Travail intérimaire (débat)

Le Président. – L'ordre du jour appelle la recommandation pour la deuxième lecture (A6-0373/2008), au nom de la commission de l'emploi et des affaires sociales, relative à la position commune du Conseil (10599/2/2008 – C6-0327/2008 – 2002/0072(COD)) en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative au travail intérimaire (Rapporteur: M. Désir).

Harlem Désir, rapporteur. – Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, chers collègues – j'espère que la Présidence du Conseil va nous rejoindre –, il y a maintenant plus de six ans qu'est reportée l'adoption de la directive sur le travail intérimaire, non pas du fait du Parlement, qui s'est prononcé dès qu'il a été saisi en 2002 sur la proposition de la Commission, mais du fait, précisément, du blocage de certains États membres au sein du Conseil.

Nous avons aujourd'hui, après l'adoption d'une position commune entre les États membres, la possibilité d'aboutir sur cette importante législation sociale au moment où l'attente d'une Europe sociale est forte et c'est cette occasion qu'il s'agit de saisir. Le travail intérimaire représente plus de trois millions de salariés dans l'Union. Ils sont employés par environ 20 000 sociétés qui représentent un chiffre d'affaires de 75 milliards d'euros.

C'est un secteur qui est évidemment très sujet aux variations de la croissance et les travailleurs intérimaires sont aujourd'hui les premiers touchés par le ralentissement économique et la remontée du chômage, mais comme d'autres formes de travail précaire et atypique, il a été en augmentation structurelle au cours des dernières années et cette évolution est évaluée à près de 60 % au cours des cinq années qui se sont écoulées. C'est une évolution qui se poursuit de façon particulièrement forte dans les nouveaux États membres.

Le travail intérimaire concerne de très nombreux secteurs qui varient selon les États membres: l'industrie, dans certains pays, les services, dans d'autres, la construction, l'agriculture, les transports, dans d'autres pays encore. Sa proportion varie également beaucoup d'un pays à l'autre. Elle peut aller jusqu'à 5 % de l'ensemble des travailleurs dans des pays comme le Royaume-Uni. La durée des missions varie également. Dans certains pays, elle est courte, il s'agit de missions d'une dizaine de jours – en France, par exemple –, de moins d'une semaine – en Espagne –, ou d'une vingtaine de jours en Finlande. Mais dans d'autres pays, comme l'Irlande, la Belgique, les Pays-Bas, elle peut être de plusieurs mois, voire même d'une année ou plus en Autriche.

Les travailleurs intérimaires, nous le savons, sont davantage exposés aux risques physiques, à l'intensité du travail, aux accidents du travail. Leur formation est souvent moins importante. Le stress lié à la précarité de leur emploi est également extrêmement présent.

Or, les législations et les types d'encadrement juridique de leur situation sont extrêmement divers dans les États membres. Si bien que les travailleurs intérimaires ne sont, par exemple, véritablement protégés par l'égalité de traitement, en particulier en matière de salaire, que dans dix des vingt-sept pays de l'Union européenne. Leur accès à la formation, à la protection sociale, aux congés de maternité, tous ces sujets sont variables et ne sont absolument pas garantis de la même façon dans tous les États membres.

C'est pourquoi la Commission européenne, sur demande des partenaires sociaux, avec l'appui du Parlement européen, a souhaité qu'une législation puisse assurer cette égalité de traitement. Après que nous avons été saisis d'un premier projet, le Parlement européen, en novembre 2002, sur le rapport de ma collègue, Ieke van den Burg, qui est toujours présente dans cette Assemblée et que je tiens à saluer, a renforcé ce projet de législation en permettant notamment que soit assurée l'égalité de traitement dès le premier jour, en particulier en matière de salaire.

Lors de l'adoption de sa position commune, en juin dernier, le Conseil a fini par rallier la position du Parlement européen. Il a ainsi estimé que l'égalité de traitement dès le premier jour devrait être la règle générale et que toute dérogation à ce principe devait être convenue par les partenaires sociaux par des négociations collectives ou par des accords conclus avec les partenaires sociaux au niveau national. Les amendements du Parlement européen concernant la définition des conditions essentielles de travail et d'emploi, avec notamment l'insertion de la rémunération dans l'article 3, ont également été retenus dans la position commune.

Enfin, la position commune du Conseil a conservé les amendements portant sur l'accès à l'emploi, aux équipements collectifs, à la formation professionnelle, ainsi que le droit à une représentation des travailleurs intérimaires dans les mêmes conditions que les travailleurs permanents de l'entreprise utilisatrice.

Un débat a eu lieu au sein de la commission de l'emploi et des affaires sociales concernant la proposition initiale du Parlement d'amender la proposition de la Commission pour ajouter des éléments sur la santé, la sécurité et l'hygiène au travail, qui n'ont pas été retenus par le Conseil. Mais ces garanties existent aux termes d'une autre directive, la directive du Conseil du 25 juin 1991, qui complète les mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé au travail des travailleurs ayant une relation de travail à durée déterminée ou une relation de travail intérimaire.

Comme vous le savez, chers collègues – je vais finir cette première intervention sur ce point –, la Confédération européenne des syndicats, d'une part, les organisations professionnelles représentant les agences de travail intérimaire, d'autre part, souhaitent que nous adoptions cette législation. Adopter cette législation aujourd'hui, c'est faire en sorte que les positions du Parlement européen en première lecture deviennent désormais la loi, que puisse être transposé dans les trois prochaines années ce cadre protecteur pour les travailleurs intérimaires et que ne soit pas rouverte la boîte de Pandore d'une négociation incertaine au sein du Conseil. C'est pourquoi la commission de l'emploi et des affaires sociales, le 7 octobre, a décidé de recommander l'adoption de la position commune, sans amendements, pour protéger ce secteur du travail, le plus précaire en Europe.

PRÉSIDENCE DE MME ROTHE

Vice-présidente

Vladimír Špidla, membre de la Commission. – (CS) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, tout d'abord je voudrais remercier le rapporteur, M. Harlem Désir, pour le travail qu'il a réalisé. Je pense n'avoir rien à ajouter aux aspects généraux qui ont été évoqués, mais je voudrais juste m'arrêter sur les résultats de l'accord politique du 10 juin et souligner les succès remportés sur un éventail de points essentiels dans l'intérêt du Parlement européen. Nous avons à présent l'application directe du principe d'égalité de traitement pour les travailleurs intérimaires dès le premier jour de leurs missions, sans la moindre exception d'aucun genre pour

les missions de courte durée, les «périodes de report», la clarification des définitions, les consultations avec les partenaires sociaux ou leur mobilisation en vue de proposer des exceptions qui permettraient certains écarts spécifiques par rapport au principe de l'égalité de traitement. La Commission est satisfaite du consensus sur la position commune du Conseil en commission de l'emploi et des affaires sociales, et je tiens à réitérer mes félicitations à l'adresse du rapporteur et des groupes politiques qui ont confirmé leur volonté d'adopter une position commune sans amendement.

Mesdames et Messieurs, le respect des partenaires sociaux est un élément essentiel du projet politique de l'Union européenne, et c'est donc avec grand plaisir que je prends acte des positions des syndicats et des employeurs. Mesdames et Messieurs, je pense que les conditions sont réunies pour adopter la proposition en première lecture.

Xavier Bertrand, président en exercice du Conseil. – Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs les députés, si je n'ai pu, physiquement vous entendre, vos propos, Monsieur le rapporteur, m'ont été, je le pense, fidèlement rapportés, ainsi que les vôtres, Monsieur le Commissaire.

Le 9 juin dernier, à Luxembourg, le Conseil est arrivé à un accord sur deux textes dont les États membres de l'Union européenne discutaient depuis plusieurs années. Le premier d'entre eux, comme vous le savez, est une proposition de révision de la directive sur le temps de travail qui fait l'objet de négociations depuis l'année 2004. Ce n'est pas l'objet du débat de ce soir.

Le second est une proposition de directive relative aux conditions de travail des travailleurs intérimaires qui est en discussion depuis 2002. Cette proposition vise à renforcer la protection dont bénéficient les travailleurs intérimaires et à améliorer la qualité du travail temporaire. C'est pour l'adopter définitivement que nous sommes réunis aujourd'hui.

Je veux d'abord vous dire qu'à mes yeux, l'adoption de ce texte sur les travailleurs intérimaires sera un signal très fort donné à tous les Européens. Ce signal, c'est que l'année 2008 peut être l'année du redémarrage de l'Europe sociale. Il y avait des années que nous attendions une avancée substantielle dans le domaine social sur le plan législatif. Avec l'adoption de la directive sur le travail intérimaire, en définitive, nous commençons à tourner la page de ces années de blocage.

Les Européens attendaient ce signal d'une Europe qui protège davantage. Leurs attentes, nous le savons, sont encore plus fortes dans le contexte actuel, avec la crise financière et ses conséquences sur le plan économique. Plus que jamais, c'est le moment de leur donner des signes concrets de notre capacité à concilier l'objectif de prospérité économique avec celui de la cohésion sociale et de notre volonté de défendre et de promouvoir le modèle social européen.

La proposition de directive dont nous débattons ce soir est un texte capital, d'abord par le nombre d'Européens qu'elle va concerner. En 2006, il y avait 3,4 millions de travailleurs intérimaires en Europe. Mais si l'on compte le nombre de personnes qui, à un moment ou à un autre, se retrouvent sur la liste des entreprises de travail temporaire, nous arrivons à 6 millions de personnes concernées.

J'ajoute que, depuis vingt ans, le travail temporaire est la forme de travail atypique qui a le plus augmenté. Et selon la Fondation européenne de Dublin, il a au minimum doublé dans presque tous les États membres, quintuplé au Danemark, en Italie, en Espagne et en Suède – les entreprises européennes étant de plus en plus nombreuses à y recourir pour trouver des travailleurs adaptés à leurs besoins spécifiques.

Nous parlons donc, aujourd'hui, d'un secteur clé de l'économie européenne. Et pour ce secteur clé, vous avez remis, Monsieur le rapporteur, un texte clé, qui va apporter de vraies garanties supplémentaires aux travailleurs européens.

La première de ces garanties, c'est le principe d'égalité de traitement au premier jour entre travailleurs permanents et travailleurs intérimaires. Cette novation est une avancée majeure pour les travailleurs intérimaires en Europe, ceux pour lesquelles les législations ne prévoyaient pas auparavant de dispositions aussi protectrices. Durant toute la durée de leur mission, ces travailleurs bénéficieront désormais des mêmes conditions de travail que ceux qui sont directement recrutés par l'entreprise au même poste. Cela vaudra en matière de durée du travail, d'heures supplémentaires, de temps de pause, de périodes de repos, de travail de nuit, de congés payés, de protection de la santé des travailleurs, de droit à la non-discrimination ou de protection des femmes enceintes.

C'est essentiel, car nous savons aussi, sur tous ces sujets, que les travailleurs intérimaires sont pour l'instant exposés à des risques physiques, au moins aussi importants que les travailleurs permanents et à des cadences de travail parfois supérieures.

Le principe d'égalité de traitement au premier jour vaudra également en matière de rémunération. Dès le début de sa mission, le travailleur intérimaire touchera le même salaire que la personne qui est recrutée directement par l'entreprise utilisatrice pour effectuer le même travail.

Les dérogations à ce principe, et en particulier la mise en place de périodes de qualifications, ne seront possibles que s'il y a accord entre les partenaires sociaux, c'est-à-dire des contreparties pour les travailleurs.

Enfin, la directive apportera des garanties nouvelles en termes d'accès des intérimaires à un emploi permanent, d'accès aux équipements collectifs, de services de restauration, d'infrastructures d'accueil des enfants et de services de transport, en termes d'accès à la formation professionnelle ou encore de représentation.

Je voudrais vous dire, en tant que président en exercice du Conseil, que je me réjouis de constater que les conditions sont aujourd'hui réunies pour l'adoption de ce texte. Il est vrai, aussi, que ce texte inclut une grande partie des amendements adoptés par le Parlement à l'occasion de la première lecture en novembre 2002. Cela explique aussi très certainement que la commission Emploi et affaires sociales, à la quasi-unanimité de ses membres, ait décidé de ne pas y apporter d'amendements, et je veux encore une fois remercier, pour leur approche constructive, le rapporteur du texte et l'ensemble des parlementaires qui ont travaillé activement sur celui-ci.

Cette quasi-unanimité est aussi le signe évident de l'utilité et de la qualité de ce texte et je veux aussi rendre hommage ici à Vladimir Špidla qui a toujours soutenu cette initiative et qui a accepté de ne pas retirer ce texte alors même que les discussions semblaient enlisées en décembre 2007, à Bruxelles par exemple.

Alors vous le savez, c'est pendant la Présidence slovène que nous avons pu aboutir. Je veux souligner aussi les efforts fournis dans ce dossier par le Royaume-Uni, en saluant l'accord intervenu entre les partenaires sociaux britanniques le 19 mai 2008, qui aura été un élément important. Enfin, je veux rappeler l'appui que les partenaires sociaux européens ont apporté à la position commune adoptée le 9 juin pour le volet concernant le travail intérimaire.

Aujourd'hui, nous pouvons donc dire qu'il y a convergence de vues entre tous les acteurs du dossier. Cela montre aussi qu'à force de persévérance, de créativité et de dialogue, nous pouvons sortir des situations qui paraissent bloquées, même en matière sociale, même en Europe, même pour adopter des directives.

Elisabeth Morin, *au nom du groupe PPE-DE.* – Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Monsieur le Commissaire, tout d'abord, nous avons ici la conclusion d'un travail extrêmement constructif entre les institutions européennes d'une part, les États membres mais aussi entre les groupes politiques et les partenaires sociaux. Le texte auquel nous arrivons est fondé sur le consensus avec les partenaires sociaux. Cette proposition de directive définit maintenant un cadre général pour les travailleurs intérimaires dans les vingt-sept États membres et c'est une avancée extrêmement importante, fondée sur le principe de non-discrimination entre les travailleurs permanents et les travailleurs intérimaires.

Nous y avons mis une volonté de transparence – transparence sur les conditions faites aux travailleurs –, mais aussi une volonté de confiance entre les travailleurs et les employeurs. La sécurité des travailleurs, la flexibilité dont les entreprises ont besoin sont extrêmement importantes, c'est pourquoi aujourd'hui, le parti populaire européen – qui s'est fondé sur ces bases d'égalité de traitement, sur l'accès à la formation professionnelle, sur les modalités de représentation des travailleurs intérimaires selon les accords collectifs – a voulu faire avancer aussi ce travail dans le consensus.

L'Europe, aujourd'hui, protège ces travailleurs. Cette directive-cadre pour la protection des travailleurs intérimaires définit de nouvelles conditions de travail. Nous avons la conviction d'avancer ensemble sur l'Europe sociale. C'est la raison pour laquelle nous accepterons de voter, bien sûr, cette directive sans aucun amendement, telle qu'elle a été proposée aujourd'hui.

Ieke van den Burg, *au nom du groupe PSE*. – *(EN)* Madame la Présidente, certaines choses sur lesquelles nous travaillons avec acharnement n'ont jamais lieu et certaines ne se produisent que très tard. C'est le cas de la présente directive. Nous ne nous attendions plus à la voir arriver.

En 2002, il y a six ans, je travaillais ardemment en tant que rapporteure en première lecture sur cette proposition de la Commission après les négociations du dialogue social avec les partenaires sociaux.

Nous sommes parvenus à convaincre la Commission et la grande majorité du Conseil d'adopter 95 % de nos amendements et améliorations du texte; seule une minorité de blocage de 4 des 15 États membres de l'époque n'a pas souhaité se ranger à l'avis de cette majorité. Plusieurs présidences se sont efforcées de nous sortir de l'impasse mais, au bout de quelques années, la proposition était… peut-être pas tout à fait morte, mais au moins dans le coma.

C'était regrettable, car les problèmes que la directive aborde n'avaient pas disparu, loin s'en faut, en cette période d'élargissement de l'Union. De même, la directive ne règle pas entièrement les problèmes liés à l'exploitation des travailleurs migrants, aussi devons-nous continuer d'y travailler, mais une directive sur le travail intérimaire est un premier pas. Elle clarifie le statut et les droits du travail des travailleurs intérimaires en renforçant le principe de l'égalité de traitement en tant que principe fondamental du droit du travail, mais aussi – tout aussi important – en soulignant le rôle de la convention collective et de relations professionnelles décentes dans un secteur du travail intérimaire en pleine croissance et maturation.

J'insiste sur ce point, car cela est lié aux connotations négatives de l'exploitation par les chefs de bande du secteur organisé des agences de travail intérimaire professionnelles. Dans la présente directive, ce secteur peut réellement prouver qu'il est mûr et capable d'entretenir un bon dialogue social avec les syndicats, mais aussi de contribuer à instaurer des dispositifs très avancés de flexibilité et de sécurité sur le marché du travail.

Ona Juknevičienė, *au nom du groupe ALDE*. – (EN) Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui au nom de ma collègue Liz Lynne, rapporteure fictive pour le groupe ALDE sur cette directive, parce qu'elle ne peut être parmi nous aujourd'hui en raison de problèmes de vols pour Strasbourg.

Je partage ses préoccupations générales au sujet de ce document et, notamment, sa croyance que la directive est loin d'être idéale mais pourrait être pire. De nombreuses sociétés de travail intérimaire du Royaume-Uni souhaitent à présent que cette directive soit adoptée, mais uniquement parce que c'est l'option la moins mauvaise. Nous avons toujours soutenu que ces mesures n'auraient pas dû être prises au niveau européen, étant donné les différences marquées et les diverses traditions qui existent dans chaque État membre. Nous comprenons toutefois la finalité des agences de travail intérimaire, qui est de créer davantage d'emplois et d'accroître la flexibilité du marché du travail.

Le Conseil a bien sûr lié cette directive à une directive sur le temps de travail, et la rapporteure fictive du groupe ALDE pense que les deux dossiers resteront liés. C'est pourquoi, dans ces circonstances, la rapporteure fictive du groupe ALDE soutiendrait ce document, et notre groupe politique suivra ses recommandations lors du vote.

Jean Lambert, *au nom du groupe Verts*/ALE. – (EN) Madame la Présidente, au nom de mon groupe, je voudrais également saluer cet accord. Nous ne pensons pas que nous obtiendrons mieux si le dossier va en conciliation, c'est pourquoi j'ai soutenu la rapporteure.

Je reconnais que, lorsque la présidence y voit une avancée pour l'Europe sociale, nous voudrions croire qu'il s'agit d'un pas dans cette direction. Je me félicite – en tant que députée britannique – pour une fois de la position du gouvernement britannique, et j'espère qu'il sera aussi constructif sur d'autres questions relevant de ce domaine et actuellement à l'examen devant cette Assemblée. À mes yeux, il importe grandement que, dans le climat actuel, nous progressions réellement sur les droits des travailleurs, plutôt que de tenter d'insinuer que les travailleurs intérimaires sont d'une certaine façon moins importants en tant que personnes ou au plan économique. Comme quelqu'un l'a dit, si certains travaillent de la sorte par choix, d'autres le font parce qu'ils n'ont pas le choix. Par exemple, dans plusieurs régions rurales, les débouchés peuvent être limités, un seul employeur fournissant en somme la plupart des emplois. Si un travailleur intérimaire s'aventure à mettre en question les conditions qui sont les siennes, il risque effectivement de ne plus jamais être employé par la société concernée.

Aussi, je pense que la sécurité juridique offerte par cet accord est extrêmement importante. Elle pourrait apporter une aide précieuse, par exemple, pour une personne que j'ai rencontrée à Londres: la seule personne employée dans la cuisine d'un hôtel à ne pas être sous contrat permanent était celle dont le travail consistait à nettoyer les fours au moyen de produits chimiques mordants, sans formation ni vêtements de protection, parce que ce travailleur n'était qu'un intérimaire et, partant, la santé et la sécurité n'étaient pas aussi importants. Pour ce genre de personnes, cette législation sera donc capitale, et nous espérons qu'elle sera mise en œuvre rapidement.

Ewa Tomaszewska, au nom du groupe UEN. – (PL) Madame la Présidente, le taux de chômage en permanence élevé de ces dernières années a créé un déséquilibre dans les positions respectives des employeurs et des

travailleurs sur les marchés du travail. Les travailleurs se sont trouvés dans des situations très difficiles et ont été contraints d'accepter n'importe quel travail pour subvenir aux besoins de leurs familles. Ils ont donc accepté des conditions d'emploi prétendument flexibles qui ne garantissaient pas des termes et conditions de travail décents. La majorité des employeurs ont profité sans pitié de la situation.

La directive garantissant l'égalité de rémunération, la santé et la sécurité au travail, des congés de maternité et des possibilités de formation professionnelle pour les travailleurs intérimaires représente une avancée importante vers le rétablissement de conditions civilisées sur le marché du travail. Il est essentiel que ces conditions égales doivent s'appliquer dès le premier jour de travail. L'accord dégagé entre les partenaires sociaux confère une valeur particulière à cette directive. Les travailleurs intérimaires ne doivent pas être spoliés de cette protection.

C'est pourquoi nous considérons qu'il est essentiel d'adopter ce document sans aucun amendement. Il y a lieu d'instaurer la protection juridique dans les plus brefs délais.

(Applaudissements)

Pedro Guerreiro, *au nom du groupe GUE/NGL*. – (*PT*) Madame la Présidente, bien qu'elle proclame le principe de l'égalité de traitement entre les travailleurs au regard des conditions de travail, d'un plafond sur le temps de travail et de périodes de repos hebdomadaires, cette nouvelle proposition de directive dont nous débattons à présent permet une série de dérogations qui, dans la pratique, risquent de compromettre ces principes mêmes, ce d'autant plus que ce que nous devons vraiment faire, c'est combattre et limiter la prolifération des agences de travail intérimaire afin de mettre un terme au travail précaire et à la remise en question constante des droits des travailleurs.

Par une série d'amendements, nous voudrions dès lors nous assurer, par exemple, que le recours aux contrats intérimaires se limite aux situations exceptionnelles, comme les périodes d'activité extraordinaire et les périodes d'empêchement temporaire du travailleur permanent, que les travailleurs sous contrat intérimaire bénéficient des mêmes droits en matière de travail et de sécurité sociale que ceux accordés aux autres travailleurs, y compris les droits inscrits dans les conventions collectives relatives au secteur concerné, que le travail intérimaire ne soit pas utilisé pour contrer le droit de grève et que les travailleurs intérimaires soient couverts par les mêmes dispositions en matière de santé et de sécurité au travail que les travailleurs de l'entreprise qui les emploie.

Derek Roland Clark, *au nom du groupe IND/DEM*. – (EN) Madame la Présidente, la Commission et le Conseil s'envoient et se renvoient ce dossier depuis 2002: cela fait six ans. Il n'y a pas eu de position commune avant juin cette année – mais à présent, ils s'en débarrassent auprès du Parlement comme d'un dossier brûlant.

Ce soudain revirement serait-il dû à l'actuel ralentissement économique, je me le demande? Quoi qu'il en soit, cela n'aidera en rien en ces temps de chômage croissant, car le rapport affirme que les travailleurs intérimaires doivent recevoir la même rémunération que les travailleurs permanents à temps plein. Faux! D'un côté, les agences d'intérim offrent ainsi aux jeunes un départ dans la vie ou un nouveau départ; de l'autre, les travailleurs inexpérimentés seront rémunérés comme le sont les travailleurs expérimentés actifs de longue date: cela s'oppose carrément à la pratique établie. Cela décourage la loyauté des travailleurs, dont toute entreprise a besoin. Plus d'expérience égale compétence accrue, égale meilleure rémunération. C'est une mauvaise idée. Rejetez-la.

Roger Helmer (NI). - (EN) Madame la Présidente, cette législation est erronée – elle aurait pu l'être davantage encore, mais elle est néanmoins erronée. Comme tant de dispositions en matière d'emploi au sein de ce Parlement, elle est introduite au nom des droits des travailleurs et pourtant, son principal effet sera de priver tout bonnement des milliers et des milliers de personnes du droit au travail. Elle rend nos marchés du travail moins compétitifs et moins flexibles. Elle porte préjudice à nos économies au moment même où nous pouvons le moins nous permettre de les compromettre.

Le travail intérimaire est largement et justement reconnu comme un tremplin vers le retour à l'emploi permanent pour les travailleurs qui, pour une raison ou une autre, ont quitté temporairement le marché du travail.

Aujourd'hui, dans cette Assemblée, nous tronçonnons ce tremplin qui a aidé tant de travailleurs à réintégrer le marché de l'emploi. Le gouvernement britannique s'oppose à cette mesure depuis longtemps, mais en fin de compte il n'a plus été capable d'y résister. On ne pourrait souhaiter plus bel exemple de la manière dont l'UE pervertit la démocratie dans les États membres.

José Albino Silva Peneda (PPE-DE). – (*PT*) Madame la Présidente, Monsieur Bertrand, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, je suis ravi de ce rapport qui conclut un dossier ouvert depuis 2002. À mes yeux, nous avons là un résultat équilibré, qui protège les travailleurs intérimaires, accroît la flexibilité du marché du travail et respecte le principe de subsidiarité.

En règle générale, cette proposition garantit dès le premier jour l'égalité de traitement aux travailleurs envoyés par les agences de travail intérimaire. Mais elle offre également aux partenaires sociaux la possibilité de passer un autre accord s'ils le souhaitent. Compte tenu des différentes pratiques et législations des États membres en la matière, il est encourageant de voir le Parlement, le Conseil et la Commission parvenir à un accord. Cet accord instaurera un cadre stable pour les agences de travail intérimaire, dont le rôle sur le marché européen du travail est indéniable. La transparence réglementaire accrue pourrait contribuer à créer des emplois et permettre de nouvelles formes de travail plus flexibles.

Je sais que le développement économique requiert une flexibilité accrue du marché du travail, mais cette flexibilité ne sera profitable à tous que si elle est instaurée dans le respect des droits des travailleurs sur tous les plans, et notamment au regard de la santé et de la sécurité au travail. À mes yeux, le texte définitif de cette directive est un bon exemple de cet équilibre. J'espère, Monsieur Bertrand, pouvoir dire la même chose de la directive «Temps de travail», le mois prochain.

Je tiens à remercier Monsieur Désir pour son travail, ainsi que le rapporteur fictif, M^{me} Morin, qui appartient à ma famille politique. Je la félicite pour sa contribution majeure à ce résultat final.

Richard Falbr (PSE). – (CS) Je voudrais dire, pour commencer, que je voterai en faveur de la proposition, car la version actuelle constitue clairement le meilleur résultat que nous puissions obtenir. Je pense que la prochaine étape consiste à suivre de près sa mise en pratique par les États membres. Certains États membres ont instauré de réels dispositifs juridiques pour réglementer la position des travailleurs intérimaires, mais les dispositifs d'approbation des nouvelles agences sont malheureusement inadéquats. En d'autres termes, n'importe qui peut employer des travailleurs et il n'existe virtuellement aucun contrôle sur les activités de certaines agences de travail douteuses. Je parle de la situation en République tchèque, bien sûr. Afin de doper leurs recettes, les agences emploient souvent les travailleurs non pas sur la base de contrats de travail, mais sur la base de conventions de performance, ce qui leur permettra d'éviter de payer l'assurance sociale et médicale des personnes qu'elles emploient. Résultat: même si un salaire minimum est fixé, les travailleurs sont clairement désavantagés une fois que leurs cotisations sont payées. Il est en général suspect de voir le nombre de travailleurs intérimaires augmenter en permanence aux dépens de personnes sous contrat de travail permanent à temps plein. Il appartient dès lors aux instances d'inspection du travail et aux syndicats d'attirer l'attention sur les pratiques douteuses qui ont cours dans certains pays et de ne tolérer aucune restriction au droit des travailleurs intérimaires de se syndiquer. Malgré les bonnes intentions apparentes dans la version actuelle de ce projet de directive, il reste fort à faire sur le plan de sa mise en œuvre. Et en réponse à ce qui a été dit ici par certains membres du Parlement européen, je voudrais leur dire que je serais ravi de les employer comme travailleurs intérimaires, afin qu'ils puissent voir par eux-mêmes comme c'est agréable.

Siiri Oviir (ALDE). - (*ET*) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs. En Estonie, on dit: «Mieux vaut tard que jamais», et il est positif que nous adoptions enfin la directive sur le travail intérimaire. Le travail intérimaire ne cesse de se répandre, aussi est-il essentiel que nous le réglementions. La directive présente également une importance majeure pour les pays qui n'ont pas encore accès au marché du travail des pays de l'Union européenne et dont les travailleurs sont avant tout utilisés à des fins inadéquates, en infraction à l'égalité des droits.

Aujourd'hui, nous savons que la protection des travailleurs intérimaires est garantie de façon très variée d'un État membre à l'autre. Dans certains États membres, cette protection fait tout bonnement défaut. C'est pourquoi je pense que le projet de directive dans sa forme actuelle contribuera à assurer dans toute l'Europe au moins un niveau minimal de protection fondamentale pour les travailleurs intérimaires, ce qui exclura la discrimination à l'encontre des travailleurs qui recourent à cette forme d'emploi plutôt qu'à d'autres.

J'espère que nous adopterons cette directive, et j'espère également que nous ne lui accorderons pas un délai de transposition trop long.

Zbigniew Krzysztof Kuźmiuk (UEN). – (*PL*) Madame la Présidente, dans le cadre du débat sur la directive relative aux travailleurs intérimaires, je voudrais souligner que le nombre de travailleurs intérimaires a fortement augmenté dans l'Union européenne, en particulier ces dernières années. Cette augmentation est

souvent due à la situation économique; c'est pourquoi il est essentiel d'accélérer la réglementation juridique de ce phénomène à l'échelon européen. Un autre aspect que je souhaiterais mentionner, c'est à quel point il est regrettable que les propositions de la Commission européenne en la matière, amendées ensuite par le Parlement européen en 2002, aient dû attendre juin 2008 pour faire l'objet d'un compromis au Conseil européen. Plus de six années se sont écoulées.

Nous devrions notamment soutenir les solutions contenues dans le projet de directive au sujet de l'égalité de traitement des travailleurs intérimaires et d'autres travailleurs au niveau du statut et de la sécurité, ainsi que le respect des normes sociales requises des entreprises dans le domaine de l'égalité de traitement en termes de rémunération et de conditions de travail pour les travailleurs intérimaires et d'autres catégories de travailleurs.

Kyriacos Triantaphyllides (GUE/NGL). - (*EL*) Madame la Présidente, les travailleurs intérimaires sont exploités par les employeurs; ils ont besoin de l'égalité de traitement et que leur sécurité soit sauvegardée. Toutefois, les intentions de la Commission européenne tendent à la dérégulation des relations de travail et à l'élaboration de formes de travail flexibles.

D'après les statistiques officielles de la Commission, le chômage a atteint 4,7 % en 2007, le chômage de longue durée se montant à 2,8 %. Promouvoir le modèle de flexibilité et de sécurité offre aux employeurs une arme puissante qui leur permet d'augmenter le recours au travail intérimaire, ce qui donne lieu à une dégradation des conditions de travail et affaiblit les conventions collectives. L'objectif de la suppression de la faculté pour les États membres de réglementer ces questions et de leur transfert vers l'échelon social est d'instaurer l'intégration financière du marché européen du travail.

Nous nous opposons aux mesures constantes prises dans cette direction, car ces mesures renforcent la faculté pour l'Union européenne de promouvoir des politiques néolibérales au détriment des travailleurs. Notre principal objectif devrait être la protection de tous les travailleurs. Les travailleurs intérimaires ont besoin de protection, mais les principales priorités doivent être rien moins que la paix et la sécurité au travail et la défense de tous les droits acquis des travailleurs.

Philip Bushill-Matthews (PPE-DE). - (EN) Madame la Présidente, permettez-moi pour commencer de féliciter le rapporteur pour son texte; non seulement sur le fond, mais aussi pour la longueur de ce rapport – ou devrais-je plutôt dire sa concision? Depuis neuf ans que je suis député au Parlement européen, c'est là le rapport le plus bref que j'aie jamais vu produire par un socialiste de la commission de l'emploi et des affaires sociales, et j'espère qu'il a créé là un précédent que certains de ses collègues suivront – mais nous y reviendrons plus tard.

Je suis également ravi, ce dont je le remercie, qu'il ait déclaré que la raison de ce rapport succinct réside dans ce que, à fort juste titre, les principales parties prenantes avaient toutes deux déclaré être favorables à cette position commune, ce qui a amené le Conseil à la soutenir. Le front syndical et le front des entreprises – non seulement le front général des entreprises, mais aussi les entreprises spécifiques, celles responsables de travailleurs intérimaires –, tous ont dit «oui» à l'unisson, pour quelque raison que ce soit: ils pouvaient y souscrire.

Je pense qu'il y a là une morale à tirer pour nous, en tant que responsables politiques: lorsque les parties prenantes elles-mêmes affirment que c'est là ce qu'elles veulent, je pense en effet qu'il nous incombe de nous efforcer de le favoriser aussi souvent que possible. Je le remercie donc d'avoir utilisé l'argument du consensus pour faire passer ce dossier.

Pour terminer, je voudrais remercier le ministre d'avoir rappelé à ceux qui en avaient besoin que, lorsque le Conseil a élaboré cette position commune, il l'a fait dans le cadre d'un paquet incluant la directive «Temps de travail». En effet, notre groupe a brièvement considéré que peut-être, dans le calendrier des travaux parlementaires, nous devrions unir ces deux dossiers et en débattre en décembre. Mais après mûre réflexion, et dès lors que je sais que la présidence française souhaitait vivement avancer sur cette question, nous avons été heureux d'y consentir afin que, en effet, nous puissions «aller de l'avant». Tel est, je pense, le message de ce dossier: allons de l'avant. Lorsque nous en viendrons à la seconde partie du paquet sur la directive «Temps de travail», j'espère que nous saurons aussi nous montrer responsables et aller de l'avant.

Harald Ettl (PSE). – (*DE*) Madame la Présidente, les employeurs profitent de la moindre occasion pour réclamer davantage de mobilité et de flexibilité sur le marché européen du travail. L'égalité de traitement et des normes sociales minimales sont le seul moyen d'alléger le malaise que les travailleurs éprouvent face à

des marchés du travail ouverts et à la dérégulation. L'Union européenne a besoin de mesures préventives pour le marché du travail, qui s'ouvre par bonheur de plus en plus.

Le présent projet de rapport sur le travail intérimaire montre à quel point il est difficile de progresser dans ce domaine. Pendant six années, cette directive est restée bloquée au Conseil par des arguments dont la validité varie fortement. Cette proposition garantit que les travailleurs intérimaires bénéficient dès le premier jour d'un traitement égal à celui des autres travailleurs, sous réserve toutefois de restrictions. Le droit de se prévaloir du droit du travail, l'égalité de rémunération à travail égal – ce sont là des principes essentiels de l'égalité de traitement. Les réglementations très variées en vigueur dans les États membres, et qui sont meilleures que la présente directive, ne sont pas affaiblies par cette dernière, un point crucial. On a pris la bonne direction sur cette question sous la présidence française.

À présent, ceux qui ont bloqué la directive «Temps de travail» – et cela vaut aussi pour la directive «Portabilité» – devraient de même revoir leur raisonnement fallacieux sur les questions sociales et comprendre que l'Europe sociale requiert des normes minimales. C'est là le seul moyen d'accroître l'approbation, la compréhension, voire l'identification avec l'Union européenne.

Csaba Őry (PPE-DE). - (*HU*) Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Monsieur le Commissaire, chers collègues, sous l'angle de la création d'un marché européen unique du travail et de la garantie de l'égalité des chances pour tous les travailleurs européens, la directive à l'examen représente une avancée majeure. Bien sûr, nous ne disons pas que cet acte législatif communautaire va instaurer un cadre communautaire harmonisé pour l'emploi des travailleurs intérimaires. Du reste cela n'est pas non plus nécessaire ou souhaitable, dès lors que, conformément au principe de subsidiarité, la réglementation fondamentale de l'emploi restera, à cet égard, du ressort des États membres. Il y a par contre certainement lieu de saluer l'effort visant à instaurer sur tout le territoire de l'UE des normes claires et univoques grâce auxquelles les travailleurs intérimaires seront protégés dans toute la Communauté – car cet effort constitue un pas dans la bonne direction.

Je pense que, sans connotations politiques et quel que soit notre parti, nous pouvons tous admettre que la protection des femmes enceintes, la garantie de l'égalité de traitement pour les femmes et les hommes, la lutte contre toute discrimination fondée sur l'origine ethnique, la religion, les convictions, l'âge ou l'appartenance à un groupe minoritaire sont des objectifs d'une importance fondamentale. Toutes ces considérations justifient l'effort en vue de réglementer ces questions de façon uniforme dans toute l'UE. C'est en vue d'atteindre cet objectif que les législateurs communautaires ont élaboré ce système de normes minimales. Il importe que, en plus de favoriser l'épanouissement professionnel individuel, la directive serve également les intérêts économiques de l'Europe en garantissant que les travailleurs intérimaires bénéficient également de chances égales dans les domaines de l'accès à la formation, aux soins de santé et à d'autres programmes d'infrastructures. Cela vaut aussi pour les périodes entre deux missions. Il est dans notre intérêt à tous que les travailleurs intérimaires ne fassent l'objet d'aucune discrimination, qu'eux aussi soient à même d'accroître leurs connaissances et que l'établissement d'un équilibre vie professionnelle/vie privée ne leur pose pas des difficultés insurmontables. Dans ce domaine, nous avons indéniablement besoin d'une position unique, et c'est pourquoi, personnellement, je soutiens l'approbation de cette directive. Merci beaucoup, Madame la Présidente.

Dumitru Oprea (PPE-DE). - (RO) Nous pouvons décrire le travail du rapporteur, M. Désir, au moyen de l'expression latine *Multum in parvum*: beaucoup en un. C'est en ces mots que l'on pourrait qualifier la présente proposition de directive, qui offre une garantie du droit au travail même lorsque l'activité effectuée par le travailleur est provisoire en raison de certains aspects spécifiques du travail réalisé. Je pense que, grâce à une telle mesure, les professions rares ou à peine employées sur certains lieux de travail seront promues en étant combinées par ceux qui possèdent certaines de ces compétences et en fonction de la demande du marché. Elle instaurera une mosaïque professionnelle offerte par des personnes relevant de la catégorie de l'homme universel de la Renaissance.

Silvia-Adriana Țicău (PSE). - (RO) Je voudrais remercier le rapporteur, M. Désir. Ce débat fait partie des mesures dont nous avons besoin pour instaurer un cadre communautaire à même de garantir aux citoyens européens des conditions de travail et de vie décentes. Garantir un niveau minimum de protection pour les travailleurs intérimaires s'inscrit dans la construction d'une Europe sociale. Pour permettre à l'Union européenne de devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive, les entreprises européennes doivent être à même de choisir le personnel et les compétences dont elles ont besoin.

Quant à moi, je pense que si nous garantissons aux travailleurs intérimaires les mêmes conditions que celles dont bénéficient les travailleurs des sociétés qui les emploient, nous protégeons non seulement les travailleurs

intérimaires, mais aussi, et surtout, les travailleurs permanents locaux. Ces conditions égales concernent le temps de travail, les périodes de repos, les congés payés, le niveau de rémunération, le statut et la sécurité. Garantir des conditions de travail appropriées pour les travailleurs intérimaires permettra de faire un sort au travail illégal et au dumping social. Selon moi, l'Europe sociale sera plus forte si les syndicats sont associés à la prise de décision en vue d'accorder certaines exemptions à travers des conventions collectives de travail.

Elisabeth Schroedter (Verts/ALE). – (*DE*) Madame la Présidente, ainsi que ma collègue M^{me} Lambert l'a déjà dit, il s'agit là d'une percée majeure sur la voie d'une Europe sociale, même si ce n'est qu'un premier pas. Les citoyens attendent que nous prenions de réelles mesures en faveur d'une Europe sociale et afin de garantir les droits à l'emploi sur le marché intérieur et l'égalité de rémunération à travail égal au même endroit.

Le Parlement européen est parvenu à inscrire dans la directive ce principe d'égalité qui était absent de la proposition initiale de la Commission. Il est très important que le Conseil nous ait soutenus sur ce point, car il est essentiel que la concurrence sur ce marché intérieur soit fondée sur la qualité plutôt que sur les salaires.

Je voudrais ajouter une chose pour conclure. Tout aussi important que cette franche avancée, il serait bon que nous réalisions une percée sur la directive «Temps de travail»; non pas de la manière proposée par M. Bushill-Matthews, toutefois, mais sans la moindre option de refus, ainsi qu'il a été suggéré en lecture du Parlement. Je ne puis qu'exhorter le Conseil à nous soutenir sur ce point également.

Czesław Adam Siekierski (PPE-DE). – (*PL*) Ce dossier est extrêmement important. J'ai conscience des nombreuses préoccupations relatives au statut et à la situation des travailleurs intérimaires. Je songe notamment à des questions formelles et juridiques, mais aussi aux conditions d'emploi. Cela est particulièrement sensible en ce qui concerne l'emploi d'un grand nombre de citoyens des nouveaux États membres, qui sont disposés à accepter n'importe quel travail dans leur pays ou à l'étranger parce que le chômage fait rage. Les termes et conditions de travail ne doivent pas être façonnés par la situation sur le marché du travail et la disponibilité de l'emploi. J'insiste: ils doivent répondre aux normes et critères de travail actuellement en vigueur. Cela vaut pour la sécurité, les conditions sociales, l'assurance et la rémunération.

Richard Howitt (PSE). - (EN) Madame la Présidente, je ne suis pas peu fier d'avoir pris part au vote en commission sur cette directive et de participer au débat de ce jour sur le vote en vue d'adopter la directive «Travailleurs intérimaires». C'était une priorité majeure du gouvernement travailliste de mon pays, le Royaume-Uni, dans le cadre d'un accord avec nos syndicats (le *Warwick Agreement*) et, aujourd'hui, cette promesse va être tenue.

Je suis ravi de la soutenir et ai mené campagne en faveur de cette directive pour trois raisons.

La première, c'est que les travailleurs intérimaires sont des travailleurs vulnérables – quelles que soient les protestations émises par certains opposants. Une enquête du *Trades Union Congress* (TUC) britannique a révélé que 80 % étaient moins bien traités en matière de rémunération, de formation et de périodes de repos, et qu'ils souhaitaient mieux.

La deuxième, c'est que, depuis l'élargissement, la majorité des migrants d'Europe orientale venus travailler au Royaume-Uni se sont installés dans ma région, l'East of England, souvent par le biais d'agences d'intérim, lesquelles, n'étant pas réglementées, se sont trop souvent rendues coupables d'abus. Ces abus vont prendre fin.

La dernière raison, c'est qu'il existe un accord de partenariat social, une chose rare au Royaume-Uni, entre le TUC britannique et la *Confederation of British Industry* (CBI): cet accord est actuellement transposé en droit par ce vote.

Marie Panayotopoulos-Cassiotou (PPE-DE). - (EL) Madame la Présidente, je souhaiterais moi aussi féliciter non seulement la présidence et la Commission, mais aussi le rapporteur et tous ceux qui ont contribué à l'adoption de la directive et à cette nouvelle avancée de l'Union européenne en faveur des citoyens. Je voudrais également rappeler à l'Assemblée que les travailleurs intérimaires sont en grande partie des femmes.

Il est particulièrement gratifiant de savoir que les travailleuses intérimaires jouiront également de droits établis dès le premier jour, à l'instar des parents en général, et ne seront dès lors pas défavorisées, parce que l'objectif de cette nouvelle proposition de l'Union européenne en faveur des citoyens, des employeurs et des travailleurs est d'introduire un traitement décent: en effet un seul jour de travail ou plusieurs jours de travail présentent la même valeur et doivent faire l'objet d'un respect identique.

J'espère qu'il sera possible d'appliquer tout ce qui a été convenu, car c'est dans la mise en application de la législation que nous échouons. En Grèce, par exemple, la loi est passée au journal officiel et prévoit l'égalité de traitement pour les travailleurs intérimaires et les travailleurs permanents. La difficulté réside toutefois dans la mise en application de la loi.

Xavier Bertrand, président en exercice du Conseil. – Madame la Présidente, je voudrais me faire d'une certaine façon l'écho d'un certain nombre d'interventions pour dire que l'adoption de cette nouvelle directive sur les travailleurs intérimaires sera une avancée très importante. J'ai entendu le terme de percée, il me convient très bien.

Mais seulement, cela ne signifie pas la fin de nos efforts, j'en ai bien conscience. D'autres occasions vont se présenter dans les semaines à venir pour montrer que nous savons faire avancer davantage l'Europe sociale. Je pense bien sûr à la directive sur le temps de travail, qui est l'autre volet de la position commune adoptée le 9 juin dernier à Luxembourg.

Je sais les difficultés que pose ce texte à un certain nombre d'entre vous, mais je veux rappeler ce soir que le texte que vous vous apprêtez à adopter pour renforcer le droit des travailleurs intérimaires n'a pu être approuvé au Conseil que parce qu'un lien avait été institué avec la directive sur le temps de travail.

Je pense aussi à la directive sur les comités d'entreprise européens, qui a besoin d'être révisée. Quatorze millions et demi d'Européens travaillent dans les entreprises où existent des comités de ce type. Ils attendent cette refonte pour que leurs droits sociaux soient mieux défendus à l'avenir et, franchement, dans le contexte économique actuel, cette révision est plus que jamais nécessaire, cette révision est plus que jamais urgente.

Ce dossier sera la prochaine occasion de montrer que le Conseil et le Parlement veulent assumer leur rôle de colégislateurs. Comme vous le savez, les partenaires sociaux européens ont d'ores et déjà montré qu'ils avaient pris la mesure de l'enjeu en présentant, à la fin de l'été, huit propositions communes en fonction desquelles ils sont prêts, ils ont dit être prêts, à accepter la proposition de la Commission, mon cher Vladimir. À nous de montrer maintenant que nous sommes tout aussi déterminés à agir.

Mesdames et Messieurs les députés, Monsieur le rapporteur, Monsieur le Commissaire, jusqu'à présent, le développement du secteur de l'intérim s'opérait bien souvent en Europe dans le vide juridique le plus complet, sans réelle garantie pour les travailleurs. Dès après-demain, nous pourrons dire que cette période est révolue. Dès après-demain, nous pourrons dire, aussi, qu'à l'heure où notre continent est exposé à de sérieux risques économiques et financiers, les responsables politiques que nous sommes veulent se mobiliser et veulent faire en sorte que l'Europe sociale redémarre.

Vladimír Špidla, *membre de la Commission.* – (*CS*) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, je pense que le débat a montré clairement l'importance de cette directive, eu égard au nombre considérable de travailleurs qu'elle concerne et aux progrès majeurs auxquels elle donnera lieu. Il a également montré que la directive a suscité un consensus réellement fort, lequel a émergé des débats approfondis et de l'accord et du soutien des partenaires sociaux. On a également entendu lors du débat que la directive est attendue de longue date, mais comme le veut un dicton dans certaines langues, mieux vaut tard que jamais. En tchèque, nous avons une expression similaire, et je suis certain qu'il en existe aussi de très semblables dans d'autres langues. Au terme d'efforts soutenus, nous avons réalisé de réels progrès, car cette directive est aussi pertinente aujourd'hui, sinon plus, qu'il y a six ans.

Mesdames et Messieurs, je voudrais mentionner une chose encore qu'il me semble bon de souligner, à savoir que cette directive, cette directive très stimulante, qui ouvre littéralement la voie à une Europe sociale, a été adoptée dans l'Europe des vingt-sept, après être restée bloquée dans l'Europe des quinze. À mes yeux, cela démontre clairement que l'Europe des vingt-sept est capable de progrès sociaux.

Mesdames et Messieurs, nombre d'entre vous ont mentionné les autres directives à l'examen devant cette Assemblée. Je pense que l'avancée d'aujourd'hui est un indice prometteur de la manière dont nous pourrions aborder les futures directives. Il subsiste bien sûr des questions difficiles et complexes, mais malgré cela, je pense qu'une certaine dynamique est à présent lancée et que nos chances d'obtenir des résultats positifs sont plus grandes que jamais auparavant.

Harlem Désir, rapporteur. – Madame la Présidente, chers collègues, je voudrais d'abord remercier mes collègues pour leurs interventions et les rapporteurs fictifs, les coordinateurs, tous ceux qui se sont inscrits

dans ce débat, pour le soutien qu'ils ont apporté à votre rapporteur et, par là même, à la finalisation de cette procédure.

C'est vrai que ce rapport s'est réduit à un exposé des motifs et à une seule demande: «Approuvons!». Car c'est une victoire du Parlement européen que l'adoption prochaine, je l'espère, dans deux jours, de cette directive, une victoire des partenaires sociaux. Et je voudrais, à cette occasion, répondre aux collègues de la GUE qui ont déposé quelques amendements, dont je peux comprendre l'intérêt sur le fond, mais je voudrais quand même souligner le fait que la Confédération européenne des syndicats s'est encore adressée au président des groupes politiques, il y a quelques jours, pour dire que l'adoption de cette directive, sans amendement, serait un signal fort montrant que le progrès social au niveau de l'Union européenne est nécessaire et possible et que l'Europe sociale vit encore.

À partir du moment où le secteur du travail intérimaire, comme d'autres types de contrat atypique de travail, se développe, il fallait qu'un cadre juridique existe. Et c'est cela la décision que nous prenons. L'Europe est un espace de droit. Elle doit l'être pour les droits civils, elle doit l'être aussi en matière économique et en matière sociale. Nous avons affirmé, à travers d'autres directives, les protections et les droits dont bénéficie l'ensemble des travailleurs. À partir du moment où des travailleurs intérimaires sont de plus en plus nombreux, il nous faut nous assurer qu'ils bénéficieront bien des mêmes droits et que l'utilisation du travail intérimaire ne servira pas d'une façon abusive à contourner les droits, soit des travailleurs concernés, soit d'autres travailleurs qui subiraient, à partir de là, une sorte de pression et de dumping social.

Nous voulons montrer aussi, en adoptant cette directive, que l'Europe sociale peut avancer, qu'elle peut avoir un contenu concret, contrairement à ce que l'on a parfois entendu au sein de la Commission – pas de la part du commissaire Vladimir Špidla, mais d'autres membres du collège. En matière sociale aussi, nous pouvons légiférer, nous pouvons colégiférer, et montrer aux membres du Conseil qui ont bloqué pendant trop longtemps l'adoption de cette législation, comme celle d'autres législations, qu'ils ne doivent pas être effrayés des avancées de l'Europe sociale et que montrer que l'Europe défend les citoyens et les travailleurs, c'est peut-être aussi contribuer à réconcilier les citoyens avec les institutions de l'Union et répondre aux angoisses et aux inquiétudes qui se sont exprimées en Irlande, aux Pays-Bas et dans mon pays, en France.

Plus d'avancées en matière de directive sociale, je crois que cela contribuera aussi à plus d'avancées en matière d'Europe politique et de soutien des citoyens aux avancées de l'Europe politique.

La Présidente. – Le débat est clos.

Le vote aura lieu le 22 octobre 2008.

Déclarations écrites (article 142)

Petru Filip (PPE-DE), *par écrit*. – (RO) Recourir à une directive afin d'établir les droits des citoyens européens travaillant à titre intérimaire dans les pays de l'Union s'est avéré un franc succès pour l'Europe sociale. Le problème est toutefois de savoir si les États membres et les employeurs de l'Union respecteront les dispositions de cette directive, car certains exemples spécifiques du marché du travail contredisent souvent la théorie. Un exemple: la non-reconnaissance des diplômes des citoyens roumains et bulgares après l'adhésion des deux pays à l'UE, alors que la directive en la matière prévoyait tout autre chose. La question est celle-ci: que peut-on faire pour garantir que les citoyens des nouveaux États membres ne perdent pas confiance et n'aillent pas penser qu'une chose est décidée à Bruxelles mais qu'une tout autre chose est décidée par les gouvernements dans les capitales européennes. Il convient également de tenir compte du fait qu'une crise économique sévit actuellement, et qu'elle influera immanquablement sur la manière dont les directives relatives au travail sont mises en application dans les différents pays d'Europe. La Commission européenne devrait mettre sur pied dès maintenant un système approprié de suivi de l'application de la législation sur le travail et prendre sans discrimination des sanctions contre les pays concernés.

14. Loi applicable en matière matrimoniale - Modification du règlement concernant la compétence et instituant des règles relatives à la loi applicable en matière matrimoniale (débat)

La Présidente. – L'ordre du jour appelle en discussion commune:

– le rapport (A6-0361/2008) de M^{me} Gebhardt, au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2201/2003

en ce qui concerne la compétence et instituant des règles relatives à la loi applicable en matière matrimoniale (COM(2006)0399 - C6-0305/2006 - 2006/0135(CNS)) et

– la question orale (O-0106/2008 – B6-0477/2008) posée par M^{me} Gebhardt et de M. Deprez, au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, à la Commission, sur le règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2201/2003 en ce qui concerne la compétence et instituant des règles relatives à la loi applicable en matière matrimoniale.

Evelyne Gebhardt, *rapporteure.* – (*DE*) Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nous débattons aujourd'hui d'une question qui est de la plus haute importance pour les citoyens. Notre Europe est un endroit agréable où les gens bénéficient d'une mobilité croissante; un endroit où, de plus en plus, des mariages ont lieu entre des ressortissants de différents pays ou des couples s'établissent dans un autre pays. C'est évidemment une très bonne chose, et c'est l'un des succès de l'Union européenne. Malheureusement, ce succès a néanmoins aussi son revers, à savoir que ces mariages finissent souvent par la séparation, et la question du divorce se pose alors nécessairement.

Le droit actuel est à ce point insatisfaisant que, à certains égards, un couple peut avoir des difficultés à trouver une juridiction ou une loi compétentes pour leur divorce. Il va sans dire que c'est là une situation très désagréable pour ces citoyens, et nous devons leur apporter une solution et une réponse. Il y va de la vie des gens, et c'est de la plus grande importance.

C'est pourquoi je suis heureuse que la Commission européenne ait abordé le sujet, et je voudrais redire immédiatement qu'il n'y aura aucune harmonisation du droit en cette matière – cela n'est en effet pas autorisé, et le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne affirment clairement que la loi en ces matières relève des États membres.

Nous devons toutefois veiller à ce que la transparence règne et à ce que les citoyens soient à même de se prévaloir de cette loi. En effet, la législation est très variée. Il y a Malte, d'un côté, sans aucune possibilité de divorce, et la Suède, de l'autre côté, où il est possible de divorcer dans les six mois. Il y a les Pays-Bas, qui autorisent le mariage homosexuel, et la Pologne, où une telle chose serait inconcevable. Toutes ces questions se posent et appellent une réponse.

Nous avons fait du bon travail au Parlement européen et bénéficié sur ce dossier de la coopération constructive de la Commission européenne et du Conseil. Le Conseil est essentiel – il doit décider à l'unanimité de ce qui sera fait à l'avenir dans ce domaine. Malheureusement, c'est là que se situe désormais le problème, mais j'y reviendrai plus tard. La réponse que nous a suggérée la Commission européenne est très positive. Premièrement, elle souhaiterait accroître le choix de la loi applicable au divorce, à condition que les deux parties soient d'accord – il va toutefois sans dire que, pour que cela soit réellement applicable, il doit y avoir un lien avec la vie, le lieu de résidence, le lieu de célébration du mariage du couple concerné ou d'autres aspects.

La question se pose également de savoir ce qui doit se passer si un couple ou l'un des conjoints veut divorcer et que le couple ne tombe pas d'accord sur la loi applicable. Dans ces circonstances, nous pensons que la liberté de choix ne peut pas être aussi vaste, car nous devons veiller à mettre sur pied un catalogue. Nous ne pouvons accepter le *«forum shopping»*. Nous ne pouvons accepter une situation dans laquelle le conjoint le plus fort choisit la loi qui lui est le plus favorable et où l'autre partie est défavorisée. Ceci est inacceptable. C'est pourquoi nous avons deux réponses différentes en ces matières.

Un principe particulièrement important s'applique très clairement dans les deux cas: nous devons veiller à ce que les deux conjoints soient bien informés des conséquences – sociales et juridiques – du choix de la loi. Exemples: les questions de garde, d'obligations alimentaires et tous les aspects liés à ce genre de situation. Les parties concernées doivent avoir connaissance de ces éléments avant de prendre une décision. Nous demandons que les juges s'assurent que les conjoints aient bien conscience des conséquences de leur choix.

Il importe également que nous évitions l'application de la loi de tel ou tel autre pays qui est inacceptable au regard des principes de l'Union européenne – par exemple la Charia, le droit chinois, etc. Sur ce point aussi, nous avons proposé un texte clair – notamment aux amendements 25 et 30, que j'ai tenté de renforcer avec mon amendement 36 – qui affirme notamment que le droit afférent doit être conforme aux principes fondamentaux de l'Union européenne, sans quoi il ne pourra être appliqué. Cela va sans dire, en ce qui nous concerne.

Le groupe du Parti populaire européen (Démocrates-chrétiens) et des Démocrates européens a présenté divers amendements que j'estime absolument impossible d'accepter. Ils imposent une limite totale sur ce que nous avons déjà, et enfreindraient du reste le droit international existant, dont par exemple la Convention de La Haye. Nous ne saurions l'accepter. Nous devons poursuivre le dialogue, et j'espère que nous parviendrons effectivement à trouver une solution au problème pour demain. Quoi qu'il en soit, je sais vivement gré à M. Demetriou d'avoir coopéré avec moi; cela a été très constructif.

Le Conseil est face à un problème majeur: il doit décider à l'unanimité, et actuellement un État membre empêche tout simplement cette unanimité. C'est pourquoi notre commission a présenté cette question orale au Conseil et à la Commission européenne. Je trouve tout à fait regrettable que le Conseil ne soit pas présent à cette heure pour répondre à cette question. Le ministre vient de partir. Il est essentiel que nous sachions quoi faire à présent, pour nous et pour nos concitoyens, mais aussi pour l'avenir de l'Union européenne.

La première question à la Commission européenne – je suis heureuse que vous soyez là pour y répondre, Monsieur Barrot – est celle-ci: comptez-vous retirer votre proposition? La seconde est celle-ci: comptez-vous soumettre au Conseil une proposition visant à établir une procédure de coopération renforcée conformément à l'article 11 du traité CE et aux articles 43 et 45 du Traité? J'aurais voulu entendre le Conseil me dire s'il entend réellement emprunter cette voie, car c'est la grande question qui se pose.

PRÉSIDENCE DE MME MORGANTINI

Vice-présidente

Jacques Barrot, *membre de la Commission*. – Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les députés, je vais d'abord essayer de répondre au rapport de Mme Gebhardt, puis je répondrai à la question orale que vous avez fort opportunément liée au rapport. Je salue le président Deprez qui est également présent.

Merci vraiment de tout cœur, Madame Gebhardt, pour votre rapport qui est remarquable, et aussi pour la très bonne collaboration entretenue avec la Commission sur ce sujet délicat et sensible.

La proposition Rome III nous tient en effet beaucoup à cœur et ce n'est pas seulement vrai pour la Commission – je sais qu'elle présente un grand intérêt pour le Parlement européen – et je la crois importante pour accompagner la libre circulation des personnes dans l'Union européenne.

Je rappelle, Madame la Présidente, quelques données disponibles: nous avons actuellement 2 200 000 mariages chaque année dans l'Union européenne dont 350 000 sont des mariages internationaux! C'est déjà considérable, 350 000 mariages internationaux. Évidemment, ce phénomène va s'accroître. Environ 170 000 divorces sont concernés chaque année par cette proposition, soit environ 19 % du total des quelque 875 000 divorces annuels dans l'Union européenne. 20 %, c'est un chiffre significatif!

C'est pourquoi la Commission partage largement votre avis, Madame, sur l'importance de la proposition Rome III. Cette proposition est porteuse de davantage de prévisibilité, de sécurité juridique pour les couples concernés. Vous l'avez rappelé – en l'absence de dispositifs – nous avons soit le *«forum shopping»*, soit c'est le partenaire le plus fort du couple qui l'emporte.

La Commission souscrit donc largement au rapport du Parlement européen sur la proposition initiale Rome III sous quelques réserves. La Commission souscrit aux amendements du Parlement visant à assurer que le choix des conjoints est un choix éclairé. Ainsi, la Commission est d'accord avec le Parlement afin de rendre plus strictes les conditions formelles de conclusion des contrats de mariage et afin de protéger les époux les plus faibles. Mais nous devons aussi tenir compte des différences entre les systèmes de droit des États membres en la matière. Il ne s'agit pas d'harmoniser, comme vous l'avez justement souligné.

Dans le même ordre d'idées, la Commission accueille favorablement les propositions du Parlement visant à améliorer l'information du public sur les lois nationales et européennes en matière de contrats de mariage et de divorce. Il y a un point sur lequel nous avons une divergence: la Commission pense qu'il n'est pas nécessaire d'inclure un nouveau critère de compétence fondé sur le lieu de célébration du mariage. Le lien entre le lieu de la célébration de l'union et la situation du couple au moment où il se sépare peut être très ténu.

Toutefois, la Commission souscrit à l'amendement du Parlement sur la possibilité pour les époux de saisir ce tribunal en dernier recours lorsque le prononcé du divorce par le tribunal de résidence habituel s'avère impossible. Mais nous l'envisageons plutôt comme une hypothèse exceptionnelle.

La Commission préfère également laisser à la Cour de justice le soin d'interpréter la notion de «résidence habituelle des époux» parce que cette notion figure déjà dans un certain nombre de dispositifs et, pour le moment, aucune définition formelle ne lui a été donnée. Les juges nationaux semblent l'appliquer sans trop de difficultés. Nous pensons que, dans le souci de respecter la diversité des systèmes de droit des États membres, nous pouvons faire confiance à la Cour de justice.

Il ne nous paraît pas non plus nécessaire de limiter Rome III à la loi des seuls États membres; il s'agit là d'une question importante. En effet, les États membres souhaitent pouvoir continuer à appliquer les lois sur le divorce des pays tiers qui partagent nos valeurs démocratiques: par exemple, une Allemande ou une Française ayant épousé un Suisse, on peut penser en effet qu'il faut aussi pouvoir appliquer à cette union, à cette désunion, les règles que nous nous donnons.

Mais attention! La Commission est d'accord avec le Parlement sur la nécessité d'inclure dans Rome III une clause antidiscrimination, évidemment, permettant à tout juge européen d'écarter l'application des lois étrangères incompatibles avec le principe de l'égalité entre les époux. Avec cette clause antidiscrimination, nous pouvons sans doute l'appliquer à des couples notamment Suisse/État membre ou Norvège/État membre.

J'en viens maintenant à la façon de réussir Rome III et je remercie encore une fois Mme Gebhardt et M. le président Deprez pour la question orale qui m'interpelle sur l'avancement du dossier Rome III. Évidemment, je déplore avec vous le blocage des négociations sur le dossier Rome III au niveau du Conseil. Nous avons eu un débat en juillet dernier entre les ministres de la justice sur l'éventualité d'un recours à la coopération renforcée dans Rome III et, fin juillet, neuf États membres ont saisi la Commission d'une demande de coopération renforcée, soit plus du tiers des États membres participant à l'adoption de Rome III. Alors évidemment, la Commission se doit d'examiner cette demande de coopération renforcée. Mais vous comprendrez que là aussi, dans le souci même de réussir, il faut bien être attentif à tout le contexte.

Je vais répondre maintenant aux trois questions que vous avez posées à la Commission. D'abord, je veux vous dire qu'un retrait éventuel de la proposition initiale de la Commission «Rome III» n'est pas à l'ordre du jour. Si la Commission accepte de faire au Conseil une proposition sur la coopération renforcée dans le domaine du «Rome III», lorsque la décision sera prise, elle peut néanmoins, dans un souci de clarté juridique, retirer sa proposition initiale pour l'amender... Mais c'est dans le cas où nous aurions en effet la possibilité de nous engager dans une coopération renforcée. En tout cas, le retrait n'est pas à l'ordre du jour.

Je saisis cette occasion pour rappeler brièvement la procédure qui organise le mécanisme de la coopération renforcée. Une demande doit d'abord être adressée à la Commission par huit États membres au moins, ce qui est le cas. Lorsque c'est le cas, que la demande remplit les autres critères définis dans le traité de l'Union européenne – conformité aux règles du marché intérieur –, la Commission peut soumettre une proposition au Conseil. Si elle ne le fait pas, elle doit motiver cette absence de proposition. La coopération renforcée doit ensuite être autorisée par le Conseil, après consultation ou avis conforme du Parlement, selon les cas.

La demande de coopération renforcée, bien sûr, soulève quelques questions tant du point de vue juridique que politique. Il est nécessaire de confronter la nécessité de poursuivre notre action commune en matière de droit de la famille, au plus près des citoyens, de confronter cette nécessité avec le risque de trop fragmenter l'espace européen de justice qui pourrait résulter de toute une série de coopérations renforcées. Avant de me prononcer, je souhaite écouter les membres du Parlement, bien sûr, et je veux absolument que les États membres précisent vraiment leur position.

En tout cas, je voudrais assurer le Parlement européen que j'ai bien l'intention, et pas seulement l'intention mais la volonté, de faire avancer la coopération judiciaire civile en Europe. Le droit de la famille ne doit pas être le parent pauvre de la justice civile. Ce serait paradoxal alors que ce sont des questions qui touchent au plus près à la vie quotidienne des citoyens. Heureusement, des avancées ont été réalisées en matière de circulation des décisions de divorce, sur la responsabilité parentale, ou sur le droit de visite des enfants.

À ce propos, je voudrais d'ailleurs dire que nous avons des textes mais qu'il faut maintenant que le commissaire que je suis veille, avec votre aide, au bon respect de ces règles. Je pense en particulier au droit de visite des enfants et à la garde des enfants, où tout n'est pas satisfaisant en Europe actuellement.

Je me résume: nous pourrions en effet imaginer une proposition législative sur la loi applicable en la matière... Et j'ajouterai quelque chose: nous préparons en même temps une loi applicable en matière de régimes matrimoniaux dont l'adoption pourrait intervenir début 2010.

Tel est l'état de la question, Madame la Présidente. Évidemment je ne peux pas préjuger de la consultation que nous allons engager très vite avec les États membres. Ce que je peux dire, c'est que la Commission souhaite

clairement avancer, en veillant néanmoins une fois de plus à ce que nous puissions entraîner dans ce mouvement la majorité des États membres. Voilà un peu mon point de vue mais je souhaite comme vous et comme le Parlement – mais je vais vous écouter avec attention – que les choses avancent.

Carlo Casini, rapporteur pour avis de la commission des affaires juridiques. – (IT) Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, la proposition de règlement en cause a été examinée de près par la commission des affaires juridiques, dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur pour avis.

Les suggestions avancées dans l'avis approuvé à l'unanimité par cette commission n'ont toutefois été que partiellement approuvées au sein de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures. Néanmoins, je dois dire qu'ensemble, nous avons tenté de rationaliser au maximum la proposition initiale du Conseil en y ajoutant des éléments de sécurité juridique.

Les amendements de compromis approuvés par les deux commissions avec l'aide de M^{me} Gebhardt, que je voudrais remercier, ont été accueillis favorablement et ont soutenu les principes auxquels nous avons fait référence dans le but de faire décoller ce règlement. À cet égard, les autorités d'un État qui ne prévoit aucune possibilité de divorce et qui ne reconnaît pas le type de mariage en question ne seront pas tenues de défaire ledit mariage.

Un point toutefois continue de faire l'objet d'une divergence de vues – il s'agit du point mentionné plus tôt par M^{me} Gebhardt. Fondamentalement, la question est celle-ci: le choix de la loi est tout à fait nouveau dans le monde juridique, car il n'est normalement pas donné de choisir la loi, mais uniquement une juridiction – ce qui en fait une notion tout à fait neuve. Ce choix de la loi applicable étant donné, de quelle loi parlons-nous? De la loi de l'un des 27 États membres de l'Union européenne ou de celle de n'importe quel pays au monde? Il est vrai qu'il y a une limite. La limite est celle déjà établie par l'ordre public et la non-applicabilité, dans un État donné, de toute loi prévoyant un type de mariage non reconnu par cet État.

Je pense que, si nous voulons vraiment instaurer la sécurité juridique – mon objection est de nature technique –, si nous souhaitons vraiment instaurer la faculté de choisir la loi applicable, si nous entendons réellement respecter le code juridique le plus faible – car n'oublions pas que, pour choisir une loi, il faut un consensus, et que le consensus peut également être soumis à une pression considérable –, si nous comptons réellement construire un espace juridique européen, alors selon moi, il est bon que, pour tous ces amendements, le choix de la loi soit limité aux lois des 27 États membres de l'Union européenne.

Bien que nous ayons présenté plusieurs amendements dans ce sens, il s'agit en substance d'un seul et même amendement, et dès lors qu'il s'agit d'un amendement technique qui ne change rien à notre position globale sur la proposition, nous faisons appel au bon sens de tous nos collègues députés afin que cet amendement soit approuvé.

Panayiotis Demetriou, *au nom du groupe PPE-DE*. – (*EL*) Madame la Présidente, tout d'abord, je tiens à remercier la rapporteure pour la longue période de coopération qui a débouché sur le rapport soumis aujourd'hui à notre examen et à signaler que nous avons eu plusieurs réunions au cours desquelles nous avons discuté de toute cette matière.

Le droit de la famille est une question sérieuse, et l'aspect particulier que nous examinons maintenant en rapport au divorce – j'entends la compétence et le choix de la loi applicable – est et a toujours été l'un des aspects les plus importants du droit de la famille.

Permettez-moi de souligner que notre politique consiste à soutenir l'institution de la famille et non à encourager la dissolution du mariage. Cependant, le divorce est un phénomène social actuel auquel nous sommes confrontés dans la réalité. Nous ne souhaitons pas le faciliter, mais lorsqu'un mariage en arrive à un point où il lui est impossible de continuer, nous devons pouvoir offrir des moyens légitimes d'en sortir, de sorte qu'aucune des deux parties n'ait à subir la totalité de la détresse et de la sanction.

Je ne pense pas qu'il y ait un moyen aisé de choisir la loi applicable en matière de divorce, mais nous pourrions être plus clairs au niveau de l'ordre public et des droits humains, de manière à conférer aux tribunaux toute liberté d'appréciation en vue de rejeter les lois non conformes aux coutumes européennes, aux droits humains et à l'ordre public.

S'agissant de la coopération renforcée, j'estime que la Commission – et je vous félicite, Monsieur le Commissaire, de la position que vous avez exprimée aujourd'hui – devrait encore faire progresser ce dossier de manière à ce que nous parvenions, si possible, au point où la coopération renforcée est acceptable.

Inger Segelström, au nom du groupe PSE. – (SV) Madame la Présidente, je voudrais commencer par remercier

M^{me} Gebhardt pour le travail constructif qu'elle a réalisé et dire à quel point je regrette qu'il n'ait pas été possible d'adopter les mêmes vues que la Suède et que moi-même. Par conséquent, je n'ai pu voter en faveur du rapport ni en commission ni en plénière. Pour moi, en tant que sociale-démocrate suédoise, cette proposition représente une mesure rétrograde en termes d'égalité entre les hommes et les femmes. C'est pourquoi il y a lieu de régler ces questions au niveau national à l'avenir également.

Je pense qu'il aurait suffi que le divorce ne soit accordé qu'en cas d'accord complet entre les parties. La proposition implique que la partie la plus faible, le plus souvent la femme, peut à présent se voir imposer des solutions par son mari, soit parce qu'il prend l'initiative, soit parce qu'il recourt à la contrainte. Les tribunaux peuvent ainsi être tenus d'appliquer des lois auxquelles nous nous opposons vivement – des lois abusives et qui appliquent une vision obsolète et dépassée des femmes, du mariage et du divorce. À mes yeux, un règlement rapide du divorce est moins important que l'égalité entre les sexes et la possibilité pour les femmes de se sentir en sécurité. C'est pourquoi je persisterai dans mes efforts et voterai contre cette proposition jusqu'à ce que nous trouvions une autre solution.

Sophia in 't Veld, *au nom du groupe* ALDE. – (NL) Madame la Présidente, avant que j'aborde la question à l'examen, je voudrais proposer qu'à l'avenir, nous invitions chaque présidence du Conseil à amener dans l'hémicycle une poupée de cire ou un mannequin, dès lors que le Conseil lui-même est toujours absent des débats de ce genre et que je voudrais pouvoir m'adresser à quelqu'un. Peut-être pourrez-vous transmettre cette requête de façon officielle à la présidence. Je crois comprendre que mes collègues sont d'accord avec moi.

Tout d'abord, je voudrais féliciter la rapporteure et, au nom de mon groupe, lui faire part de mon appui, car elle a réalisé un travail excellent au cours de l'année écoulée. Toutes nos félicitations.

Madame la Présidente, l'UE ne se préoccupe évidemment pas de morale conjugale, mais de garantir les droits des citoyens communautaires où qu'ils se trouvent et quel que soit leur conjoint. Il n'est pas de notre ressort, en effet, de juger leur choix quant à leur conjoint, <u>mais nous</u> devons sauvegarder les droits des citoyens. À cet égard, il est extrêmement regrettable que les États membres ne soient pas parvenus à un accord.

Je voudrais dire ceci à mes très estimés collègues suédois: j'ai le sentiment qu'il y a un énorme malentendu. Je pense que les droits humains, et en particulier les droits de la femme, sont renforcés, et non affaiblis, par cette mesure. En effet, je me félicite que, au XXI^e siècle, les gens puissent prendre des décisions personnelles pour leur propre vie – et le divorce peut faire partie de ces décisions.

En outre, tout comme la rapporteure, je voudrais dire que mon groupe votera également contre les amendements avancés par le groupe PPE-DE, et que je suis également en désaccord avec les arguments de M. Casini.

C'est aussi une question de principe, car je pense que nous devrions décider par nous-mêmes ce que nous souhaitons pour nos concitoyens, et nous ne devrions pas nous laisser influencer par la peur de la Charia. Il y a suffisamment de garanties inclues dans la présente proposition et dans l'amendement complémentaire du groupe socialiste au Parlement européen, que nous soutiendrons. Cela a fait l'objet de précédentes discussions.

En outre, je voudrais dire ceci – et par là, je réagis aux observations de M. Casini –, qu'il est réellement intolérable que les arguments utilisés pour exclure certains ordres juridiques – la Charia par exemple – soient également utilisés ou invoqués au sein de l'Union européenne, afin de ne pas reconnaître entièrement des mariages contractés légalement dans l'Union, au simple motif de l'orientation sexuelle du couple. Il s'agit là selon moi d'une parfaite anomalie.

Je voudrais répéter que je trouve extrêmement regrettable que les États membres ne soient pas parvenus à un accord.

Si je comprends bien, la Commission s'accroche à une solution européenne pour le moment. J'en suis ravie. Je comprends que c'est là une question extrêmement difficile à résoudre: si le problème n'a pu, même malgré la ferme détermination de M. Sarkozy, être réglé, il faut en effet que cela soit bien difficile.

Enfin, je ne puis qu'exprimer l'espoir, si l'on devait malgré tout parvenir à une coopération plus étroite, que les 26 États membres qui étaient parvenus à un accord, dont le mien, s'y conforment.

Kathalijne Maria Buitenweg, *au nom du groupe Verts/ALE*. – (*NL*) Madame la Présidente, selon une étude de la Commission publiée cette semaine, les navetteurs de longue distance souffrent souvent de maux de tête, de troubles du sommeil et de mauvaises relations, et il s'ensuit que dans tous ces contextes internationaux, dont le nôtre, le taux de divorce est sans doute très élevé. Quoi qu'il en soit, les chiffres cités il y a un instant par le commissaire Barrot suggèrent une fois de plus que les relations internationales sont nettement plus susceptibles de terminer par le divorce que les relations nationales.

Il est pourtant nettement plus difficile d'officialiser ces divorces, alors que leur impact est considérable, car l'un des conjoints est invariablement établi dans un pays étranger, où il ne bénéficie pas d'un filet de sécurité sociale ou n'est pas suffisamment familiarisé avec la situation en vigueur dans ledit pays, ce qui complique grandement un règlement équitable.

C'est pourquoi je voudrais faire part de ma gratitude pour le travail de la rapporteure, Mme Gebhardt: je pense qu'elle s'est montrée fort consciencieuse et a veillé à ce que les droits de la partie la plus faible ou la moins informée, en particulier, soient renforcés et à ce que toutes les parties soient réellement bien informées de leurs droits et sachent ce qui est bon pour elles.

Ce qui me semble important à cet égard, c'est que le site web contienne non seulement une sorte de récapitulatif des finances et de la vitesse à laquelle il est possible de divorcer, mais aussi, par exemple, qu'il soit également porté attention aux options de garde éventuelles. J'estime en effet que les droits des enfants doivent être sauvegardés, même si cela relève des parents. Mais si ce sont les parents, et non le gouvernement, qui doivent déterminer ce qui est juste et dans l'intérêt de l'enfant, il devrait être possible de parvenir à une solution adéquate, de préférence une solution dans laquelle l'enfant est pris en charge par les deux parents. Il devrait en tout cas y avoir un accord sur la table. Toutes les responsabilités ne doivent pas incomber à la femme, mais un accord devrait déterminer de quelle manière les deux parents résolvent la question.

J'ai trouvé le commentaire de notre collègue suédoise déconcertant, car si une femme souhaite mettre fin à un mariage, ce doit être terrible si son époux n'est pas d'accord.

Je voudrais terminer en disant à la rapporteure que le mariage homosexuel n'existe pas aux Pays-Bas. Notre mariage est ouvert à tous les couples, quel que soit leur sexe. Un seul et même mariage, aussi est-ce uniquement l'Union européenne, et non les Pays-Bas, qui établit une distinction à l'intérieur de l'institution néerlandaise du mariage.

Eva-Britt Svensson, *au nom du groupe GUE/NGL*. – (*SV*) Madame la Présidente, la proposition vise à faire en sorte que les personnes qui divorcent puissent réellement faire appliquer leurs droits et obtenir les informations dont elles ont besoin. Mais le droit à l'information et à la connaissance n'est pas tributaire de règlements communs. Ceux-ci ne sensibilisent pas pour autant les gens ou ne les rendent pas mieux informés.

Selon la règle en vigueur dans mon pays, la Suède, à moins qu'ils n'aient de jeunes enfants ensemble, il suffit aux conjoints de signaler simplement le divorce. Mais il y a aussi des exemples d'autres pays de l'UE où le divorce est tout à fait interdit. Si une chose démontre la nécessité d'une législation en la matière, c'est bien cette situation. Le traité de Lisbonne inscrit certains aspects du droit civil et familial sur une base supranationale, mais, en l'état, nous n'avons pas de traité de Lisbonne. Je me demande pourquoi la Commission présente des propositions dans un domaine qui, à ce jour, relève toujours de la compétence nationale. Mon groupe ne votera pas en faveur de la proposition. J'ai également trouvé très bons les arguments de ma collègue du groupe socialiste au Parlement européen, M^{me} Segelström.

Johannes Blokland, *au nom du groupe IND/DEM.* – (*NL*) Madame la Présidente, le droit privé international pose deux questions. La première est: quelle est la juridiction compétente? La seconde: quelle loi le tribunal devrait-il appliquer?

Il est compréhensible, à mes yeux, que la première question soit traitée au niveau européen. Cela garantit à chaque citoyen européen la possibilité de porter son affaire devant un tribunal.

La seconde question concerne un domaine en général traité, avec raison du reste, par les États membres eux-mêmes. La législation nationale existante est soumise à de nombreux principes nationaux, qu'il convient de respecter.

Cependant, la proposition de la Commission vise également à harmoniser ces règles de conflit. Le rapport de M^{me} Gebhardt respecte la majeure partie du rapport de la Commission et ne tente pas d'éliminer le

chapitre II bis de la proposition. C'est pourquoi je voterai contre le rapport et contre la proposition. Et c'est aussi pourquoi je demanderais au Conseil de rejeter la proposition de la Commission.

Daciana Octavia Sârbu (PSE). - (RO) Tout d'abord, je voudrais remercier la rapporteure, Mme Gebhardt, pour l'excellent travail qu'elle a réalisé. Concernant la proposition de règlement, il est réjouissant de voir qu'un cadre juridique clair et complet est instauré, qui couvre à la fois les règles relatives à la compétence, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions de justice en matière matrimoniale et les règles relatives à la loi applicable, en offrant aux parties un certain degré d'autonomie.

La proposition de la Commission permet aux parties de choisir d'un commun accord la juridiction compétente et la loi applicable. Le fait que les conjoints jouissent de ce droit dans la procédure de divorce accroît le degré d'autonomie des parties et leur permet de choisir librement, en fonction de certains critères optionnels. Nous devons nous assurer que les parties opèrent leur choix en connaissance de cause. En d'autres termes, que les deux conjoints ont été dûment informés des implications concrètes de leur choix. À cet égard, il importe que nous envisagions la meilleure manière de garantir qu'une information détaillée soit offerte avant la signature de l'acte. De même, l'accès à l'information doit être assuré, quelle que soit la situation financière de chacun des conjoints.

Gerard Batten (IND/DEM). - (EN) Madame la Présidente, à la question «quel conseil donneriez-vous à un jeune couple qui envisage de se marier?» qui lui était posée, le docteur Johnson a répondu: «Ne le faites pas.» Il a également décrit les seconds mariages comme «le triomphe de l'espoir sur l'expérience».

Ce rapport devrait susciter des réponses similaires. Quels conseils donner à des nations qui envisagent de laisser l'Union européenne définir leurs lois en matière de divorce? La réponse va de soi: «Ne le faites pas.» Dans le cas contraire, vu les nombreux précédents de législation communautaire incompétente et dommageable, c'est indéniablement le triomphe de l'espoir sur l'expérience, à tout le moins. Chose remarquable, telle semble être aussi la conclusion du Conseil en l'occurrence. Le Conseil ne veut pas des propositions de la Commission. Il semble s'écarter avec raison et se rendre au vieil adage, «se marier vite, c'est se repentir longtemps». Comme nous allons rire, lorsque la Commission présentera des propositions visant à harmoniser les mariages homosexuels et la Charia!

Czesław Adam Siekierski (PPE-DE). – (PL) Nous vivons une époque où les frontières disparaissent et où nos concitoyens peuvent circuler et se marier librement. Mais à ce jour, nous avons été incapables de simplifier les choses pour ceux qui décident de se séparer. Par exemple, l'un des problèmes liés à l'absence d'une loi européenne uniforme en matière de divorce est le cas des mariages entre Polonais et Allemands. Quelque 100 000 couples de ce genre ont été enregistrés depuis 1990. Beaucoup ont succombé à l'épreuve du temps.

L'an dernier, le Parlement européen a accueilli plusieurs Polonais ayant perdu le contact avec leurs enfants à la suite de jugements rendus par les autorités allemandes en charge de l'enfance et de la jeunesse. Accusations d'enlèvement et interdiction d'utiliser la langue polonaise: voilà deux seuls exemples du traitement humiliant infligé à ces parents et à leurs enfants. En réponse aux violations des droits de l'homme perpétrées par l'institution précitée, une association polonaise de parents opposés aux discriminations à l'encontre des enfants en Allemagne a été créée. Si nous parvenons à apporter les modifications proposées à la loi régissant le divorce, nous aiderons nombre de nos concitoyens à mettre un terme civilisé à une période particulière de leur vie. Plus important, nous n'aurions pas à tolérer que les enfants soient séparés de l'un de leurs parents.

Carlos Coelho (PPE-DE). – (*PT*) Madame la Présidente, Monsieur Barrot, à la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, j'ai pu assister au travail effectué sur ce rapport par M^{me} Gebhardt ainsi que par mon collègue, M. Demetriou. M^{me} Gebhardt a déjà souligné que la mobilité accrue donne lieu à une augmentation du nombre de mariages, mais aussi de divorces. Les divergences au niveau de la législation nationale créent une insécurité juridique et, notamment, une inégalité des chances, dès lors que le conjoint le mieux informé peut saisir les tribunaux régis par la loi qui sert au mieux ses intérêts. C'est pourquoi je soutiens cette initiative qui est, à mes yeux, extrêmement importante en ce qu'elle instaure un cadre juridique clair et complet en matière de compétence, de reconnaissance et d'exécution de ces jugements.

Je dois avouer que, à mes yeux, tout ce qui réduit le conflit superflu assure non seulement une plus grande justice aux citoyens, mais instaure aussi, notamment, une confiance accrue entre les parties à la procédure judiciaire. Cela contribue également à créer l'espace de liberté, de sécurité et de justice que nous souhaitons tous.

Konrad Szymański (UEN). – (*PL*) Pour autant que je sache, à aucun endroit des Traités on ne trouve la moindre disposition stipulant que le droit matrimonial, à savoir le droit de la famille, relève du champ d'activité de l'Union. C'est pourquoi je pense que la proposition de la Commission est un exemple typique d'une certaine hyperactivité tout à fait superflue et qu'elle ne fera que susciter la confusion quant à la nature des compétences réelles de l'Union européenne.

Je pense que cela représente une intrusion délibérée dans le domaine, en vue de poursuivre le travail sur le droit matrimonial et son harmonisation. Une telle activité est tout à fait superflue, car le droit international privé existant résout très bien les problèmes matrimoniaux, ainsi que les divorces à l'échelon international.

Ljudmila Novak (PPE-DE). - (*SL*) Je voudrais pouvoir dire que le nombre de divorces en Europe est en baisse. Malheureusement, ce n'est pas le cas, aussi devons-nous répondre à la question de savoir comment nous pouvons améliorer la situation des maillons les plus faibles de cette chaîne, j'ai nommé les enfants.

Malheureusement, les enfants sont les principales victimes, en particulier dans les pays accusant un sérieux retard dans les procédures judiciaires. Mon pays, la Slovénie, offre l'exemple d'un pays où les enfants souffrent énormément avant que la justice parvienne à décider lequel des deux parents aura la garde des enfants. Cela donne également lieu à de terribles tragédies familiales et n'est pas sans incidences psychologiques sévères sur de nombreux enfants.

Je connais plusieurs de ces cas, et j'espère que cette directive commune contribuera également à améliorer la situation dans les différents États membres.

Dumitru Oprea (PPE-DE). - (RO) Dans le cas des anciens pays communistes, l'un des moyens pour les filles de la région d'échapper à l'état d'oppression auquel elles étaient soumises était de se marier, parfois par amour, mais le plus souvent par convenance. Mais cela a débouché sur une série d'enlèvements, d'incidents impliquant de la torture psychologique et physique, et sur l'anéantissement d'êtres humains. Conséquence de toute cette saga, ce sont les enfants issus de ces mariages qui souffrent le plus. L'ignorance de la loi est invoquée comme excuse, mais c'est tout à fait faux. Nous devrions envisager, dans ce genre de cas, de recommander, lorsque le mariage touche à sa fin et qu'une atmosphère d'amour, de compréhension et d'amitié prévaut, l'établissement de conditions de divorce très claires tenant compte des enfants nés du mariage.

Jacques Barrot, vice-président de la Commission. – Madame la Présidente, je remercie tous les intervenants. Je veux dire à Mme Segelström que j'ai, bien sûr, déjà commencé à dialoguer avec les autorités suédoises. Nous avons néanmoins beaucoup de difficultés à comprendre les positions de votre pays. Comme l'a dit Mme Gebhardt, Rome III a vraiment pour vocation de protéger les époux les plus faibles lors de la conclusion de contrats de mariage. C'est vraiment dans cet esprit, et c'est vrai – peut-être faut-il continuer notre dialogue –, que l'on a du mal à comprendre que, dans le cas d'un couple dont l'un est suédois, il faut faire attention aussi au fait qu'en l'absence de règles, eh bien, c'est la loi du plus fort l'emporte. C'est là que réside, pour nous, la difficulté de comprendre. Mais, encore une fois, nous prenons acte de votre position ainsi que de celle de votre collègue suédoise.

Je veux quand même relever au passage quelques erreurs. Nous n'avons pas de compétences, ont dit certains, il s'agit d'une compétence uniquement nationale. Écoutez, c'est un paradoxe; on ne peut pas avoir une compétence nationale qui s'exerce sur deux ressortissants dont l'un appartient à l'État national et l'autre appartient à un autre État. Il est logique que, bien sûr, l'Union européenne s'efforce d'organiser un peu les choses, d'autant plus que, contrairement à ce qui a été dit, le droit international privé n'apporte pas de vraies réponses à ce type de problème et que nous avons un espace de libre circulation et que cet espace de libre circulation posera naturellement de plus en plus de problèmes. Si la Commission s'est préoccupée de ce souci, comme le Parlement, ce n'est pas par une espèce de maladie de se saisir de tout problème, mais pour répondre à l'attente de plus en plus nombreuse de couples qui ne veulent pas se trouver, en cas de désaccord, en cas de désunion, dans une situation très conflictuelle. C'est ça le problème! Alors, bien sûr, je ne peux pas laisser dire que le Conseil a refusé. Il n'a pas refusé, il a émis des avis divergents! Mais il y a quand même neuf États membres qui demandent une coopération renforcée. Voilà ce que je voulais dire, en terminant. Je rappelle que Rome III contient une clause antidiscriminatoire qui permet d'écarter les lois étrangères qui ne garantiraient pas l'égalité entre les époux, c'est clair. Il n'est pas question de charia, il est question de ce principe d'égalité homme/femme et le texte, en donnant la priorité à la loi de la résidence habituelle, va favoriser l'intégration des femmes qui vivent sur notre sol européen. Elles pourront demander au juge de leur appliquer la loi européenne si cela est plus conforme à l'égalité des droits. Je crois que c'est cela qu'il faut regarder.

Cela étant, ce débat a été intéressant et je remercie tous les orateurs, je remercie aussi Mme Gebhardt et le président Deprez d'avoir bien voulu saisir cette occasion, à la veille d'une nouvelle consultation des États

membres, pour savoir si nous nous engageons dans une coopération renforcée. Ce débat vient à son heure et je remercie beaucoup le Parlement européen, dont je crois comprendre qu'à sa grande majorité, il souhaite quand même que l'on avance dans cette voie, tout en prenant toutes les précautions nécessaires pour arriver à un consensus le plus large possible. Merci au Parlement.

PRÉSIDENCE DE M. SIWIEC

Vice-président

Evelyne Gebhardt, *rapporteure*. – (*DE*) Monsieur le Président, je voudrais remercier tous les intervenants. Je tiens à souligner une fois de plus que nous avons encore renforcé les dispositions proposées par la Commission et qui sont déjà prévues par Rome III, en affirmant très clairement ce qui suit, par exemple à l'amendement 25: «Si la loi désignée [...] ne reconnaît pas la séparation ou le divorce ou si elle le fait de manière discriminatoire pour l'un des conjoints, la loi du for s'applique.»

Cela signifie que, dans de tels cas, en Suède par exemple, la compétence relève de la Suède. Nous avons affirmé très clairement que, si de tels cas se présentent, la réponse est claire. En effet, on ne saurait être plus clairs sur ce point dans un texte – c'est pourquoi je ne comprends pas le problème. Mais nous devons nous efforcer de le comprendre – et je sais gré à M. Barrot d'avoir exprimé ses vues si clairement et de s'être dit prêt à s'entretenir une nouvelle fois avec nos collègues politiciens de Suède –, car je ne sais toujours pas quoi faire.

Après tout, ce règlement vise à poursuivre l'amélioration de toutes les dispositions existantes. Trouver une réponse positive est essentiel pour moi, en tant que femme ayant toujours contribué à façonner la politique en faveur des femmes, dès lors que le conjoint le plus faible est en général la femme. Nous devons être particulièrement attentifs et veiller à assurer une bonne position.

J'espère également que, dans l'esprit du compromis que nous nous sommes longuement efforcés de dégager – je sais fort gré à M. Demetriou sur ce point –, nous parviendrons encore à convaincre M. Casini que notre position à cet égard est bonne. Une base est inscrite à cette fin à l'amendement 38, où une fois de plus nous affirmons clairement – bien que le texte l'affirme déjà – que, bien sûr, seul le droit parfaitement conforme aux principes de l'Union européenne et de la Charte des droits fondamentaux doit être appliqué dans les États membres, ce qui va sans dire en ce qui nous concerne. Toute autre chose est hors de question; aucun tribunal de l'Union n'appliquera en aucune façon une loi non conforme. Cela me paraît tout à fait inconcevable – et nous le disons clairement, bien sûr.

Le Président. – Le débat est clos.

Le vote aura lieu mardi.

Déclarations écrites (article 142)

Lidia Joanna Geringer de Oedenberg (PSE), par écrit. – (PL) La mobilité sociale accrue a augmenté le nombre des mariages mixtes, mais aussi des divorces. Des difficultés ont souvent vu le jour concernant le choix de la loi applicable lorsque chacun des conjoints ressort d'un État membre de l'UE différent ou lorsque l'un des deux est un ressortissant de l'UE et l'autre pas. C'est pourquoi l'harmonisation des dispositions relatives aux mariages mixtes s'impose d'urgence, de manière à empêcher toute discrimination au cours des procédures de divorce.

Le choix de la juridiction devrait être opéré sur la base de l'accès des deux conjoints à une information détaillée sur les principaux aspects du droit national et communautaire. Ils devraient également être informés au sujet des procédures en matière de divorce et de séparation. La faculté de choisir la juridiction et la loi appropriées ne doit pas empiéter sur les droits et l'égalité de traitement des deux conjoints. Par conséquent, le choix de la loi d'un pays donné doit se faire entre la loi du pays où le mariage a eu lieu, la loi de l'État où les conjoints ont eu leur résidence habituelle au cours des trois dernières années ou la loi du pays d'origine.

En outre, il semble indiqué d'appliquer le principe dit de l'État où se situe le tribunal lorsqu'il existe un risque de discrimination à l'encontre de l'un des conjoints. On pourrait donner comme exemple le cas des femmes de pays tiers où le divorce n'est pas reconnu, qui résident dans l'UE et demandent le divorce ou la séparation. Dans ce genre de situation, les bénéfices découlant, pour la personne, de l'obtention du divorce ou de la séparation, expression de leur indépendance en tant que personne, devraient l'emporter sur les arguments en faveur de l'application de la loi nationale.

Gyula Hegyi (PSE), par écrit. – (HU) L'opinion publique hongroise s'émeut parfois de ces cas où des enfants nés d'un parent hongrois sont emmenés hors du pays par un conjoint étranger. L'opinion publique compatit tout d'abord avec la mère dont l'enfant est enlevé, mais est également désolée pour le père qui a été privé de son enfant, si l'enfant finit dans des circonstances inconnues et défavorables. Le nombre des mariages mixtes augmente dans l'Union européenne, et pourtant les règles régissant la dissolution de ces mariages et la garde des enfants sont souvent chaotiques et ambiguës. A ce jour, le droit communautaire n'a réglementé que le cadre des litiges, comme la question de la juridiction, à savoir, quel tribunal est compétent pour connaître des affaires de divorce ou de garde d'enfant. Il n'a, par contre, pas répondu à la question de la loi applicable en matière matrimoniale; en d'autres termes, il n'a pas contribué à déterminer la loi de quel État les tribunaux doivent appliquer dans les procédures judiciaires. Les divergences majeures entre les législations des États membres ont ainsi donné lieu à une insécurité juridique, contraignant souvent les parties à engager des procédures aussi rapidement que possible de manière à obtenir que les dispositions les plus favorables soient appliquées. Le règlement actuellement en cours d'élaboration entend remédier à cette situation, en privilégiant avant tout un accord entre les parties. Cela peut être indiqué dans le cas d'un divorce par consentement mutuel, mais sachant comment sont souvent les choses dans la pratique, je crains que cela ne résolve que très peu de litiges. La bonne solution serait que nous parvenions, sur le long terme, à développer une série harmonisée de règlements européens sur la garde des enfants.

Antonio Masip Hidalgo (PSE), par écrit. – (ES) Nous soutenons le mécanisme de coopération renforcée dans ce dossier, car il accroîtra la sécurité juridique et la stabilité, permettra d'éviter le «forum shopping» et fera progresser l'intégration européenne.

En outre, le nouveau système est profitable en ce qu'il désigne comme première loi applicable la loi du lieu de résidence habituelle des époux. Dans le cas de l'Espagne, cela remplacera le critère de la loi de leur nationalité commune, ce qui, vu le nombre de couples immigrants vivant dans le pays, est très pratique pour les tribunaux et les citoyens saisissant la justice.

15. Évaluation de l'accord PNR Australie/UE - Union européenne et données PNR (débat)

Le Président. - L'ordre du jour appelle en discussion commune:

- le rapport (A6-0403/2008) de M^{me} in't Veld, au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, sur la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et l'Australie sur le traitement et le transfert de données des dossiers passagers (données PNR) provenant de l'Union européenne par les transporteurs aériens au service des douanes australien [2008/2187(INI)] et
- la question orale (B6-0476/2008) posée par M^{me} in't Veld, M^{me} Roure, M. Bradbourn et M^{me} Kaufmann au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, à la Commission, sur l'Union européenne et les données PNR (O-0100/2008).

Sophia in 't Veld, rapporteure. – (EN) Monsieur le Président, je commencerai par une remarque supplémentaire sur l'absence du Conseil, parce que dans mes notes, j'avais quelques observations sur la bonne coopération entre le Parlement européen et le Conseil, le dialogue, l'esprit du traité de Lisbonne, etc., mais le Conseil est absent pour ce débat également. Je pense que c'est absolument scandaleux, car c'est le Conseil qui forge une politique PNR et qui est tenu de répondre à des questions, or il n'est pas là. Le Conseil s'est engagé publiquement et solennellement à associer le Parlement européen aux travaux, mais à présent on peut voir toute la valeur des promesses du Conseil – soit aucune. Je pense que c'est un affront non pas pour le Parlement européen mais pour les citoyens, qui sont en droit d'attendre des réponses et un processus décisionnel transparent. Aussi vous prié-je, Monsieur le Président, de faire part de mon mécontentement aux représentants de la présidence.

Il s'agit d'une discussion commune sur, d'une part, les propositions d'un PNR communautaire et, de l'autre, l'accord sur les données PNR entre l'UE et l'Australie. Il s'agit en substance d'un seul et même problème, et il a déjà été abordé dans le cadre de l'accord avec les États-Unis et, plus tard, avec le Canada.

L'un des principaux aspects est celui de la limitation des finalités, car tout le reste en dépend – la limitation des finalités ou, en d'autres termes, la justification de la proposition. Or, tout est erroné dans la justification, tout est erroné dans la limitation des finalités. Permettez-moi d'en dire plus.

Pour commencer, la subsidiarité: la Commission et le Conseil affirment que l'objectif de la proposition est d'harmoniser les régimes nationaux. Or, seuls quelques États membres – trois à ce jour, je pense – ont instauré un système PNR ou projettent d'en instaurer un. La proposition ne peut dès lors pas harmoniser les systèmes nationaux, puisqu'ils sont inexistants. Elle ne fait que créer l'obligation pour tous les États membres d'accélérer l'introduction d'un tel système de collecte de données PNR. J'appellerais cela du «blanchiment politique», car ce que nous ne parvenons pas à réaliser au niveau national, nous tentons de l'introduire par la porte de derrière de l'UE. Je suis très pro-européenne, mais cela ne me plaît pas.

En outre, la Commission a proposé un régime décentralisé, de sorte que la valeur ajoutée européenne est encore moins claire, et cela crée une mosaïque impraticable de règles et de systèmes pour les transporteurs et un système tout à fait opaque pour les citoyens.

L'objectif déclaré de la proposition de la Commission est d'identifier les personnes qui sont impliquées ou sont susceptibles d'être impliquées dans un attentat terroriste ou un délit relevant de la criminalité organisée, ainsi que leurs complices, de créer ou d'actualiser les indicateurs de risque, de fournir des renseignements sur les structures des déplacements et d'autres tendances liées aux délits terroristes afin d'aider les enquêtes criminelles et les poursuites des actes terroristes et de la criminalité organisée.

Dans sa proposition, la Commission affirme que l'UE a pu évaluer la valeur des données PNR et réaliser son potentiel aux fins de l'application de la loi. Or, à ce jour nous n'avons pas relevé la moindre preuve à l'appui de cette affirmation. Tout élément probant fourni à ce jour par les États-Unis est dérisoire et, pour être honnête, l'information que nous avons reçue de diverses agences publiques américaines, en gros au cours de l'année écoulée, semble uniquement démontrer que la collecte et le traitement en masse de données PNR n'ont pas la moindre utilité.

Une seule évaluation du régime PNR américain a été effectuée, laquelle n'a pas analysé les résultats. En effet, un récent rapport financé par le ministère américain de la sécurité intérieure (DHS) suscite de sérieux doutes quant à l'utilité de la surveillance comportementale aux fins de l'identification des terroristes potentiels. Cela se comprend aisément: comment peut-on espérer dresser les profils de risque des terroristes potentiels sur la base des données PNR? C'est d'une absurdité criante. Comment déterminer qu'une personne nourrit de mauvaises intentions sur la base de son numéro de téléphone ou de carte de crédit? En d'autres termes, l'objectif déclaré de la proposition de la Commission n'est manifestement ni valide ni fondé, et c'est pourtant la base sur laquelle le Conseil travaille actuellement.

La Commission et le Conseil semblent ne pas savoir précisément ce que les données PNR permettent ou non de faire. Les dossiers PNR contiennent en général des données très sommaires et, en moyenne, guère plus de 10 champs aux informations très basiques. Aussi ne voit-on pas du tout comment ces données pourraient servir à identifier des personnes à haut risque.

Les services répressifs ont déjà les compétences nécessaires pour obtenir des données PNR au cas par cas dans le cadre d'une enquête ou de poursuites à l'encontre de suspects connus et de leurs éventuels complices. Aussi, la proposition de la Commission éliminerait-elle simplement l'obligation d'obtenir un mandat et un juste motif. Si les services répressifs ont donc besoin de nouveaux pouvoirs, il leur appartient de démontrer quand et comment leurs pouvoirs actuels se sont révélés insuffisants. Jusque-là nous n'avons pas obtenu de réponse à cette question.

Nous avons déjà une directive sur les données API; celles-ci peuvent en effet servir à l'identification des personnes et elles permettent de passer certaines personnes dans une liste de contrôle. Par contre, les données PNR ne le permettent pas. Dès lors, si nous avons une directive sur les données API, pourquoi nous faudrait-il autre chose? Cela n'a pas été démontré.

L'analyse systématique automatisée des données PNR de tous les passagers peut être utile à d'autres fins, comme par exemple la lutte contre le trafic de drogue ou l'immigration illégale. Ces fins peuvent être fort légitimes et valables, mais parlons-en ouvertement, et ne parlons pas de la prévention des attentats terroristes, parce que c'est là tout autre chose.

Si la Commission et le Conseil comptent étendre le champ d'application de la proposition à d'autres finalités, comme je viens de le mentionner, il convient qu'ils précisent en détail, pour chaque objectif déclaré, quel usage il sera fait des données PNR. En d'autres termes, il est possible d'utiliser les données PNR de façon ciblée dans le cadre d'une enquête spécifique concrète en cours. Il est possible d'utiliser les données PNR pour l'analyse systématique automatisée, par exemple dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogue, mais dans ce cas, il n'est pas nécessaire de stocker les données. Nous devons donc savoir exactement quelle fin est visée.

Cela m'amène à la question, disons, de la base juridique, car à lire les petits caractères de l'accord PNR UE-Australie – et cela vaut aussi pour l'accord PNR UE-US –, il s'agit non seulement de lutter contre le terrorisme et la criminalité, mais aussi de l'immigration, des risques pour la santé publique, d'objectifs administratifs, de douane, d'immigration, de surveillance et de responsabilité de l'administration publique. Cela n'a rien à voir avec la lutte contre le terrorisme.

La Commission et le Conseil ont choisi un instrument du troisième pilier pour la proposition PNR et pour les accords avec des pays tiers, mais le troisième pilier concerne la coopération policière et judiciaire au sein de l'Union européenne. Il ne concerne pas la sécurité dans d'autres pays.

La Commission peut certes affirmer que, indirectement, si nous fournissons des données aux Américains, aux Australiens et à la Corée du Sud, par exemple, nous en tirerons un profit en termes de sécurité. Sans doute cela est-il vrai, mais alors je voudrais comprendre où la santé publique intervient. En quoi l'immigration est-elle concernée? Que font là la surveillance et la responsabilité de l'administration publique? Ces questions n'ont rien à voir avec ce qui nous occupe.

Je n'entrerai pas dans tous les autres détails de la mise en œuvre, mais la question de la finalité et de la justification requiert une réponse avant toute autre chose, car l'affirmation selon laquelle cela a été très utile dans la lutte contre le terrorisme n'a pas été démontrée à ce jour: nous attendons toujours des preuves, et je souhaite vivement qu'on nous les apporte. Et s'il n'y a pas de preuves, alors nous devrions examiner à nouveau la proposition.

Jacques Barrot, *vice-président de la Commission.* – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, on a entendu un vigoureux réquisitoire. Je ne sais pas si je vais répondre à toutes ces questions, mais d'abord je veux vous remercier, Madame in't Veld, pour l'occasion que vous nous donnez d'abord de parler de l'accord PNR entre l'Australie et l'Union européenne, accord conclu le 30 juin.

Cet accord est le résultat de négociations qui ont débuté en mars de cette année et ont été conduites par la Présidence slovène, assistée de la Commission. Cet accord est valable pour une période de sept ans. Il est destiné à assurer la sécurité juridique pour les transporteurs aériens et les systèmes de réservation au sein de l'Union européenne en matière de transfert des données PNR aux services douaniers australiens, et ce en conformité avec la loi sur la protection des données de l'Union.

L'accord contient des engagements importants pour tenir compte des préoccupations en matière de protection des données, du droit des personnes à accéder aux informations personnelles stockées suite à cet accord, du droit des personnes, indépendamment de leur nationalité, à déposer plainte auprès du commissaire australien en charge de la vie privée sur la manière dont leurs données sont traitées.

Le Parlement a toujours favorisé le transfert des données PNR sur la base d'un système dit «push». Après la période de transition, les données PNR ne seront transférées qu'aux douanes australiennes sur la base dudit système «push». En d'autres termes, le service douanier australien ne sera pas autorisé à accéder à ces données directement à partir des bases de données. L'accord contient également des clauses de sauvegarde importantes concernant la conservation des données PNR, le transfert de telles données à d'autres agences ou à des pays tiers ainsi qu'une référence claire aux finalités pour lesquelles les données peuvent être utilisées.

Concernant la finalité des données PNR, le projet de recommandation affirme que celle-ci n'est pas conforme à l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme. Je répondrai à cela que l'accord stipule que les données PNR peuvent être traitées à trois fins. Il précise ces trois fins: la lutte contre le terrorisme et les délits qui y sont liés, la lutte contre les délits graves de nature transnationale – y compris la criminalité organisée – et, troisièmement, éviter que les personnes se soustraient aux mandats et aux mesures de détention provisoire émis à leur encontre pour ces mêmes infractions. Si vous voulez, je crois qu'on peut dire dans ce cas que les finalités ont été précisées.

Par souci de clarté, l'accord stipule également que les données PNR peuvent être traitées au cas par cas, au besoin, pour la protection des intérêts vitaux de la personne concernée. Par souci de clarté, l'accord stipule que les données PNR peuvent être traitées au cas par cas lorsque ce traitement est aussi requis par une décision judiciaire, par exemple dans le cas où le traitement devrait être effectué afin de vérifier que les données PNR sont traitées en conformité avec la loi australienne en matière de droits de l'homme.

Je voudrais vous dire que, à l'avenir, je serai très attentif à une bonne association du Parlement sur de telles négociations. Je suis tout à fait conscient de la nécessité de bien vous informer. Cela étant, il me semble qu'un certain nombre de garanties ont été prises à la fois sur la finalité des données, sur l'usage de ces données et sur la conservation des données. Cela étant, j'ai voulu essayer d'être objectif et je pense néanmoins que cet

accord était nécessaire. Et comme nous avons un partenaire qui est attentif, qui a une autorité chargée de veiller à la protection des données, je crois quand même que nous avons des raisons d'espérer que cet accord s'appliquera dans le respect complet de la protection des données.

J'en viens maintenant au plus important, si je puis dire, à la question orale que vous avez soumise et qui, évidemment, pose tout le problème du PNR. Le terrorisme international et la criminalité sont une menace sérieuse et c'est vrai que la collecte et l'analyse des données PNR sont apparues comme un outil utile à la lutte contre le terrorisme et le crime. Les données PNR sont effectivement des informations commerciales fournies par le passager au transporteur sur une base volontaire. Ce sont des informations qui sont collectées par des transporteurs pour mettre en œuvre leurs systèmes de réservation.

Récemment, quelques pays ont commencé à exiger que des transporteurs leur transmettent des données PNR pour les utiliser dans la prévention et la lutte contre le terrorisme et le crime sérieux, comme le trafic des êtres humains et le trafic de drogue. Parmi ces pays figurent les États-Unis, le Canada, le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Corée du Sud. Voilà pour un certain nombre de pays tiers – pas le Royaume-Uni –, qui ont commencé à exiger que les transporteurs leur transmettent des données PNR.

Certains États membres entament des processus législatifs dans le même sens ou évaluent la possibilité d'engager un processus législatif – la France, le Danemark, la Suède et la Belgique. Plusieurs autres pays ont commencé à envisager l'idée d'utiliser les données PNR. Mais on en est là à un stade initial.

Il faudrait tenir compte du fait que le PNR est simplement un outil qui doit être utilisé par les autorités répressives avec d'autres outils et informations, parce que la question que vous avez soulevée de savoir quelle est vraiment l'utilité d'un tel usage, ne peut s'apprécier que dans la mesure où les autorités de police n'utilisent pas seulement le PNR mais utilisent le PNR avec d'autres instruments.

Évidemment, il est beaucoup plus difficile de percevoir exactement quelle est l'utilité des données PNR. Néanmoins, certains pays qui ont utilisé les données PNR ont, semble-t-il, vraiment démontré que le PNR était un outil utile dans la lutte contre le terrorisme et le crime. Les systèmes de PNR ont été évalués par les autorités de chaque pays. Les résultats de telles évaluations sont dans l'ensemble positifs et confirment l'efficacité du recours aux systèmes PNR.

Dans la préparation de sa proposition sur le PNR européen, la Commission a été en contact étroit avec les autorités policières des États membres. Et la Commission a manifestement été assez convaincue par la preuve apportée par les États membres. La plupart des preuves proviennent d'informations confidentielles et ne peuvent pas être partagées dans un cadre ouvert. Le Parlement a conduit une audition sur le PNR pendant laquelle quatre États membres et trois pays tiers ont présenté leur utilisation du PNR et ont témoigné de leur succès. Mais vu la nature confidentielle et sensible de ces informations, l'audition a été tenue in camera.

Je voudrais dire quelques mots sur les méthodes automatisées d'analyse parce que c'est une véritable question. Il est vrai que le PNR est normalement analysé automatiquement sur la base des indicateurs de risques mais j'insiste sur ce point: la Commission veut la garantie qu'une telle analyse automatisée ne mènera jamais à une décision qui affecte directement l'individu. Le résultat de l'analyse automatisée doit toujours être analysé de nouveau manuellement par un officier spécialisé.

La proposition de la Commission suggère que les données PNR soient utilisées pour empêcher et combattre le terrorisme et le crime organisé, et notamment – ce que vous avez bien voulu reconnaître – le trafic de drogue, le trafic des êtres humains. J'ajoute que le PNR pourrait être utile dans le combat contre d'autres crimes sérieux, qui ne relèvent pas du crime organisé. Néanmoins, nous avons limité la proposition au crime organisé pour des raisons de proportionnalité.

Certains États membres considèrent que le PNR peut généralement être utile pour combattre l'immigration illégale, pour soutenir la santé publique et pour la sécurité aérienne. Dans le combat contre l'immigration irrégulière, le PNR serait utile parce qu'il est vrai qu'il dispose de données beaucoup plus rapidement que les données Advance Passenger Information. Dans la sécurité aérienne, le PNR pourrait être utile si le système PNR donne la possibilité de refuser l'embarquement à un terroriste potentiel ou à un criminel, mais la proposition de la Commission ne donne pas ces pouvoirs.

Dans les matières de santé publique, le PNR pourrait être utile dans la prévention de maladies potentiellement épidémiques. Si un passager découvre qu'il a une maladie potentiellement épidémique, le PNR peut être utilisé pour communiquer avec les autres passagers du même avion et les conseiller en conséquence. Mais, là aussi, la proposition de la Commission n'a pas été jusque-là parce que la proportionnalité n'était pas démontrée. Je suis désolé de ne pas être totalement en accord avec vous mais il me semble que les finalités

décrites dans la proposition sont suffisamment précises pour assurer une sécurité juridique par ailleurs souhaitable.

Vous avez aussi évoqué la subsidiarité et vous vous êtes demandé s'il y avait besoin d'une initiative de l'Union européenne. La Commission estime cette proposition de l'Union européenne nécessaire. Trois États membres ont déjà édicté une législation nationale sur le PNR, plusieurs autres États membres utilisent déjà le PNR d'autres façons. Une comparaison des systèmes montre beaucoup de divergences en ce qui concerne tant les obligations imposées aux transporteurs que les finalités.

De telles divergences compliquent la vie des passagers et bien sûr posent des problèmes aux transporteurs. La proposition aspire donc à harmoniser les obligations des transporteurs et à fournir des règles uniformes aux États membres qui utilisent le PNR, et aussi, par la même occasion, à les obliger à respecter nos mécanismes de protection des données.

En outre, la proposition permettra une coopération plus efficace entre les polices. Surtout, la Commission croit que, dans les temps actuels, le terrorisme international et le crime sont des menaces sérieuses, que des mesures doivent être prises pour traiter ces problèmes, tout en respectant bien sûr les droits de l'homme et les droits fondamentaux.

Vous avez aussi évoqué le choix d'une architecture décentralisée pour la collecte des données, en disant: «Mais est-ce que, pour le coup, en choisissant un système décentralisé, nous ne perdons pas un droit de regard?» La Commission a examiné l'alternative entre un système centralisé et une architecture décentralisée et, au cours des consultations des États membres, il est devenu évident que le traitement de PNR exige l'utilisation d'informations très sensibles en provenance du renseignement. Alors, bien sûr, les États membres ne se sont pas sentis prêts à partager de telles informations avec une unité PNR centrale européenne.

Il est vrai qu'un système centralisé serait moins coûteux, aurait quelques avantages mais nous avons par réalisme politique choisi l'alternative d'une architecture décentralisée. Du point de vue de la protection des données, l'option décentralisée peut permettre aussi, à chaque État membre, d'établir des clauses de sauvegarde claires concernant l'accès et l'échange des données.

J'en viens enfin, pour terminer, Monsieur le Président, en m'excusant d'être un peu long mais c'est important, à la question du contrôle démocratique par le Parlement européen et les parlements nationaux. La Commission note bien sûr que sa proposition sera adoptée conformément à une procédure de consultation. La Commission se veut en contact étroit avec vous, avec le Parlement. Les parlements nationaux seront largement impliqués dans le processus puisque la proposition est ou sera examinée dans la plupart des parlements nationaux. Les autorités de protection des données seront impliquées dans le système PNR et chargées du contrôle indépendant des systèmes.

Voilà pourquoi, Madame la rapporteure, Madame Sophie in't Veld, je reconnais que vos objections sont sérieuses. Je me suis efforcé d'y répondre honnêtement. Je pense néanmoins que ce cadre européen est utile si nous ne voulons pas que dans ce domaine, chaque État membre s'embarque, s'engage dans une démarche PNR totalement divergente et, à coup sûr, avec le risque de ne pas respecter un certain nombre de règles sur la protection des données.

Quant à l'utilité, il est vrai qu'il faut préciser les usages, il faut faire très attention au bon usage de ces données, mais il est vrai que dans la lutte contre le crime organisé, nous avons tellement besoin d'être plus efficaces que j'ai tendance à penser qu'un moyen supplémentaire ne mérite pas d'être négligé. Voilà ce que je dirai très simplement en répondant à vos interpellations, que j'ai écoutées avec beaucoup de soin.

Le Président. – Je voudrais remercier chaleureusement la rapporteure pour son introduction et son explication détaillées. Mais je tiens également à l'informer que, même si l'ordre du jour est établi par le Parlement européen, il est proposé par la Conférence des présidents. La présence ou non d'un représentant du Conseil dépend de la décision de placer chaque point à tel ou tel endroit de l'ordre du jour. À la Conférence des présidents, aucune suggestion n'a été formulée en vue d'inscrire ce point à l'ordre d'un autre jour que le lundi. Or, en général, les représentants du Conseil n'assistent pas aux débats du lundi. Si la rapporteure a la moindre observation à faire à cet égard, je lui suggérerais donc de la transmettre au chef de son groupe, qui aurait pu intervenir mais ne l'a pas fait. Si aucun représentant du Conseil n'est présent aujourd'hui, cela ne trahit pas une négligence de la part du Parlement européen. Les raisons de cette absence sont d'ordre procédural.

Sophia in 't Veld (ALDE). - (EN) Monsieur le Président, je voudrais répondre très rapidement à cette remarque parce que j'estime que la présence du Conseil est une preuve de courtoisie mais aussi d'intérêt politique, et

je suis sûre qu'il aurait pu envoyer un ministre assister au débat. Lors d'autres débats que nous avons tenus ces des deux derniers mois, le Conseil était présent mais a quitté l'hémicycle au beau milieu.

J'estime que c'est inacceptable et qu'il ne m'appartient pas d'en faire rapport à mon groupe. C'est à la présidence de cette Assemblée qu'il incombe de faire part de notre mécontentement à la présidence de l'Union européenne.

Le Président. – Merci beaucoup. Je prends acte de votre mécontentement, mais veuillez adresser vos griefs éventuels à votre chef de groupe, qui aurait pu intervenir pour faire en sorte que ce dossier soit examiné en présence d'un représentant du Conseil, mais ne l'a pas fait. Je n'ai pas posé de question à la rapporteure, mais je comprends qu'elle exprime ses inquiétudes.

Philip Bradbourn, *au nom du groupe PPE-DE.* – (*EN*) Monsieur le Président, naturellement, les données des dossiers passagers ne constituent pas une nouveauté pour la sécurité de l'aviation. Cette Assemblée a débattu de leurs mérites comme de leurs lacunes en de nombreuses occasions auparavant.

Globalement, je m'inquiète – que le système soit instauré avec les États-Unis, le Canada, l'Australie ou dans un cadre communautaire général – de savoir qui utilisera ces données, à quelles fins, et comment elles seront protégées? À mes yeux, les systèmes PNR constituent un outil précieux de lutte contre le terrorisme, mais nous devons nous assurer que le système ne devienne pas simplement un moyen supplémentaire de conserver des données sur les citoyens. L'objectif des dossiers PNR doit être la lutte contre le terrorisme, et je dois dire – ce dont je suis désolé – que, dans sa déclaration d'ouverture, le commissaire ne m'a pas convaincu que telle serait la limitation des finalités que nous souhaitons tous. La limitation des finalités devrait s'appliquer aux organisations dont la mission est de lutter contre la terreur. Les mesures de lutte contre le terrorisme ne doivent pas servir de prétexte à un système fourre-tout pour les données à caractère personnel. En somme, nous devons nous assurer que ces systèmes s'en tiennent à ce pour quoi ils ont été conçus, à savoir aider les services de sécurité à identifier et à cibler les personnes qui représentent les pires menaces.

Je me félicite des systèmes PNR dans le cadre de notre approche de la lutte contre le terrorisme, mais de la même façon, je pense que notre approche doit être flexible lorsque nous négocions avec des pays tiers. Nous devons régler l'importante question de la protection des données sur les citoyens de l'UE et déterminer si – et comment – il y a lieu de transmettre ces données à des tiers.

C'est pourquoi j'invite instamment cette Assemblée à prendre les dossiers PNR au sérieux dans le cadre d'un outil global destiné à accroître la sécurité de notre ciel. Tant que nous abordons la question de façon mesurée et limitons le risque d'abus, les données PNR pourraient constituer un outil vital en vue de protéger le voyageur innocent et de tenir en échec le terroriste potentiel. En conclusion, j'ai toujours affirmé qu'en ce qui me concerne, avec ces systèmes je me sentirais plus en sécurité à 11 000 mètres.

Roselyne Lefrançois, au nom du groupe PSE. – Monsieur le Président, nous débattons aujourd'hui de deux questions conjointes: l'accord Union européenne-Australie sur la transmission des données de passagers – PNR – et la mise en place d'un PNR européen. L'accord conclu avec l'Australie nous semble bien plus acceptable que d'autres accords conclus avec d'autres pays tiers. Il est ainsi particulièrement positif que les données soient rendues anonymes et que le transfert et l'utilisation ultérieure des données soient limités.

Nous sommes également particulièrement satisfaits que les autorités australiennes aient confirmé l'inutilité de collecter les données sensibles comme les préférences alimentaires. Nous conservons cependant des craintes car la finalité pour lesquelles les données peuvent être utilisées est mal limitée. La durée de conservation des données et le nombre de données requises nous paraissent, de plus, excessives.

Il me paraît enfin essentiel de définir plus clairement la protection des données dont bénéficieront les citoyens européens. Nous demandons par ailleurs au Conseil et aux États membres de renforcer le contrôle démocratique en impliquant le Parlement européen avant que les accords soient finalisés.

Les questions soulevées par l'accord avec l'Australie reflètent les problèmes posés par la mise en place d'un PNR européen. Nous ne pouvons pas nous contenter de réagir à des demandes de pays tiers. L'Union européenne doit montrer l'exemple en protégeant sa tradition de protection de la vie privée. Nous refusons de simplement calquer l'accord PNR conclu avec les États-Unis au niveau de l'Union. Il est nécessaire d'avoir un débat ouvert pour savoir si l'utilisation des données PNR est réellement utile et, si c'est le cas, dans quelles conditions.

Sarah Ludford, *au nom du groupe ALDE*. – (*EN*) Monsieur le Président, je crois comprendre qu'il existe une nouvelle règle, pour la présidence du Conseil du moins, selon laquelle elle ne se montre pas le lundi! Moi qui ne me rends à Strasbourg qu'en maugréant, j'aimerais beaucoup que cette règle me soit appliquée.

Comme l'a dit la rapporteure, les régimes d'utilisation des données PNR sont peu clairs et juridiquement peu sûrs; ils risquent de ressembler à un État de la surveillance gratuite. Mon inquiétude porte en particulier sur la pratique de l'extraction de données et l'établissement de profils de comportement et d'identité. Outre les questions de légitimité et d'efficacité, je m'inquiète du sort réservé à celui qui est désigné à l'attention.

Peut-être est-ce le cas parce qu'ils avaient un associé intéressant la police. Le vice-président Barrot affirme qu'aucune mesure répressive ne peut être prise uniquement sur la base du traitement automatisé, mais que se passe-t-il lorsqu'une personne est désignée comme présentant un intérêt éventuel? Nous devons avoir l'assurance absolue que la trace est supprimée.

Si les données sont partagées et stockées, les risques d'un sort funeste, comme dans le cas de Maher Arrar, soumis à la torture pendant sept mois après avoir été intercepté à l'aéroport JFK, ne doivent pas être pris à la légère.

Kathalijne Maria Buitenweg, au nom du groupe Verts/ALE. – (NL) Monsieur le Président, je voudrais réagir à ce que M. Bradbourn avait à dire. Je ne suis pas opposée aux dossiers des données passagers (PNR) en soi, même si c'est un peu l'impression qui circule. Ce qui importe, et en cela je rejoins totalement la rapporteure, c'est de déterminer très soigneusement comment cet instrument peut être utilisé au mieux et quand l'utilité et la nécessité sont indiscutables.

À cet égard, je voudrais faire une autre proposition à la Commission. Le commissaire Barrot a déclaré qu'il souhaite vivement collaborer avec le Parlement européen, ce que j'apprécie, mais s'agissant d'utilité et de nécessité, il reste quelques points à mettre sur les i, et ces points sont au cœur même, je pense, du débat entre la Commission, le Conseil et le Parlement dans ce dossier.

Monsieur le Commissaire, vous dites disposer de toute une série d'évaluations qui démontrent un degré élevé d'utilité. À ma connaissance, sur la base de ce que j'ai lu sur le sujet, cela fournit essentiellement des informations sur la migration et résout quelques questions, mais pour autant que je sache, l'utilité dans la lutte contre le terrorisme n'est pas démontrée. Je serai toutefois ravie de me pencher sur ce dossier avec vous à un moment ou un autre.

Je suggérerais donc qu'une enquête soit réalisée et que vous et nous prenions le temps de régler la question de l'enquête, que nous fassions réaliser une enquête et qu'ensuite nous en discutions en détail. Nous n'avons rien contre les PNR en principe, mais nous voulons que les dossiers soient traités avec soin, conformément aux principes de notre politique sur la vie privée. J'espère que vous serez disposé à appuyer ce souhait. Pourriez-vous répondre à cela?

Quant à votre accord avec l'Australie, il a beau être nettement meilleur que d'autres, par exemple celui avec les États-Unis, ma question est toutefois celle-ci: quels autres accords sont-ils encore en préparation? Vous avez dit il y a un instant que, quoi qu'il arrive, rien de tout cela ne devrait finir entre les mains des autorités répressives. Je puis donc en déduire que nous ne négocierons jamais avec la Russie ou la Chine. Pourriez-vous en tout état de cause confirmer cela, et nous fournir peut-être une liste des pays avec lesquels des négociations sont déjà en cours, dont nous n'apprendrons l'existence que quelques mois plus tard?

Giusto Catania, *au nom du groupe GUE/NGL*. – (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les paroles du commissaire Barrot ne me convainquent pas que l'utilisation de ces données PNR peut apporter le moindre profit concret. Aucun élément probant ne démontre encore que ces données peuvent apporter une réelle contribution à la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée.

Le fait est que, dans cette rage d'identifier les terroristes présumés, chacun est devenu un suspect. Je pense que certains points doivent être clarifiés quant à l'usage des données qui seront collectées et aux modalités de traitement de ces données. Or, souvent on assiste – d'après les informations dont nous disposons – à une activité arbitraire et aveugle au cours de laquelle les données passent fréquemment de main en main et ne sont pas toujours transférées de façon correcte.

Je pense que cette manie d'extorquer de l'information n'aide en rien la défense de notre protection personnelle. La priorité abusive de la sécurité sur la liberté a souvent donné lieu à la suppression d'éléments de sauvegarde de nos droits.

Carlos Coelho (PPE-DE). – (*PT*) Monsieur le Président, je tiens en particulier à parler de l'accord avec l'Australie et à féliciter M^{me} in 't Veld pour son excellent travail sur ce rapport. Je souhaite également féliciter M. Barrot pour les fructueuses négociations menées par la Commission européenne. L'accord avec l'Australie

est globalement positif. Il offre un bon exemple du long chemin parcouru depuis le début des premiers pourparlers sur la question du PNR. À l'époque, le Parlement européen estimait qu'il était inacceptable que les données PNR soient transférées en l'absence de garanties établissant qu'elles seraient dûment protégées et que les règles communautaires actuelles seraient respectées.

Le présent accord répond à la plupart des préoccupations soulevées et garantit une protection des données adéquate: premièrement, parce que la loi australienne protégera la vie privée des citoyens de l'Union; deuxièmement, parce qu'un système est prévu, qui garantira que les personnes, indépendamment de leur nationalité ou de leur pays de résidence, peuvent exercer leurs droits et avoir accès à un mécanisme de règlement des conflits, qui inclut même la possibilité de suspendre les échanges de données en cas d'infraction à l'accord par les autorités de protection des données; troisièmement, en raison de l'obligation d'une évaluation conjointe impliquant les autorités de protection des données et, quatrièmement, parce que, sur la question des données sensibles, je suis ravi et me félicite que les autorités douanières aient déclaré spécifiquement qu'elles ne souhaitent pas et n'ont pas besoin de données sensibles. Je conviens avec M^{me} in 't Veld que c'est là un bon exemple pour d'autres pays.

Cependant, Monsieur Barrot, je ne puis que regretter que ni le Conseil ni la Commission n'aient tenu la promesse faite dans cette Assemblée de coopérer étroitement avec le Parlement européen dans ce dossier. Je prends note de la déclaration de M. Barrot, selon laquelle cela ne se reproduira pas à l'avenir, mais à dire vrai, nous avons là encore un nouvel accord élaboré sans que le Parlement ait à aucun moment été informé, ni de l'adoption du mandat ni de la conclusion de l'accord. Il est essentiel que, dans un accord concernant aussi directement les droits fondamentaux des citoyens, la légitimité démocratique prévale. Et cela ne saurait être le cas avec une évaluation et une approbation *a posteriori* des parlements nationaux, car comme le sait le commissaire, ce contrôle national n'est assuré que dans 10 des 27 États membres.

Tant que le traité de Lisbonne n'est pas entré en vigueur et que le Parlement européen ne peut être associé équitablement au processus d'évaluation des accords PNR, nous espérons qu'à tout le moins, le principe de coopération équitable entre les institutions pourra être respecté. Ceci est mon vœu.

Stavros Lambrinidis (PSE). - (*EL*) Monsieur le Président, s'agissant des PNR européens, vous avez fait une déclaration choquante, Monsieur le Commissaire: vous avez déclaré dans votre proposition que vous refusez de demander des informations sur les passagers étrangers se rendant en Europe dans des domaines tels que l'immigration illégale ou les maladies, parce que vous considérez que cela serait disproportionné.

Dans ce cas, pourquoi avez-vous signé avec les États-Unis un accord qui permet précisément que ce type d'informations sur les citoyens européens soit transmis à l'administration américaine? En gros, vous avez reconnu que l'accord euro-américain enfreint les règles européennes de proportionnalité.

Vous avez encore dit une chose inexacte: vous avez répété plusieurs fois dans votre allocution que les données PNR sont utiles, mais sans démontrer en quoi. Mais le droit européen requiert que ces données soient nécessaires, et non pas seulement utiles. Si le droit européen a changé, veuillez nous le dire et, s'il n'a pas changé, vous êtes tenu de démontrer que les PNR sont nécessaires, et non pas seulement utiles.

En ce qui concerne l'Australie, quel intérêt y a-t-il à débattre aujourd'hui d'un accord PNR avec l'Australie qui a déjà été conclu et signé? Ce n'est pas une question théorique. Comme vous le savez, avant même que l'encre de l'accord PNR ne soit sèche, les États-Unis ont commencé à faire pression sur les différents pays européens et à exiger encore plus d'informations que n'en prévoit l'accord PNR, en échange de leur inclusion dans le fameux programme d'exemption de visa. Ces informations et ces données personnelles étaient exigées hors du cadre des limitations instaurées dans l'accord PNR et qui, pour faibles qu'elles soient, existent du moins.

Le président Bush a admis six pays européens dans le programme lors d'une grande cérémonie organisée il y a deux jours, mais il a déclaré en rejeter six autres, dont la Grèce. Les évidentes pressions exercées sur certains pays européens afin qu'ils acceptent des conditions contraires à leur Constitution et à leur législation ou, pire encore, afin qu'ils adaptent leur politique étrangère aux souhaits d'un pays tiers – ainsi que nous l'avons appris dans le cas de la Grèce – appellent une enquête immédiate de la Commission et l'intervention et la dénonciation de la part du Conseil, lequel, malheureusement et à sa grande honte, n'est pas là aujourd'hui.

Dumitru Oprea (PPE-DE). – (RO) La façon dont certains tentent de recueillir des données à caractère personnel en vue de prévenir d'éventuels problèmes ou des incidents personnels (ou, comme M. Barrot l'a dit, la lutte contre le terrorisme et le crime sérieux... des choses qui vont se produire, et non des choses qui ont déjà eu lieu) constitue une violation flagrante des droits de l'homme, sans parler d'une infraction à la

législation en la matière concernant la protection des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données.

Nous pensons que, lorsque quelqu'un prend une décision pour autrui, soit cela devrait être reconnu d'emblée comme une violation des droits de l'homme, soit il convient d'arrêter que la personne concernée doit donner son accord, et ce uniquement sur la présomption qu'il n'y aura aucun risque pour la sécurité d'autrui. Cette stratégie digne du château médiéval qui est soumise à notre examen contredit la stratégie observée dans les aéroports, où des systèmes ouverts et sûrs sont appliqués.

Silvia-Adriana Țicău (PSE). - (RO) La décision relative à l'établissement d'un registre de données passagers mentionne que ces données seront transmises dans le cas des vols sortant de l'UE à destination de pays tiers avec lesquels l'Union européenne a signé des accords sur la protection des données à caractère personnel. Monsieur le Commissaire, vous avez signalé que certains États membres ont déjà mis en œuvre la législation spécifique au niveau national. Il importe que cette législation soit adoptée de façon démocratique, ce qui signifie d'impliquer les parlements nationaux.

Je voudrais attirer votre attention sur le fait que, à cet égard, la législation d'un État membre concerne effectivement les citoyens d'autres États membres. Par exemple, si un citoyen roumain, pour se rendre en Australie, doit emprunter une liaison internationale qui part d'un autre État membre, il est bon qu'il ait connaissance de la législation en vigueur dans cet État membre et, notamment, qu'il marque son accord à la collecte et au traitement de ses données personnelles. Pour autant que je sache, le Parlement européen devrait être impliqué, à travers la procédure de comitologie, dans les accords que la Communauté signe avec des pays tiers dans ce domaine.

Manfred Weber (PPE-DE). – (*DE*) Monsieur le Président, je voudrais juste faire deux commentaires succincts. Premièrement, je voudrais demander au commissaire de transmettre aux ministres de l'intérieur l'inquiétude qui se manifeste aujourd'hui. On nous a assuré que les données PNR offrent des possibilités en matière de lutte contre le crime. Nombreux sont en effet ceux qui, dans ce Parlement, l'ont affirmé. Cependant, la question qui nous préoccupe est de savoir si cette mesure est proportionnelle. Nous entreposons des millions, voire des milliards de données pendant 10 ans pour, peut-être, une poignée de cas. Est-ce là proportionnel? Telle est la préoccupation qui nous tenaille tous.

La deuxième chose que je voudrais dire, c'est que je ne comprends pas pourquoi nous parlons d'un système PNR européen. La proposition à l'examen implique l'élaboration de 27 systèmes PNR nationaux, et non d'un système PNR européen. Si les États membres ont à ce point besoin d'un tel outil pour combattre le crime, nous suggérerions que les ministres de l'intérieur en parlent avec leur parlement national et le mettent en œuvre à ce niveau-là. Discuter de normes communes en matière de données est une chose, mais en faire un objectif obligatoire pour le Conseil «Justice et affaires intérieures» en est une autre. En ce qui me concerne, je pense que les ministres de l'intérieur ne sont pas parvenus à imposer cela chez eux, au niveau national, et qu'ils tentent dès lors de le faire à travers le Conseil. C'est pourquoi nous devons dire «non».

Bogusław Liberadzki (PSE). – (*PL*) Monsieur le Commissaire Barrot, je suis heureux d'avoir la possibilité de discuter de ces questions avec vous, même si vous n'êtes plus commissaire aux transports. Je n'en ai pas moins beaucoup d'heureux souvenirs de collaboration avec vous à cette époque. Concernant l'échange de données, je me rappelle nos discussions en commission des transports et du tourisme, où nous avons examiné des questions telles que la sécurité des voyageurs et la protection des données à caractère personnel afin d'empêcher qu'elles ne tombent entre de mauvaises mains. Ces questions sont capitales. C'est pourquoi je pense que la transmission des données, les circonstances et les destinataires des données, le principe de l'accessibilité et les finalités devraient être au cœur de cet accord.

Nous agissons avec précaution lorsque nous travaillons avec les États-Unis. Nous savons à quel point ce pays est important. Mais je vous inviterais à considérer que les Européens sont souvent amenés à se sentir mal à l'aise dans les aéroports. Nous ne devons pas oublier cela. Je vous remercie.

Luis de Grandes Pascual (PPE-DE). – (*ES*) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, le terrorisme et le crime organisé sérieux sont des phénomènes mondiaux. Les moyens de les combattre doivent dès lors être proportionnels et efficaces.

J'ai pris bonne note des réponses données aux questions. Ces réponses étaient tout à fait correctes: il est vrai que des garanties doivent être exigées et que c'est là une question délicate. Mais il est également vrai qu'il est absolument inexcusable d'apporter une réponse globalisée et harmonisée.

Les personnes quelque peu éloignées du terrorisme se soucient davantage des garanties personnelles. Quant à moi, je me soucie à la fois des garanties personnelles et collectives. Il est absolument essentiel que nous commencions là où nous le pouvons. Si nous devons commencer par le transport aérien, dès lors que les transporteurs possèdent déjà ces données, commençons donc par là.

Exigeons des garanties, évaluons le champ d'application et commençons par le transport international. Mais il convient de souligner que nous passerons ensuite au transport intérieur, parce que très souvent, les terroristes ne viennent pas du dehors, mais de l'intérieur. Demandez aux États-Unis et aux autres, car c'est comme cela, et c'est ainsi que nous devrons régler la question à l'avenir.

Jacques Barrot, *membre de la Commission*. – Monsieur le Président, je remercie tous les députés qui se sont exprimés et je peux vous donner l'assurance que je ne manquerai pas d'être présent au Conseil qui aura lieu cette semaine, où je ferai part des observations qui ont été faites.

Je voudrais d'abord rappeler que nous pensons que l'utilité du PNR ne peut pas être négligée dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et de la lutte contre le crime organisé. Un certain nombre d'entre vous l'ont reconnu honnêtement. Donc, ce PNR nous ne pouvons pas nous en dispenser, et je dois vous dire que le commissaire qui est chargé de lutter contre le crime organisé n'est pas prêt à se départir de moyens utiles. Encore faut-il en faire un bon usage et là, je suis d'accord avec vous: finalité et proportionnalité. Il s'agit de s'en tenir à la finalité et il faut – comme l'a dit d'ailleurs Mme In 't Veld – que la finalité soit précisée et de garantir la proportionnalité. Je tiens à répondre sur un point précis à M. Lambrinidis qui a été assez véhément: dans l'accord États unis/Europe, la finalité c'est le terrorisme et le crime. Point à la ligne. Le premier point, donc: proportionnalité et finalité.

J'ai été très sensible à ce que beaucoup d'entre vous ont dit, Madame Ludford, sur la nécessité de ne pas garder des données une fois qu'elles ont été utilisées pour l'usage pour lequel elles ont été recueillies. Vous avez raison sur ce point, il faut éviter tout stockage qui peut ensuite prêter à des usages qui ne sont pas acceptables au regard de nos droits fondamentaux.

Je voudrais maintenant en venir au contrôle démocratique, d'abord sur les négociations avec les pays tiers. Il faut être bien clair, les articles 24 et 38 du traité de l'Union européenne énoncent que, dans les négociations internationales, la Présidence mènera les négociations en étant assistée, le cas échéant, par la Commission. L'article 24 n'oblige pas la Présidence à informer ou à consulter le Parlement, donc il incombe à la Présidence d'informer, le cas échéant, le Parlement de l'état des négociations. Ceci dit, la Commission, après consultation de la Présidence, et si une occasion appropriée se présente, peut tenir le Parlement au courant des développements dans de tels dossiers. Je vous rassure, pour le moment, aucun autre pays tiers n'a demandé une négociation PNR, donc les choses sont claires. Si tel était le cas, m'engageant dans une nouvelle négociation en tant que nouveau commissaire dans ce domaine, je serai très attentif à solliciter la Présidence pour qu'elle m'autorise à tenir au courant votre commission compétente sur l'état des négociations. Je veux bien en prendre l'engagement devant vous.

Troisièmement – et M. Weber vient à l'instant d'y faire allusion – 27 systèmes nationaux oui, mais des systèmes nationaux qui ne soient pas trop divergents et les parlements nationaux ont été consultés en ce sens! À ma connaissance, les parlements nationaux ont eu l'occasion de se prononcer et de nous envoyer leurs observations. J'ai bien conscience, Monsieur le Président, de ne pas répondre à toutes les remarques, mais un certain nombre de remarques justifiées seront prises en compte. Ce que je crois, si vous voulez, c'est que nous ne pourrons pas – et j'interprète vraiment l'esprit du débat –, nous priver d'un moyen si ce moyen peut être utile. On m'a dit, que cette efficacité n'a pas été démontrée. Certes, mais malgré tout, il y a eu des témoignages et je l'ai dit tout à l'heure, dans l'information donnée in camera il y a quand même eu un certain nombre de témoins qui sont venus dire que le PNR pourrait être utile. Je reste convaincu que, dans la lutte contre le crime organisé, il peut être très utile.

Cela étant, il faut que les finalités soient respectées. Il faut éviter le stockage et il faut donc un contrôle assez rigoureux. C'est pour cela que, à mon avis, il faut associer – comme je l'ai dit à la fin – tous les organismes de protection des données. J'ai assisté jeudi à une rencontre sur le thème de la protection des données organisée par la plupart des organismes chargés de cette protection des données en Europe et j'ai quand même eu le sentiment que, désormais, dans les États membres, il y avait vraiment de plus en plus ce souci de confier à des autorités indépendantes et vraiment susceptibles d'être entendues le souci de protéger les données.

Donc voilà ce que je voulais dire en conclusion d'un débat qui a été extrêmement intéressant et utile pour moi et dont je me ferai le rapporteur auprès des États membres et auprès de leurs ministres. J'en prends l'engagement.

Sophia in 't Veld, *rapporteure.* – (*EN*) Monsieur le Président, je voudrais remercier le commissaire de sa réponse, et je serai ravie de m'asseoir avec lui pour examiner tous les détails. J'en reviens un instant aux finalités, car nombreux sont les malentendus sur ce qui peut et ne peut pas être fait avec les données PNR. Les données PNR sont déjà disponibles à présent, en l'absence d'un régime PNR communautaire, simplement avec un mandat et un juste motif. Mais la nécessité de nouveaux pouvoirs illimités n'a pas été prouvée. Je ne nie donc pas l'utilité des données PNR elles-mêmes: je conteste l'utilité de cette collecte massive et de cette analyse automatisée.

Je ne suis pas seule à penser de la sorte; je suis en bonne compagnie. Les autorités de protection des données pensent comme moi, mais on les ignore. Les transporteurs aériens nous disent la même chose. Les experts de la sécurité des aéroports nous disent la même chose, et je vous citerai un rapport établi à la demande du DHS – je serai heureuse de le faire –, qui dit: «l'identification automatisée des terroristes par l'extraction de données ou toute autre méthode connue n'est pas praticable comme objectif». Je ne l'invente pas, ce sont là des experts mobilisés par le ministère américain de la sécurité intérieure.

L'utilité est bel et bien prouvée, comme vous l'avez déclaré, Monsieur le Commissaire, mais l'utilité aux fins de la lutte contre le trafic de drogue, l'immigration illégale ou d'autres objectifs. Cela risque de vous surprendre, mais je ne suis même pas opposée en principe à l'utilisation des données PNR à ces fins. Nous devons par contre en définir très précisément les finalités afin de garantir la proportionnalité et d'assurer des sauvegardes juridiques adéquates.

Je voudrais conclure sur une note très personnelle. Je regrette vivement que nous nous soyons disputés au sujet des PNR depuis maintenant cinq ans, et que le Conseil et la Commission continuent de foncer comme un train fou. Je voudrais dire à mes concitoyens irlandais que s'ils partagent mon souhait de mettre un terme à ce genre de processus décisionnel antidémocratique et opaque, ils doivent dire «oui» au nouveau traité européen.

Le Président. - Le débat est clos.

Le vote aura lieu mercredi.

16. Programme Erasmus Mundus (2009-2013) (débat)

Le Président. – L'ordre du jour appelle le rapport (A6-0294/2008) de M^{me} De Sarnez, au nom de la commission de la culture et de l'éducation, sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action destiné à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et promouvoir la compréhension interculturelle par la coopération avec les pays tiers (Erasmus Mundus) (2009-2013) [COM(2007)0395 – C6-0228/2007 – 2007/0145)COD)].

Marielle De Sarnez, rapporteur. – Monsieur le Président, nous débattons ce soir du programme Erasmus Mundus 2009-2013 sur lequel nous avons enfin trouvé un accord avec le Conseil. Ce programme va donc pouvoir entrer en vigueur en janvier 2009 et bénéficiera ainsi aux étudiants dès la rentrée du mois de septembre. Je veux remercier ici l'ensemble de mes collègues rapporteurs pour avis des commissions emploi, femmes, budget, développement et affaires étrangères, ainsi que mes collègues de la commission de la culture et de l'éducation. Je veux remercier la Commission européenne, bien sûr. Je veux remercier aussi la présidente de l'Association Erasmus Mundus ainsi que les agences exécutives qui ont su nous apporter leur expertise mais surtout leur expérience.

Cinq années après l'adoption d'Erasmus Mundus, presque jour pour jour, je suis heureuse de vous présenter ce programme de deuxième génération dont l'objectif reste la promotion de l'excellence de l'enseignement supérieur européen en permettant aux étudiants les plus talentueux des pays tiers et d'Europe de suivre des programmes communs de haut niveau dans au moins trois universités et de bénéficier d'un accueil de qualité et de bourses conséquentes.

Le bilan du programme précédent parle de lui-même: entre 2004 et 2008, 103 mastères ont été sélectionnés et labellisés, plus de 6 000 étudiants ont bénéficié d'une bourse Erasmus Mundus, plus d'un millier d'enseignants issus de pays tiers se sont rendus dans nos universités européennes, plus de 400 établissements d'enseignement supérieur d'Europe et de pays tiers ont été concernés.

Ce nouveau programme comporte trois actions. La première ouvre ce programme au doctorat et permettra aux étudiants européens d'être bénéficiaires, eux aussi, de bourses, même à un moindre niveau. La deuxième

concerne exclusivement les partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur des pays tiers, et la troisième est consacrée à la politique d'information qui sera conduite sur la scène internationale. Le budget s'élève à 950 millions d'euros. À titre de comparaison, le premier programme ne disposait que d'un budget de 230 millions d'euros.

Les améliorations apportées par le Parlement à ce programme ont été très importantes et je voudrais, pour vous rendre hommage en quelque sorte, les citer devant vous. Première amélioration: désormais, les critères de sélection des étudiants demeurent des critères d'excellence académique et cela même dans le cadre des partenariats. Deuxièmement, les critères de répartition géographique seront respectés pour parvenir à une représentation la plus équilibrée possible. Troisièmement, les principes d'égalité hommes/femmes et de non discrimination seront respectés. Quatrièmement, les obstacles et procédures administratives, notamment ceux liés aux visas, vont devoir être levés. Les États membres devront prendre les mesures nécessaires pour faciliter la délivrance des visas aux étudiants des pays tiers en mobilité dans plusieurs État membres. Nous tenons beaucoup à ce point-là, même si ça a été un peu difficile dans nos négociations avec le Conseil, d'aboutir.

Ensuite, l'apprentissage des langues étrangères dans les universités d'accueil sera favorisé. Les doctorats impliqueront des établissements d'au moins trois pays européens différents. Ceci permettra une grande diversité de sujets de recherche, de thèses, et des possibilités de mobilité beaucoup plus variées. Les bourses seront mieux adaptées et prendront en compte les montants des frais d'inscription ainsi que le montant des dépenses estimées pour les études de l'étudiant. Les frais d'inscription ont fait l'objet d'un travail en étroite collaboration avec la représentation permanente danoise et un expert du ministère danois de l'éducation, ce qui nous a permis de trouver un compromis satisfaisant pour tous. Les partenariats publics privés avec les universités seront encouragés, une attention particulière sera portée à la question de la fuite des cerveaux. Dans le cadre de l'action 2 les fonds seront fléchés et utilisés conformément aux objectifs des instruments de développement et des relations extérieures. L'information disponible dans les universités sera plus claire. Enfin, le rapport d'évaluation qui sera fait d'ici deux ans, sera plus détaillé, et ventilé selon les actions et les zones géographiques.

Voilà, mes chers collègues: Erasmus Mundus est un beau programme et dans les moments difficiles que nous vivons, il donne de notre Europe une image positive. Je forme donc le vœu que le Parlement l'adopte afin de répondre à l'attente de nombreux étudiants, universitaires et chercheurs en Europe, et dans le monde.

Ján Figel', *membre de la Commission*. – (EN) Monsieur le Président, je suis heureux d'être parmi vous et réitère ma gratitude pour le soutien politique très ferme en faveur de l'agenda éducatif, à savoir le deuxième programme Erasmus Mundus pour les cinq prochaines années. Je pense que parvenir à un accord en première lecture constitue réellement une bonne confirmation de ce soutien.

Je tiens en particulier à remercier la rapporteure, Mme Marielle De Sarnez, mais aussi la commission de la culture et de l'éducation et d'autres commissions, notamment la commission des affaires étrangères et la commission du développement en tant que partenaires de la coopération renforcée.

Comme le dit la rapporteure, il s'agit d'un programme de très grande qualité. Il promeut la compréhension interculturelle, mais aussi les contacts interpersonnels et, depuis l'établissement du programme, nous avons instauré plus de cent programmes de mastère européens conjoints. Plus de 7 000 bourses ont été accordées à des étudiants et des universitaires. Et je pense qu'avec le budget accru, ainsi qu'il a été mentionné – j'adresse des remerciements particuliers au Parlement et au Conseil –, nous serons à même de répondre à la demande et à l'enthousiasme croissants que ce programme suscite. La deuxième phase du programme permettra de poursuivre les actions existantes, mais aussi d'innover. Il y a de nouveaux éléments, car elle implique l'extension du champ d'application du programme au niveau doctoral; elle implique que les universités des pays tiers seront autorisées à participer aux programmes conjoints; elle offrira aux étudiants européens des bourses complètes afin de leur permettre de suivre des programmes conjoints de mastère et de doctorat.

Comme nous l'avons déjà dit, les fenêtres extérieures Erasmus Mundus, ou fenêtres de coopération, sont rassemblées sous un seul et même toit. Les partenariats financés dans le cadre de cette action seront poursuivis: ils permettront le transfert de savoir-faire et les échanges d'étudiants et de professeurs à tous les niveaux de l'enseignement. Il va sans dire qu'ils continueront de respecter les besoins et priorités des pays concernés, contribuant ainsi à leur développement.

Pour conclure, je suis ravi que le Parlement et le Conseil aient pu apporter leur soutien à la structure du programme que nous avons proposée, et je salue également les précieuses contributions sur des questions

telles que les visas ou les groupes défavorisés ou les exigences minimales pour les nouveaux programmes de doctorat.

Permettez-moi, pour finir, de féliciter le Parlement pour le travail effectué, car cela n'était pas aisé. À la Commission, nous souscrivons tous à l'accord conclu, qui se reflète dans les amendements de compromis présentés par M^{mes} De Sarnez, Pack, Novak, Prets et Trüpel. Dès que la procédure législative formelle sera achevée, nous lancerons notre appel à propositions afin de garantir la poursuite sans heurt des programmes existants de formation et la sélection de nouveaux programmes.

Samuli Pohjamo, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. – (FI) Monsieur le Président, en tant que rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, je voudrais m'arrêter sur la dimension de politique étrangère du programme. Des fonds à cet effet sont retirés à l'instrument européen de voisinage et de partenariat et à l'instrument de préadhésion.

Les amendements présentés par la commission des affaires étrangères s'efforçaient de garantir que les objectifs du programme reflètent ces priorités politiques. La commission a également rappelé à tous le droit du Parlement de contrôler la mise en œuvre de l'assistance commune et réclamé des améliorations des politiques en matière de visas. Grand nombre des amendements de la commission ont été intégrés, ce dont je tiens à remercier M^{me} De Sarnez et la commission de la culture et de l'éducation. Je tiens en outre à souligner l'importance de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière et de la décision 1999/468/CE, notamment son article 8, en vertu duquel la Commission doit consulter le Parlement européen.

Enfin, je voudrais une fois de plus vous rappeler à tous les valeurs de l'UE et ses objectifs de politique étrangère dans la mise en œuvre du programme et la nécessité d'une meilleure information en ce qui concerne le programme dans les pays tiers.

Alessandro Battilocchio, *rapporteur pour avis de la commission du développement.* – (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, tout d'abord, je voudrais remercier la rapporteure, M^{me} De Sarnez, qui a élaboré un excellent rapport concis malgré des circonstances dans lesquelles la Commission et, par-dessus tout, le Conseil, ne se sont pas toujours montrés ouverts aux appels du Parlement.

La commission du développement a approuvé mon rapport à l'unanimité. Certaines de nos observations ont été acceptées; sur d'autres points, nous ne sommes toujours pas satisfaits. Par souci de responsabilité cependant, nous avons décidé de faire un pas en arrière, parce que nous pensons que le plus important, c'est que l'ensemble du paquet soit approuvé en première lecture, afin de garantir que le programme puisse prendre effet le 1^{er} janvier prochain.

C'est une excellente chose que d'avoir quadruplé les fonds destinés aux étudiants, mais je voudrais souligner qu'un montant considérable est prélevé sur des ressources destinées au développement: l'instrument de financement de la coopération au développement (DCI) et l'accord de Cotonou. Nous veillerons dès lors à exiger le respect absolu de tout le cadre législatif global, en particulier au regard du DCI. Pour l'instant, je voudrais souhaiter bonne chance aux très nombreux jeunes gens d'Europe et du monde entier qui, dans un esprit d'amitié et de partage et par désir d'apprendre et de se déployer, prendront part à cette extraordinaire expérience éducative.

Teresa Riera Madurell, rapporteure pour avis de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres. — (ES) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, à la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, nous pensons que la réussite de la première phase du programme était moins encourageante en ce qui concerne la participation des femmes: les étudiantes représentaient certes 44 %, mais la participation variait fortement selon les pays, et les femmes universitaires ne représentaient que 22 %, ce qui, pour nous, est inacceptable.

Dans cette deuxième phase, nous avons donc un double objectif: premièrement, défendre une fois de plus l'égalité du droit à l'éducation afin de garantir des sociétés justes et démocratiques et, deuxièmement, accroître la participation des femmes afin d'éviter toute perte de talent dans la science et la culture. Pour cela, il faut appliquer des critères de sélection sensibles à la dimension du genre, une représentation équitable des sexes au sein des comités du programme et des données fondées sur le genre dans les rapports d'évaluation.

Nous sommes conscients que la situation des femmes dans de nombreux pays fait obstacle à une égalité accrue des genres, mais nous estimons qu'un effort supplémentaire de la Commission s'impose à cet égard.

Mes félicitations à la rapporteure.

Ljudmila Novak, *au nom du groupe PPE-DE*. – (*SL*) Un grand nombre de commissions ont participé au débat sur le programme Erasmus Mundus, aussi n'a-t-il pas été aisé à la rapporteure de trouver des solutions de compromis. Au sein du groupe du Parti populaire européen (Démocrates-chrétiens) et des Démocrates européens, nous sommes résolument favorables à l'adoption du programme dès que possible, en première lecture, afin que nous puissions commencer à le mettre en œuvre l'année prochaine.

Le développement mondial nécessite l'échange de différentes expériences et des résultats scientifiques ainsi que l'encouragement des jeunes chercheurs à jouer un rôle actif. Ce programme promeut l'excellence et la représentation équitable des sexes, et il permet aussi aux personnes ayant des besoins spéciaux de participer aux mêmes conditions.

Bien que nous souhaitions attirer de jeunes chercheurs des pays tiers, n'allons pas, ce faisant, encourager une fuite des cerveaux hors de pays qui souffrent déjà d'une pénurie de personnel formé pour répondre à leurs besoins dans la lutte contre la pauvreté. Il arrive trop souvent que d'une main nous donnions de l'aide et que, de l'autre, nous reprenions bien plus que ce que nous avons offert.

Sur ce programme, comme dans d'autres cas, le groupe du Parti populaire européen (Démocrates-chrétiens) et des Démocrates européens soutient résolument une réduction des obstacles administratifs et une amélioration du système de délivrance des visas, afin que les meilleurs étudiants et chercheurs puissent se consacrer à leurs études et à leurs recherches dans leur domaine particulier et n'aient pas à s'inquiéter d'éventuels obstacles administratifs qui les empêcheraient d'entamer leurs études.

Lissy Gröner, au nom du groupe PSE. – (DE) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, en soutenant le programme Erasmus Mundus, le Parlement européen envoie le signal qui convient en ces temps de crise. Se rapprocher à travers l'éducation et développer l'UE pour en faire un centre d'excellence de l'apprentissage dans le monde entier comptent parmi les demandes traditionnelles de la démocratie sociale.

Toutefois, le budget de 950 millions d'euros alloué à cette période paraît modeste, notamment en comparaison avec les centaines de milliards dépensés aujourd'hui à cause des échecs des banquiers.

Les objectifs d'excellence qui se situent au-delà de la première phase du programme doivent être poursuivis plus avant. Le nouveau programme cherche également à promouvoir la compréhension interculturelle et la coopération avec les pays tiers et à dynamiser leur développement dans le domaine de l'enseignement supérieur. Les principales nouveautés par rapport à la première initiative résident dans l'inclusion de programmes de doctorat conjoints, des bourses accrues et une coopération structurelle plus intensive avec les universités des pays tiers.

Des progrès ont été réalisés dans ces trois domaines. Les mastères et les programmes de doctorat visent à promouvoir l'excellence de l'enseignement supérieur européen dans le monde. Des progrès ont également été réalisés à cet égard. Les dépenses accrues en faveur des étudiants des pays tiers ont été prises en considération et, grâce aux compétences de notre rapporteure en matière de négociation, les critères essentiels que le Parlement souhaitait voir introduire dans Erasmus Mundus III ont été améliorés.

Nos objectifs – équilibre géographique, égalité des genres, suppression des obstacles de visa – ont emporté l'adhésion du Conseil. Nous y sommes parvenus avec le programme Jeunesse, et nous devons en faire autant ici avec Erasmus.

PRÉSIDENCE DE M. BIELAN

Vice-président

Hannu Takkula, *au nom du groupe ALDE*. – (*FI*) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire Figel', je voudrais commencer par remercier notre excellente rapporteure, M^{me} De Sarnez, pour ce programme Erasmus Mundus. Il est tout à fait vrai, comme l'a souligné le commissaire, que c'est un programme important: c'en est même un exemplaire. C'est là l'une de ces réussites que l'Union européenne a été à même de façonner, de voir et de mettre en œuvre, et je pense que le programme, dans ce nouveau format, s'étendra et deviendra une réussite encore plus grande.

Nous offrons à présent aux étudiants des pays tiers également l'opportunité de prendre part au programme, de l'utiliser pour accroître leurs connaissances et leurs compétences et de rentrer dans leurs pays afin d'y créer aussi de la prospérité. Il importe que la coopération au développement et la dimension sociale deviennent

des ingrédients essentiels, parce que l'approche européenne doit nous voir également prêts à donner de nous-mêmes à d'autres continents, construisant ainsi non pas seulement l'Europe, mais le monde entier que nous partageons.

Les jeunes chercheurs, les jeunes étudiants et les enseignants seront aux avant-postes lorsque nous construirons l'Europe conformément aux objectifs de la stratégie de Lisbonne. L'innovation, la recherche, la création de valeur ajoutée – c'est de cela dont nous avons besoin, si nous voulons être certains d'instaurer une croissance économique durable au cours des décennies à venir.

Ce programme accorde une attention particulière à la question de l'égalité. Il importe que nous veillions à garantir l'égalité, de même qu'il importe de s'assurer que les personnes handicapées puissent prendre pleinement part à ces programmes. Une préoccupation a été exprimée dans de nombreuses interventions: celle des anciens problèmes liés aux formalités administratives et aux politiques en matière de visa. Espérons que nous soyons également à même de les éliminer de notre côté et, par là, de garantir que ce programme produise des résultats très rapidement. De la sorte, nous pourrons voir les réussites qui en découleront.

Merci, Monsieur le Président, merci, Madame De Sarnez. C'est là un excellent travail, un très bon point de départ.

Mikel Irujo Amezaga, *au nom du groupe Verts/ALE*. – (*ES*) Monsieur le Commissaire, Madame De Sarnez, je pense que votre volonté de parvenir à un consensus sur les amendements a reçu des témoignages de gratitude et de reconnaissance pratiquement unanimes en commission, et la même chose se produit ici.

Comme vous l'avez dit dans votre intervention, l'un des nombreux objectifs de ce programme est de véhiculer une image positive. À nos yeux, le résultat positif de ce rapport a été la recherche fructueuse d'un équilibre entre ce que la proposition initiale qualifiait d'excellence et ce que la coopération au développement signifie réellement. La nécessité d'éviter que cette excellence ne donne lieu à une fuite des cerveaux est, je pense, clairement reflétée dans les amendements. Nous sommes parvenus à un consensus global sur ce point, que nous considérons comme un résultat clairement positif de ce rapport. Un autre élément positif est d'avoir réclamé un contrôle accru dans tout le paragraphe sur l'octroi des bourses, à l'origine aussi un amendement de notre groupe qui a été accepté. C'est pourquoi je réitère mes remerciements à M^{me} De Sarnez et je félicite la commission pour ce rapport.

Koenraad Dillen (NI). - (*NL*) Monsieur le Président, je voterai résolument contre ce rapport demain car, dans sa forme actuelle, le programme Erasmus Mundus est parfaitement inacceptable à mes yeux. Il est inacceptable parce que la priorité indue qu'il accorde aux étudiants extracommunautaires par rapport aux étudiants européens est trop grande.

Les nombres, en effet, parlent d'eux-mêmes. Depuis le début du programme en 2004, quelque 4 150 étudiants extracommunautaires ont participé. La bourse pour un programme de cours d'un an est de 21 000 euros, et de 42 000 euros pour deux ans. Cela signifie que le coût total des étudiants participants extracommunautaires est de pas moins de 161 850 000 euros.

Les quelque 200 étudiants de l'UE qui ont pris part au programme ont reçu, en moyenne, une bourse de seulement 3 100 euros pour étudier hors d'Europe, ce qui se traduit par un coût total de seulement 620 000 euros.

Une discrimination de ce genre est inacceptable à mes yeux, aussi est-ce une erreur pure et simple que d'étendre ce programme.

Manolis Mavrommatis (PPE-DE). - (*EL*) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, je voudrais, pour commencer, féliciter la rapporteure pour son excellent travail et pour avoir fructueusement coordonné le travail des autres commissions. 4 424 bourses ont été accordées à des étudiants de pays tiers et 323 universités ont participé à ce programme entre 2004 et 2008. Cela nous donne une idée de sa taille.

Le nouveau programme Erasmus Mundus devra s'adapter à la demande accrue de mobilité, tout en maintenant ses normes. Je pense qu'il est absolument essentiel que les bourses soient accordées aux étudiants européens de troisième cycle et de doctorat, afin d'accroître la mobilité en Europe et dans les pays tiers, car leurs mouvements ont fait par le passé l'objet de restrictions temporelles.

J'admets également avec la rapporteure qu'il convient de prendre en considération le montant des frais d'inscription, les dépenses estimées pour les études et le coût lié au séjour de l'étudiant dans le pays de destination pour établir le montant des bourses d'études. Enfin, la Commission devrait examiner la possibilité

d'accorder des mesures d'incitation particulières aux pays sous-représentés dans les consortiums Erasmus Mundus, comme la Grèce, l'Autriche, la Slovaquie et les nouveaux États membres de l'Union européenne en général. Cela contribuera à une politique plus harmonieuse pour le renforcement de la mobilité de l'éducation dans l'Union européenne.

Christa Prets (PSE). – (*DE*) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, l'on peut se féliciter, après cinq ans – la durée du programme –, de pouvoir déjà observer une amélioration et, partant, de pouvoir embrayer à la fois en termes de contenu et de moyens financiers.

Le Parlement se montre rarement enthousiaste au point d'adopter un rapport dès la première lecture, mais je pense que ce rapport est si bien rédigé et nous pouvons souscrire si résolument à son contenu qu'il importe davantage de clore ce dossier en cette première lecture plutôt que de bloquer le projet. Aucun des étudiants ne comprendrait pourquoi nous aurions encore besoin d'une deuxième lecture. Je pense qu'il est essentiel que nous promouvions la compréhension interculturelle et la coopération avec les pays tiers et non, comme certains de nos collègues députés au sein de cette Assemblée viennent de le faire, que nous énumérions méticuleusement des chiffres sur ce que ceci ou cela nous apporte. L'échange a toujours apporté des avantages, et nous avons toujours su en tirer profit. C'est une situation où tous sont gagnants. Envisager la chose autrement est faire preuve d'étroitesse d'esprit et d'une certaine mesquinerie.

Il importe également que nous améliorions la promotion de ce programme, que nous le fassions encore mieux connaître dans les pays qui participent trop peu, que nous simplifiions divers aspects. Un accord sur la question des visas est très important, voire fondamental, au même titre que l'uniformité des frais d'inscription dans tous les pays, par exemple. Davantage de comparateurs et une simplification accrue s'imposent pour faire encore avancer le projet. La présence géographique de tous les pays doit être aussi grande que possible, bien sûr, afin d'accroître encore la réussite du projet.

Nous pouvons en effet être très fiers de ces cinq ans, et nous ferons certainement encore plus de progrès sur ce point à l'avenir. Cela est conforme aux thèmes de l'échange et de l'Année européenne du dialogue interculturel 2008, qui ne doivent pas s'en tenir à une série de discussions, mais être également mis en pratique.

Ramona Nicole Mănescu (ALDE). - (*EN*) Monsieur le Président, je voudrais féliciter M^{me} De Sarnez pour ce rapport très approfondi et ses objectifs généraux. Un aspect essentiel est que ce programme aidera les étudiants et universitaires hautement qualifiés à obtenir des qualifications et de l'expérience au sein de l'Union européenne afin de pouvoir répondre aux exigences du marché du travail et, dans le cadre spécifique du partenariat, il les encouragera à partager leur expérience ou leurs qualifications à leur retour dans leur pays d'origine.

Je voudrais souligner qu'Erasmus Mundus assurera une coopération internationale davantage structurée entre les établissements d'enseignement supérieur – grâce à l'accroissement de la mobilité entre l'Union européenne et les pays tiers –, en améliorant à la fois l'accessibilité et la visibilité de l'enseignement supérieur européen dans le monde. J'insiste sur le fait que ce programme doit être mis en œuvre conformément aux objectifs d'excellence universitaire et selon une représentation géographique équilibrée, en évitant que certains pays européens soient sous-représentés mais aussi que les étudiants asiatiques soient surreprésentés au détriment, par exemple, des étudiants des pays méditerranéens ou ACP.

Rodi Kratsa-Tsagaropoulou (PPE-DE). - (*EL*) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, je voudrais commencer par vous féliciter de votre assiduité et du nouveau programme que vous avez présenté. Je voudrais également féliciter la rapporteure, M^{me} De Sarnez, et mes collègues, qui ont travaillé afin d'améliorer la proposition et d'obtenir un bon accord. Permettez-moi de souligner l'importance de ce programme pour la mobilité en Europe, en ce qu'il permet aux Européens de se familiariser avec le monde extérieur et contribue au rôle de l'Europe dans le développement des cultures et dans le dialogue interculturel dans le monde moderne.

Puis-je également rappeler à l'Assemblée que ce programme peut apporter un complément – et il nous faut ici mettre à profit toutes les opportunités sans le moindre double emploi – à deux nouveaux instruments importants à notre disposition: l'Université euro-méditerranéenne et l'Institut européen d'innovation et de technologie.

Je voudrais également souligner que nous devons considérer l'évaluation qualitative et l'analyse au même titre que les chiffres, qui sont parfois positifs et parfois négatifs. Nous devons envisager les pays qui ne participent pas et les raisons pour lesquelles ils ne participent pas, parce que les méthodes suivies pour appliquer, aborder et évaluer Erasmus diffèrent réellement d'une université à l'autre.

Il est dès lors regrettable que ces opportunités soient gâchées en raison de distorsions, d'une mauvaise approche appliquée par les établissements d'enseignement ou de problèmes administratifs dans les différents pays.

Silvia-Adriana Țicău (PSE). - (RO) En 2004, 2,5 millions d'étudiants ont étudié dans d'autres pays, mais 70 % d'entre eux ont en fait étudié dans seulement six pays. En 2007, 1,84 % du PNB de l'Union européenne a été consacré à la recherche et à l'innovation. Je voudrais vous donner quelques chiffres supplémentaires: 81 % des fonds alloués à la recherche et au développement ont été utilisés dans le secteur industriel, mais seuls 42 % des entreprises industrielles se livrent à des activités d'innovation. Cela signifie que, si nous souhaitons avoir une économie compétitive, nous avons besoin de chercheurs et de personnes dotées de mastères et de doctorats.

Nous devons poursuivre le programme Erasmus. Nous devons l'étendre pour y inclure les doctorats. Nous devons également allouer davantage de fonds aux participants européens au programme. Je voudrais souligner l'importance accordée à l'étude des langues étrangères dans le nouveau programme Erasmus Mundus. Enfin, je voudrais dire qu'il convient d'allouer davantage de fonds également à la section d'Erasmus consacrée aux jeunes entrepreneurs.

Zita Pleštinská (PPE-DE). – (*SK*) Monsieur le Commissaire, la chute du Rideau de fer a amené avec elle d'énormes opportunités pour les jeunes de l'Europe des 27, notamment dans le domaine de l'enseignement. Les visites d'échange et les programmes de doctorat dans des universités européennes renommées éliminent les obstacles à la communication, et j'ai donc écouté avec intérêt les informations données par la rapporteure et par le commissaire Figel'.

Je me rappelle mes années d'étudiante lorsque, en tant que Slovaque, je me suis vu offrir l'opportunité d'étudier à la faculté d'architecture de l'université de Budapest. Je considérais avec envie mes condisciples qui pouvaient se rendre à Paris pour acquérir de l'expérience professionnelle. Pour ma part, je n'ai pas pu obtenir de visa français. Dieu merci, nos enfants n'ont plus ces problèmes.

Je tiens donc à joindre ma voix à celle des collègues qui ont évoqué la nécessité de simplifier le régime des visas pour les étudiants des pays tiers – les étudiants d'Ukraine, du Belarus, de Géorgie et de Moldova qui souhaitent apprendre à quoi ressemble la vie de leurs condisciples européens. Cela permettrait d'adresser un signal clair à ces pays que nous souhaitons voir se rapprocher de l'UE.

Marusya Ivanova Lyubcheva (PSE) - (*BG*) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, il est particulièrement important que nous élargissions le champ d'application du programme Erasmus Mundus en essayant d'en faire un outil efficace d'amélioration du niveau de l'enseignement supérieur dans les États membres et dans d'autres pays relevant de son champ géographique. S'il est capital que le marché du travail assure la mobilité des ressources humaines, un espace éducatif et économique unique doit alors garantir la mobilité pour acquérir des qualifications.

Je voudrais féliciter la Commission et la rapporteure pour leurs efforts en vue d'obtenir des résultats dans la mise en œuvre du programme étendu. Le programme est une raison et une opportunité de créer des cursus éducatifs au contenu similaire, qui faciliteront non seulement le processus, mais contribueront également à produire des diplômés et des étudiants de doctorat à l'avenir, et qui répondront aux exigences d'un enseignement conforme aux priorités économiques de l'UE. L'intégration dans l'éducation sera une garantie de développement. Le programme est d'autant plus opportun que l'intérêt pour les programmes de doctorat a connu récemment un certain déclin dans de nombreux pays et que l'environnement de l'offre et de l'obtention de l'enseignement supérieur a changé.

Je vous remercie.

Mihaela Popa (PPE-DE). - (RO) Quand nous parlons d'Erasmus Mundus, nous parlons de l'échange de pensées, un échange opéré plus spécifiquement à travers la mobilité et l'échange d'opinions et par la promotion du multilinguisme et, comme le disait le commissaire, des relations interpersonnelles.

Erasmus Mundus est à ce point important pour les étudiants, les étudiants de troisième cycle et de doctorat et les chargés de cours parce que nous vivons dans une Europe mobile où chaque pays conserve sa propre identité, mais tout en consentant un effort pour mieux connaître et comprendre ceux qui l'entourent. Il est

essentiel de pouvoir accéder à l'information à temps, de façon appropriée et professionnelle si l'on veut que les étudiants puissent tirer profit de toutes les opportunités qui leur sont offertes au sein de l'Union européenne.

C'est pourquoi j'ai présenté un amendement à ce projet de rapport, réclamant la mise sur pied de programmes de mastères, en vue d'inclure un portail d'information européen Erasmus Mundus. Ce programme est avant tout important afin de promouvoir publiquement les valeurs sur lesquelles repose l'Union européenne. J'entends par là le respect des droits de l'homme, la diversité sociale, la tolérance et, enfin et surtout, la paix, qui fait si cruellement défaut sur cette planète.

Dumitru Oprea (PPE-DE). – (RO) Au sujet de la mobilité dans le cadre du programme Erasmus, les stations de radio de la ville roumaine d'Iaşi annonçaient ce matin des événements extraordinaires qui devaient se dérouler ce mercredi. Plus de 100 jeunes provenant de plus de 17 pays vont recevoir dans la salle de conférence de l'université un accueil festif de la part de l'administration et de tous les jeunes de la communauté, qui leur offriront le pain et le sel traditionnels. Que demander d'autre que ce genre d'événement impliquant des jeunes gens de toute l'Europe rassemblés au nom du multiculturalisme et du multilinguisme? Je pense qu'une extension du programme aux meilleurs étudiants ayant une connaissance des langues les plus étrangères serait la bienvenue, et que l'Europe ne manquerait pas d'en tirer avantage.

Czesław Adam Siekierski (PPE-DE). – (*PL*) Les échanges de jeunes gens constituent l'un des projets phares de l'Union. Ils représentent la meilleure façon pour nous d'utiliser nos ressources, dès lors qu'ils apportent une contribution inestimable au développement d'une unité et d'une coopération réelles dans le monde entier.

Puisque nous débattons de la seconde édition du programme Erasmus Mundus, je voudrais évoquer la question des destinations. Je songe aux Européens se rendant dans des pays en développement ou dans les États des Balkans. Je pense que, en plus des augmentations de bourse proposées, il convient de consentir des efforts pour encourager les Européens à se rendre dans ces pays. Les participants aux échanges avec ces pays moins populaires seraient mieux à même d'apprécier les traditions, la culture et la politique locales. Ils acquerraient une compréhension du pays et des peuples lointains. Notre connaissance de ces derniers a tendance à être fragmentée et fondée sur des stéréotypes souvent négatifs.

Nous devons, selon moi, promouvoir les échanges de jeunes avec le Belarus, l'Ukraine et la Géorgie. Fréquenter nos établissements d'enseignement universitaire serait une excellente occasion pour les étudiants de ces pays d'évoluer conformément aux normes occidentales. Ils seraient à même d'absorber les principes qui régissent le fonctionnement de notre démocratie. Celle-ci pourrait leur servir de modèle.

L'Union européenne tient résolument à soutenir les responsables politiques pro-occidentaux de ces pays. Les étudiants d'aujourd'hui pourraient être l'élite de demain. Ils pourraient mettre à profit ce qu'ils ont appris lors de leur passage dans nos établissements d'enseignement supérieur lorsqu'ils s'efforceront d'influer sur le mouvement en faveur du changement dans leurs pays d'origine.

Tadeusz Zwiefka (PPE-DE). – (*PL*) Monsieur le Président, l'Europe a cruellement besoin d'artisans remarquables, de scientifiques et d'experts hautement qualifiés. C'est pourquoi je me félicite vivement de la prochaine phase du programme Erasmus Mundus, qui vise à produire de tels individus. Le programme vient à un moment tout à fait indiqué, si l'on considère la place actuelle des établissements d'enseignements supérieur au classement mondial. Malheureusement, ils ne s'en tirent pas trop bien actuellement et ne sont pas classés très haut, contrairement à la situation d'il y a quelques décennies.

Je tiens toutefois à souligner certaines questions juridiques concernant le programme Erasmus Mundus. Les doubles certificats ne sont pas légalement reconnus dans tous les États membres. La législation nationale doit dès lors être adaptée afin de permettre aux personnes d'exercer les activités en question. Une autre question très importante que je souhaite évoquer est que je pense que nous devons contrôler les bénéficiaires de ce programme. Les étudiants des pays tiers viennent en Europe, et pourtant certains de leurs pays d'origine ne sont toujours pas démocratiques, malheureusement. J'ai été informé que le Belarus ne nous envoie pas ses meilleurs éléments, mais uniquement ceux que soutiennent la dictature de M. Loukachenko et le KGB local.

Jamila Madeira (PSE). – (*PT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous prie une fois de plus d'excuser mon retard. Nous fêtons cette année l'Année européenne du dialogue interculturel. La nécessité d'assurer la participation de tous et l'idée que l'éducation, la connaissance et l'interaction entre différentes cultures constituent des faits non seulement essentiels mais aussi bien établis. C'est pourquoi de nombreuses initiatives associées à cette Année ont été menées dans différents domaines d'action et d'intervention.

Le programme Erasmus Mundus a également un rôle à jouer dans ce cadre et, dans cette nouvelle perspective, il est déjà inscrit dans le nouveau règlement. Le programme Erasmus Mundus apporte une contribution majeure à la création, dans l'UE, de centres d'excellence qui limiteront, dans une certaine mesure, la fuite des cerveaux hors de l'Union européenne. Il joue également un rôle essentiel en vue de promouvoir les valeurs européennes parmi les ressortissants de pays tiers qui viennent étudier en Europe et qui rencontrent sur le vieux continent une diversité culturelle et linguistique inégalée, laquelle constitue un réel attrait et nous distingue des modèles existant dans le reste du monde.

Le dialogue et la compréhension interculturelle ont toutefois connu certains problèmes. La question des visas pour les étudiants Erasmus Mundus et les fréquentes difficultés rencontrées pour obtenir et renouveler ces visas contraignent souvent les étudiants à vivre dans des conditions de semi-clandestinité dans l'Union européenne, dès lors qu'ils suivent les mêmes cours, mais avec un visa touristique qui a parfois expiré.

Il est à mes yeux absolument vital et urgent de trouver une solution assurant vitesse, transparence et efficacité dans le traitement des demandes de visa pour ces étudiants. Les connaissances linguistiques sont également capitales, car elles permettent la compréhension culturelle et la cohabitation mutuelle au-delà de la simple sphère universitaire. Nous devons par conséquent absolument garantir cette condition préalable. Enfin, je voudrais remercier M^{me} De Sarnez pour la façon dont elle a mené à bien tout ce dossier et pour le rapport équilibré qu'elle a produit.

Ján Figel', membre de la Commission. — (SK) Je voudrais vous faire part de ma gratitude avant tout pour le débat très animé, qui a contribué à mettre en lumière le consensus en faveur d'une mobilité accrue et améliorée, en d'autres termes en faveur d'une Europe qui, à travers l'éducation, prépare spécifiquement non seulement ses propres étudiants mais aussi les étudiants étrangers à un environnement davantage international et à une responsabilité accrue. Je voudrais juste ajouter quelques observations sur ce point.

Je suis entièrement d'accord pour dire qu'Erasmus Mundus est un instrument très important, non seulement pour la mobilité, mais aussi pour l'ensemble du processus visant, par exemple, à rendre les universités européennes plus attrayantes et à créer un espace européen de l'enseignement supérieur, à savoir, le processus de Bologne. Et après quelques années, les résultats ressortent clairement du fait que, non seulement il couvre tout le continent européen, mais aussi les pays extracommunautaires impliqués dans le processus, et du fait que l'Europe joue un rôle accru dans la mobilité internationale dans le monde d'aujourd'hui. C'est, par exemple, en partie grâce à Erasmus Mundus que nous pouvons dire à présent – sur la base de statistiques officielles chinoises – que davantage d'étudiants chinois se rendent plutôt en Europe qu'aux États-Unis au niveau universitaire.

Sur les universités les mieux cotées au classement de Shanghai, 75 % participent au programme Erasmus Mundus. C'est là un résultat splendide, après seulement quatre années. S'agissant de la qualité de la sélection, le seul fait, par exemple, que chaque place visée par le programme ait fait l'objet de quatre candidatures ces quatre dernières années, soit un rapport de 8:1, constitue une excellente condition préalable à la sélection, et il confirme également l'importante demande que suscitent le programme et sa qualité. Une université ou un consortium sur sept se voit offrir une chance. Ainsi, un consortium sur sept candidats est sélectionné. Le fait que 15 % soient couronnés de succès confirme une fois de plus le niveau d'excellence.

Sur la question de l'information, nous nous efforcerons de garantir qu'elle atteigne les endroits où elle fait défaut, afin de mieux équilibrer la distribution du programme et la participation. Cela vaut en particulier pour les nouveaux États membres, mais aussi pour l'échelon international. Comme vous le savez, nous lançons actuellement un site web très important appelé study-in-europe.org, qui sera utile à toute personne désireuse d'obtenir des informations spécifiques. Nous organiserons en outre des campagnes d'information spéciales, ciblées et calibrées.

C'est pourquoi le programme est en cours d'adaptation, afin de favoriser la mobilité réciproque, c'est-à-dire non pas seulement à destination, mais aussi en provenance des États membres de l'Union, ce qui constitue à mes yeux un changement qualitatif majeur qui apportera des résultats. Notre intérêt était et reste que les diplômes et programmes d'étude conjoints contribuent au processus de réforme et à rendre les études en Europe plus attrayantes. En conclusion, de même que je puis dire aujourd'hui, après quatre années, qu'Erasmus Mundus est l'un des programmes internationaux de plus grande qualité, de même je pense qu'avec le temps, il contribuera au prestige des universités européennes, de sorte qu'elle ne languiront plus en deuxième division, mais prendront leur place parmi les meilleures du monde. Tel est le but de notre coopération.

Merci beaucoup et mes meilleurs vœux pour la mise en œuvre du programme.

Marielle De Sarnez, *rapporteur.* – Monsieur le Président, je remercie l'ensemble des collègues qui se sont exprimés, très nombreux. Je partage tout ce qu'ils ont dit sur le fond et je suis très heureuse de constater le consensus très large qui nous réunit ici ce soir.

Un grand merci à la Commission européenne pour toute son aide dans ces travaux. Un grand merci à la commission de la culture, à sa présidente et au secrétariat de cette commission qui a été très actif. Un grand merci à l'ensemble des membres de la commission de la culture. Un grand merci encore à ceux qui – commissions du développement, affaires étrangères et femmes – se sont exprimés.

Deux mots pour vous dire que je suis tout à fait d'accord avec les objectifs qui sont les vôtres. Nous devons améliorer la participation des femmes dans ce programme et nous devons veiller à ce que les fonds utilisés le soient conformément aux objectifs de développement et de relation extérieure. Sur cette question, notre Parlement devra rester, et restera vigilant dans les années qui viennent.

Si nous arrivons proches d'un accord en première lecture qui se concrétisera, je pense, demain matin, c'est parce que chacun a joué son rôle pleinement et positivement. Nos échanges avec la Commission européenne, les amendements de nos collègues, nos discussions en commission de la culture, le travail des commissions saisies pour avis, c'est tout cela, finalement, qui a formé la qualité et qui forme la qualité de ce programme. Je vous en remercie très sincèrement. Je pense que nous aurons ainsi fait œuvre utile en montrant que l'Europe peut être, dans le même temps, porteuse de valeurs d'exigence, mais également de générosité.

Le Président. – Le débat est clos.

Le vote aura lieu jeudi.

Déclarations écrites (article 142)

Alessandro Battilocchio (PSE), par écrit. – (IT) Merci, Monsieur le Président. Comme je l'ai déjà souligné dans ma précédente intervention, la commission du développement souscrit aux objectifs du programme Erasmus Mundus et soutient cette proposition. Mon rapport contenait des suggestions que la rapporteure a prises en considération. Je voudrais toutefois en appeler à la Commission: ne reproduisons pas les erreurs du passé. Il y a quelques mois à peine, nous avons dû saisir la Cour de justice des Communautés européenne pour garantir le respect des dispositions législatives contenues dans le DCI. Le principe que nous souhaitons défendre est tout à fait simple: les ressources destinées au développement doivent être effectivement utilisées, dans leur intégralité, pour le développement. Nous prenons acte de l'engagement du commissaire Figel' à l'égard de ce dossier et nous resterons attentifs afin de nous assurer que le cadre législatif de référence soit pleinement respecté.

Genowefa Grabowska (PSE), *par écrit.* – (*PL*) En tant que députée au Parlement européen et qu'enseignante dans le supérieur pendant de nombreuses années, j'ai souvent observé les bienfaits des contacts entre établissements d'enseignement supérieur et entre étudiants. C'est pourquoi je soutiens pleinement le rapport qui nous est présenté et souscris aux propositions de la rapporteure. L'échange d'étudiants lancé par l'UE est à présent hautement développé, et il offre un remarquable exemple de coopération supranationale extraordinairement efficace. Plus d'un million d'étudiants ont déjà bénéficié de la possibilité d'étudier dans un autre pays européen. Erasmus Mundus est un nouveau programme en faveur de la mobilité des étudiants et de la coopération universitaire. Il continuera d'offrir aux ressortissants extracommunautaires la possibilité d'étudier dans les pays européens. En outre, grâce à ce programme, les étudiants européens pourront également mettre à profit l'expérience des établissements partenaires du monde entier.

Le Parlement européen est la seule institution communautaire démocratiquement élue. Je pense que son engagement en faveur de ce programme renforce le statut de ce dernier et lui garantit de se voir accorder une importance accrue dans les États membres, les villes universitaires et les établissements d'enseignement supérieur intéressés.

C'est pourquoi je soutiens toutes les propositions et idées relatives à la suppression des obstacles et des barrières administratives qui compliquent l'accès au programme et découragent les participants potentiels. J'en appelle notamment à faciliter au maximum la délivrance des visas pour les participants au programme. Je suis sûre que cela en vaut la peine. Permettre à un large éventail d'étudiants de prendre part au programme est le meilleur investissement que nous puissions consentir. Il produira un capital intellectuel latent que l'Europe pourra mobiliser à tout moment.

Maria Petre (PPE-DE), *par écrit.* – (*RO*) Reconnaissons tous la réussite de la première phase d'activité du programme Erasmus. Les amendements dont il a fait l'objet en vue de sa seconde phase sont excellents, et

l'inclusion des pays tiers est une idée excellente. En même temps, on remarque un net recul du pourcentage de jeunes femmes prenant part au programme.

Je pense que les objectifs de fournir un enseignement de première qualité, de promouvoir le développement personnel des chargés de cours des universités européennes, de contribuer à la cohésion sociale et d'encourager la citoyenneté active et l'égalité en éliminant les stéréotypes sociaux liés aux genres doivent être poursuivis dans le cadre du programme de coopération. Je pense également que le programme doit faciliter l'accès des jeunes femmes vivant dans les régions rurales et dans des régions économiquement défavorisées ainsi que des personnes ayant des difficultés d'apprentissage.

C'est le seul moyen de combattre toute forme de discrimination sur le long terme et de dynamiser la participation active des jeunes gens et des jeunes femmes à la vie sociale, économique et politique de leurs pays. Cela nous permettra, par rebond, de proposer un contenu réel et utile pour ce programme, qui s'adresse à tous les jeunes des écoles d'Europe et des pays tiers.

17. Protection des enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication (débat)

Le Président. - L'ordre du jour appelle le rapport (A6-0404/2008) de M^{me} Angelilli, au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil instituant un programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication (COM(2008)0106 – C6-0092/2008 – 2008/0047(COD)).

Roberta Angelilli, *rapporteure.* – (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais remercier la Commission, la présidence française et mes collègues députés, à commencer surtout par les rapporteurs pour avis, pour leur peine, qu'ils n'ont pas ménagée, afin d'établir en première lecture un texte de compromis qui permettra au premier programme «Safer Internet» d'entrer en vigueur au moment prévu, à savoir à partir du 1^{er} janvier 2009.

Comme nous le savons, le nouveau programme visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication s'appuiera sur quatre lignes d'action majeures: réduire les contenus illicites ou dommageables et s'attaquer aux comportements préjudiciables en ligne; promouvoir un environnement en ligne plus sûr, notamment à travers des instruments technologiques *ad hoc*; assurer information, participation et prévention afin de sensibiliser le public aux opportunités et aux risques associés à l'utilisation des technologies en ligne; et, enfin, établir une base de connaissances afin d'encourager la coopération et les échanges de bonnes pratiques et d'information au niveau international.

Les statistiques parlent d'elles-mêmes, comme le sait très bien M^{me} Reding: l'âge des enfants qui accèdent à l'internet a baissé très nettement. Dès 9 ou 10 ans, les enfants sont en ligne plusieurs fois par semaine, et 75 % des jeunes de 12 à 15 ans d'Europe utilisent l'internet pendant quelque trois heures par jour, communiquant au moyen de services de discussion, de messagerie et de mise en réseau social.

Le but du programme n'est évidemment pas de criminaliser l'internet dans une vision catastrophique des nouvelles technologies – tout au contraire, notre objectif est de fournir des outils appropriés afin de mieux comprendre et naviguer dans le monde des nouvelles technologies, afin d'exploiter pleinement leur potentiel positif, les possibilités qu'elles offrent en termes d'information, d'éducation et de socialisation, tout en apprenant à se protéger des abus. Car nous ne pouvons ignorer les derniers chiffres, qui montrent que 30 % des jeunes ont fait au moins une rencontre douteuse en ligne, vécu au moins une expérience désagréable au cours de laquelle l'enfant est tombé sur un contenu pornographique, des messages choquants ou violents de différents types ou des avances sexuelles ou encore un contenu incitant à la violence ou à l'automutilation, au suicide, à l'anorexie ou à la boulimie.

Nous ne pouvons ignorer l'augmentation exponentielle des sites à contenu pédopornographique. Nous ne pouvons ignorer les données fournies par Interpol, qui signalent qu'au moins 500 000 nouvelles images pédopornographiques originales sont mises en ligne chaque année. La commission est également parvenue à mettre en lumière, entre autres choses, trois nouvelles tendances: le «grooming», c'est-à-dire la manipulation psychologique d'enfants en vue de contacts réels. Le «grooming» est particulièrement insidieux, parce que les avances paraissent plus «douces». Aucune demande sexuelle explicite n'est d'abord exprimée. L'enfant est leurré par le comportement chaleureux et confidentiel; sans comprendre le danger, il apprécie la relation

exclusive qui se développe, et n'en parle donc à personne, surtout pas à ses parents. Cela crée dès lors une situation éminemment dangereuse parce qu'elle n'est pas perçue comme telle et aboutit souvent à une rencontre en personne et un abus réel.

Une autre priorité est le «cyberbullying», une forme de harcèlement recourant aux nouvelles technologies, où la persécution de la victime prend une forme étendue puisqu'il est possible de la harceler 24 heures sur 24 au travers d'internet et du téléphone mobile. Dernier problème: le fossé technologique qui sépare les générations. Nous sommes en présence d'une génération d'enfants qui sont nés dans l'ère numérique – des enfants qui, à cinq ans, sont des utilisateurs compétents de jeux vidéo et peuvent surfer sans peine sur l'internet – et d'adultes, leurs parents et leurs enseignants, qui pour beaucoup ne savent même pas allumer un ordinateur ou envoyer un message, ou qui utilisent les nouvelles technologies avec prudence et réticence. Il est dès lors absolument essentiel de combler ce fossé.

Le programme a des objectifs ambitieux, peut-être trop ambitieux vu le budget disponible – 55 millions d'euros –, mais c'est néanmoins un bon point de départ. Comme d'habitude, le Parlement a cherché à imprimer un élan, grâce à des propositions dans le détail desquelles je n'entre pas parce qu'elles se trouvent dans mon rapport et que j'ai presque épuisé mon temps de parole. Je voudrais pour conclure, Monsieur le Président, souligner que notre obligation, l'obligation non seulement du Parlement mais aussi – ce dont je suis convaincue – de la Commission, est de ne jamais baisser la garde sur ces questions.

Viviane Reding, *membre de la Commission.* – (*EN*) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier le Parlement d'aborder la proposition de la Commission si rapidement, ce qui permettra de démarrer le programme dans les meilleurs délais.

Deuxièmement, je voudrais remercier la rapporteure, qui a mis en lumière les questions très importantes auxquelles nous devons répondre ici. Les usages et applications de l'internet et du téléphone mobile se sont fortement multipliés depuis qu'ils ont fait leur apparition. Nous avons à présent des marchés interactifs, et de très jeunes enfants – pas seulement de jeunes adultes – passent une grande partie de leur temps en ligne, parfois même davantage que devant la télévision. Nous sommes en présence d'une situation où les parents ignorent comment fonctionnent ces nouvelles technologies ou à quoi elles servent.

Je ne pense pas que nous devions être négatifs. L'internet et les téléphones mobiles offrent une possibilité merveilleuse et palpitante. Mais cela étant dit, nous ne devons pas ignorer le revers de la médaille. Dans la réalité, certains risques sont associés à l'utilisation de l'internet et du téléphone mobile, en particulier pour la partie la plus vulnérable de notre population – nos enfants. Ces dangers – comme le souligne à fort juste titre la rapporteure – vont du contenu préjudiciable au harcèlement sexuel et moral, des comportements aujourd'hui plus faciles et plus communs. Plus grave encore, l'internet est devenu un canal d'abus sexuel. En dépit des efforts conjoints en vue de combattre la production et la distribution de ces contenus terribles, leur volume augmente. C'est pourquoi il est urgent que nous luttions contre ces pratiques négatives et inacceptables.

La protection doit être une responsabilité partagée. Elle commence bien sûr au sein de la famille, mais nous devons donner aux familles les moyens d'aider leurs enfants. Cela concerne les gouvernements, l'industrie, les organisations sans but lucratif et les écoles. Tel est précisément l'objectif de ce nouveau programme «Safer Internet». Il poursuivra ce qui a été fait ces dernières années au niveau de la sécurité actuelle de l'internet, mais améliorera aussi ces fructueuses activités et renforcera la sécurité des enfants dans l'environnement en ligne d'aujourd'hui. Nous savons que ces actions communes des gouvernements, des organisations privées et de l'industrie illustrent très bien de quelle manière l'Europe peut avoir un impact direct sur la vie quotidienne des citoyens. Un nombre croissant d'enfants utilisent l'internet à la maison ou à l'école, mais les parents et les enseignants ne sont pas nécessairement bien informés des possibilités et des risques. C'est pourquoi nous poursuivrons activement nos efforts en vue de créer pour les enfants un environnement en ligne plus sûr en informant les parents, en renforçant les compétences des enseignants et en réclamant une action coordonnée des gouvernements nationaux et des sociétés d'éducation.

Nous retiendrons bien sûr la substance des propositions de la Commission, mais le Parlement a présenté toute une série d'amendements qui fournit une description plus complète d'un ou plusieurs objectifs fondamentaux et qui semblent refléter le large consensus qui règne au sein du Parlement. C'est pourquoi la

Commission peut souscrire aux amendements présentés dans le rapport de M^{me} Angelilli. Ils ouvriront ainsi la voie à un accord positif en première lecture avec le Conseil. Je suis persuadée que le texte de compromis du programme, tel qu'il vous est présenté aujourd'hui, sera largement appuyé par le Parlement et, espérons-le, par la seconde branche législative.

Christopher Heaton-Harris, rapporteur pour avis de la commission de la culture et de l'éducation. (EN) – Monsieur le Président, cela a été un plaisir, que de travailler sur ce document. C'est la première fois que je puis dire honnêtement, sincèrement, que cela a été un plaisir de travailler avec chacun sur ce dossier, en particulier avec la rapporteure, M^{me} Angelilli, dans ce domaine.

J'ai également pris la liberté de consulter mes électeurs sur ce dossier précis à travers des annonces dans les journaux, et certaines des observations que je m'apprête à faire se fondent sur ce qu'ont dit mes électeurs sur le sujet.

Au sein de la commission de la culture, nous avons eu un débat réellement agréable sur un sujet sérieux, et certaines contributions très bien informées ont été faites. Nous avons tous compris qu'il n'y avait pas lieu de réinventer la roue. De nombreuses bonnes pratiques ont déjà cours au niveau de l'autorégulation: les sociétés de téléphonie mobile, telles que T-Mobile, ouvrent la voie dans ce domaine avec les différents contrôles et obstacles qu'elles appliquent avant d'autoriser un enfant à accéder à quelque contenu en ligne que ce soit, a fortiori un contenu douteux. Les fournisseurs de services internet et les organisations telles que l'Internet Watch Foundation, au Royaume-Uni, et INHOPE, au niveau européen, collaborent étroitement afin de combattre les problèmes qui se posent au niveau de certains contenus en ligne et de la manière dont les mineurs de toute l'Europe peuvent y accéder.

Certains problèmes se posent toutefois. La rapporteure a mentionné le *grooming*. Cette notion ne fait l'objet d'aucune définition commune au niveau européen, et il n'est pas encore illégal dans tous les États membres de manipuler un enfant de la façon qu'a décrite M^{me} Angelilli. Il faut que nous nous penchions sur cette question. Peut-être M^{me} Reding pourrait-elle le suggérer lors d'une réunion du Conseil ou deux, à certains des pays qui traînent en la matière.

Cela a été un plaisir pour moi que de travailler sur ce dossier au sein de ma commission. Nous avons partagé certaines expériences remarquables, et c'est la première fois que je puis me féliciter d'une mesure budgétaire dans cette Assemblée.

Titus Corlățean, rapporteur pour avis de la commission des affaires juridiques. – (RO) Eu égard à l'évolution constante du secteur audiovisuel, nous devons non seulement éduquer les enfants, mais aussi informer comme il convient les parents et les enseignants au sujet des risques auxquels sont exposés les enfants et les impliquer afin d'instaurer une situation dans laquelle les services d'information en ligne peuvent être utilisés dans un environnement sûr.

Conformément à l'avis de la commission des affaires juridiques, notre objectif a été d'élaborer une stratégie européenne de lutte contre le «grooming» en ligne et visant à protéger l'intégrité physique, mentale et morale des enfants susceptibles d'être concernés en accédant à un contenu inapproprié dans le cadre des nouvelles technologies de communication. Nous avons réclamé l'adoption d'un label de qualité pour les fournisseurs de services en ligne afin de permettre aux usagers de s'assurer facilement qu'un fournisseur donné souscrit ou non à un code de conduite, ainsi que la création de filtres et de systèmes efficaces de vérification d'âge.

Dans ce domaine, la criminalité ne connaît pas les frontières nationales. Je pense que nous avons besoin d'une approche coordonnée en ce qui concerne les différentes bases de données nationales et qu'il nous faut les mettre en liaison avec Europol. Actuellement, nous ne pouvons davantage ignorer les risques économiques liés à l'utilisation de l'internet par les enfants, raison pour laquelle nous avons demandé que les services de téléphonie mobile soient eux aussi désignés expressément comme un domaine où les enfants doivent être protégés des conduites abusives ou préjudiciables. Je voudrais, pour conclure, dire que nous soutenons l'adoption du rapport et félicitons la rapporteure.

Marie Panayotopoulos-Cassiotou, rapporteure pour avis de la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres. — (EL) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, je pense que le programme pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication constitue un départ remarquable pour l'Union européenne dans le domaine mondial de la protection de l'enfance. C'est donc une belle occasion pour nous de féliciter la rapporteure du Parlement européen, car nous y prenons part nous aussi et nous démontrons notre niveau de conscience.

À la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres, nous soulignons notamment dans notre avis qu'il convient de prêter en tout temps attention aux particularités de chaque sexe, à la participation de chaque sexe, à la connaissance et à l'utilisation des nouvelles technologies, à la protection spéciale que chaque

sexe requiert séparément et à la protection contre des dangers qui diffèrent selon les sexes, entre les garçons et les filles, et qui doivent être désignés et analysés séparément.

Nous faisons également référence à la protection des groupes vulnérables, des enfants vulnérables exposés aux risques d'abus sexuel, de harcèlement sexuel et moral.

Un autre secteur que nous mettons en lumière est celui de l'information des parents, des personnes qui s'occupent d'enfants et des enseignants, qui qu'ils soient. Nous soulignons également la nécessité de la recherche sur une protection accrue des enfants. Nous n'ignorons évidemment pas que vous avez réalisé une analyse d'impact et organisé une consultation publique sur ce sujet. Mais la recherche doit continuer, et porter notamment sur les différences entre les sexes.

Nous souhaitons également souligner la nécessité de développer l'esprit d'entreprise, lequel doit surmonter les obstacles et les dangers, résoudre les risques et se poursuivre, de sorte que nous instaurions une Europe forte en termes de développement et de protection des citoyens.

Csaba Sógor, *au nom du groupe PPE-DE.* – (HU) Merci, Monsieur le Président. Ce rapport était fait sur mesure pour moi, car mes quatre enfants surfent sur l'internet et je suis confronté chaque jour à ces inquiétudes. Les États membres de l'UE ne ménagent pas leur peine pour faire de la Toile un espace plus sûr pour les enfants, et nous ne devons pas oublier que, dès 1999, la Commission a lancé un programme «Safer Internet+» qui est encore en vigueur aujourd'hui. Ainsi qu'il a été dit, le programme vise à lutter contre le contenu illicite et préjudiciable et met notamment l'accent sur la sensibilisation à l'utilisation de l'internet, ainsi que sur la promotion du développement d'un environnement en ligne sûr. Je voudrais ajouter à ce qui a déjà été dit qu'entre 2001 et 2007, 20 000 enfants ont disparu, dont 500 ont été retrouvés.

Parmi les tâches citées, je voudrais insister sur la lutte contre le contenu illicite et les pratiques préjudiciables en ligne. Ce domaine souffre d'importantes lacunes: tous les États membres n'ont pas leur numéro vert où signaler immédiatement tout contenu illicite que l'on rencontre ou les sites qui se livrent au «grooming» des enfants.

L'autre aspect important que nous ne devons pas oublier, c'est qu'établir une base de connaissances nécessitera une coopération accrue et plus efficace entre les États membres. Ce n'est pas un hasard si ce programme consacre près de la moitié des 55 millions d'euros au financement d'actions de sensibilisation du public, car mieux vaut prévenir que guérir. En tout état de cause, les instances de répression passent tout leur temps à dépister les criminels, qu'il s'agisse de délits liés aux logiciels ou de quelque autre type. C'est précisément pour cette raison que nous souhaiterions attirer l'attention des États membres sur le fait qu'il pourraient réserver des fonds propres, en complément des 55 millions d'euros de l'Union européenne, et qu'ils pourraient coopérer plus efficacement à la mise en œuvre du programme présenté dans ce rapport. Le groupe du Parti populaire européen (Démocrates-chrétiens) et des Démocrates européens recommande l'approbation de ce rapport. Merci beaucoup.

Iliana Malinova Iotova, *au nom du groupe PSE.* – (*BG*) Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs. Madame Angelilli, permettez-moi de vous remercier et de vous adresser de sincères félicitations pour votre rapport. Maintenant que la crise déferle, il est normal que nous lui consacrions toute notre attention. Mais d'une certaine façon, la question de la cybercriminalité visant les enfants a été écartée, alors même que nous savons que nous risquons à tout moment de connaître une menace majeure sous la forme d'une réelle prolifération de contenus illicites sur l'internet. Pas plus tard qu'aujourd'hui, la BBC a diffusé une étude, une enquête qu'elle avait réalisée, et dont il ressort que trois enfants sur quatre sont déjà tombés sur des sites internet au contenu illicite. Ce rapport ne tire pas simplement la sonnette d'alarme, il offre également un large éventail d'idées sur la manière de combattre le contenu internet illicite. J'ai travaillé sur ce dossier en tant que rapporteure fictive. La semaine dernière, j'ai organisé une table ronde dans mon pays, la Bulgarie. Y prenaient part des représentants des services de police, du secteur non gouvernemental, de l'Agence de protection de l'enfance et des opérateurs et fournisseurs de téléphonie mobile. Le thème de la réunion était ce rapport.

Nous avons eu une discussion sérieuse et approfondie et sommes parvenus à plusieurs conclusions. Premièrement, il y a fort à faire pour sensibiliser le public à la gravité et à la réalité de ce problème dans l'ensemble de la société européenne. Malheureusement, c'est un problème que l'on néglige souvent. Deuxièmement, l'éducation des enfants doit commencer au sein de la famille et de l'école, ce qui met à son tour en lumière la nécessité d'une instruction spécialisée des parents et des enseignants. Les efforts individuels sont condamnés. Ce qui importe réellement, c'est l'action coordonnée, l'échange d'information, la création d'une base de données et la coopération internationale. Nombre des instances que j'ai nommées ont invité

instamment la Commission européenne à recommander aux États membres de renforcer dans le cadre de leur législation nationale les sanctions frappant la distribution, la création et le commerce de contenu préjudiciable et illicite. Elles ont également recommandé d'instaurer un cadre juridique européen pour les procédures pénales.

Il faut dès à présent que les institutions et les citoyens d'Europe soient davantage conscients de l'existence du programme. Il est également capital de continuer à mettre sur pied des numéros verts, ainsi que de coopérer avec les services de police et de mettre sur pied cette base de données. Un label commun «adapté aux enfants» s'impose afin d'aider les parents et les enfants à reconnaître les sites sûrs. Je suis convaincue que le programme se poursuivra au-delà de 2013 et que d'autres programmes seront mis sur pied dans l'Union européenne.

Ewa Tomaszewska, *au nom du groupe UEN*. – (*PL*) Monsieur le Président, la libre utilisation de l'internet, des téléphones mobiles et d'autres technologies de communication est essentielle pour les adultes, mais elle peut se révéler préjudiciable pour les enfants, car ces derniers n'ont pas la maturité ou l'expérience nécessaires. L'internet est un outil extrêmement utile pour tous, mais il a été mis à profit afin de créer des sites d'échange de contenu à caractère pédophile et pornographique ainsi que pour tenter de contacter les mineurs d'âge. La même chose vaut pour la téléphonie mobile.

D'autres activités moins extrêmes peuvent également se révéler préjudiciables. La publicité pour des produits alimentaires malsains diffusée à la télévision et sur l'internet et ciblant les enfants a un impact négatif sur leur santé. Elle peut également donner lieu à des conflits familiaux et déboucher sur des habitudes alimentaires inappropriées au sein des groupes de pairs. L'Assemblée a débattu récemment de questions liées à l'obésité et à la surcharge pondérale chez les enfants. Passer de nombreuses heures par jour devant un ordinateur ou un écran de télévision réduit l'activité physique de l'enfant et porte préjudice à son bon développement physique. En moyenne, les enfants passent trois heures par jour de la sorte, mais nombreux sont ceux qui passent en réalité nettement plus de temps devant un écran. Les comportements agressifs que l'on peut voir dans certains programmes télévisés ont un effet psychologique négatif sur les enfants.

C'est pourquoi il est essentiel de mettre en œuvre le programme visant à assurer une utilisation responsable des nouvelles technologies de communication chez les enfants et les jeunes. Je félicite la rapporteure et la Commission européenne pour s'être attaquées à ce problème.

Irena Belohorská (NI). – (*SK*) En tant que l'un des auteurs du rapport sur la stratégie relative aux droits des enfants, je suis ravie que nous discutions maintenant, dans cette Assemblée, d'un projet législatif sur la protection des enfants qui utilisent l'internet et d'autres technologies de communication. L'internet est un exemple typique d'un instrument qui peut être très utile aux personnes, mais aussi très préjudiciable à la société lorsqu'il est exploité par des criminels.

Chaque jour, on entend parler d'enfants manipulés et abusés à travers l'internet et contraints à la prostitution, à la pédophilie et à la pornographie. Il nous appartient dès lors à tous, à commencer par les parents bien sûr, d'expliquer aux enfants les règles pour utiliser l'internet sans en abuser, ainsi que les risques liés à l'internet. Les enfants sont attirés par les ordinateurs dès le plus jeune âge. Nous autres adultes, nous leur envions souvent leurs compétences techniques, mais dans leur naïveté enfantine, ils sont facilement victimes d'abus.

Je sais gré à cette Assemblée d'accorder la priorité à de telles activités, et je suis favorable à une accélération du programme proposé afin que sa mise en œuvre puisse débuter dès janvier 2009.

Inger Segelström (PSE). - (*SV*) Monsieur le Président, pour commencer, je voudrais remercier M^{me} Angelilli pour ce rapport constructif dans lequel elle donne suite aux décisions de la stratégie des enfants. La semaine dernière, j'ai présenté un rapport sur les jeunes et les médias – une vaste enquête sur les habitudes des jeunes au regard des médias, dans laquelle nous examinons aussi les opinions des parents. La nouveauté, c'est qu'une majorité de jeunes en Suède ont leur propre ordinateur dans leur chambre et que les téléviseurs ont disparu.

Il y a une différence majeure entre les garçons et les filles, en ce qui concerne les finalités de l'emploi qu'ils font de l'internet. Les filles discutent, socialisent et envoient des messages, tandis que les garçons jouent à des jeux. Les filles sont contactées en vue de rapports sexuels. Les filles entrent moins souvent qu'autrefois en contact avec des sites pornographiques, et elles n'ont qu'une vague expérience de la pornographie en ligne. En réalité, très peu rencontrent des étrangers à travers l'internet.

Les jeunes d'aujourd'hui se font une idée saine des médias, mais la consommation importante de certains d'entre eux est source d'inquiétude pour les parents et pour les responsables politiques. Ce groupe précis de jeunes doit faire l'objet de futurs programmes communautaires. Nous avons défini le grand consommateur

comme une personne qui utilise un média donné pendant plus de trois heures par jour. Cela s'applique à environ 9 % de tous les jeunes. Aujourd'hui toutefois en Suède, 96 % de tous les jeunes et 70 % des jeunes enfants ont un téléphone mobile, aussi ces aspects évoluent-ils très rapidement. Notre mission, en tant que députés européens, est de régler cet inconvénient.

Mieczysław Edmund Janowski (UEN). – (PL) Monsieur le Président, je voudrais remercier M^{me} Angelilli de s'attaquer à ce problème très important. Le rapport que nous avons devant nous est excellent. Il serait toutefois nettement préférable que nous n'ayons pas à débattre de telles questions, que nous n'ayons pas affaire à des gens qui tentent de débaucher et d'exploiter les enfants à des fins répréhensibles. Je n'ai aucun remords à désigner ces personnes comme le mal.

Nous disons souvent que nos enfants sont un trésor. Or, tous les trésors doivent être protégés contre les voleurs. C'est ainsi que je vois toute action visant à protéger les enfants qui utilisent les technologies modernes, notamment l'internet. Certains enfants passent plusieurs heures par jour sur l'internet. Ces technologies font partie de la vie quotidienne dans le monde actuel. Elles permettent aux personnes de communiquer plus efficacement et sont très utiles dans notre vie quotidienne. Par exemple, elles facilitent les choses dans les domaines de l'administration, des sciences, de l'accès à la culture et à la connaissance. Tel est le côté positif, qu'il convient de soutenir et de développer. Malheureusement, il y a aussi un côté négatif qui consiste à exploiter l'internet et les technologies de communication modernes afin de diffuser du contenu préjudiciable, comme la pornographie, la toxicomanie, le satanisme, les jeux informatiques et certains styles de vie inappropriés.

Les pédophiles utilisent l'internet pour débusquer leurs victimes. On pourrait comparer l'internet à un couteau, qui est utile pour couper le pain, mais qui peut aussi être utilisé pour infliger de sérieux préjudices psychologiques aux enfants à travers des contenus illicites. Plusieurs mesures importantes s'imposent, selon moi. Premièrement, il convient d'instaurer un système qui permette dépister les auteurs de telles actions et de les traduire sévèrement en justice. Deuxièmement, toutes les parties concernées doivent être sensibilisées aux dangers de l'internet, de la téléphonie mobile, de la télévision et des jeux vidéo. Je veux parler des enfants, des parents, des éducateurs, des enseignants de catéchisme et des organisations de jeunes tels que le mouvement scout. Troisièmement, une meilleure coopération s'impose entre les instances de surveillance et de suivi dans le domaine, tant au sein de l'Union européenne que dans le monde entier. En effet, les serveurs diffusant un contenu préjudiciable peuvent être situés dans n'importe quel pays. Enfin, nos actions doivent être de nature préventive et systématique, et les contrevenants doivent être punis sévèrement.

Richard Howitt (PSE). - (*EN*) Monsieur le Président, je voudrais profiter de mon temps de parole ce soir pour inviter tous les pays de l'UE à suivre la pratique en vigueur au Royaume-Uni et à octroyer aux numéros verts des pouvoirs de notification et d'intervention, à savoir que lorsque des images d'abus sexuel d'enfants sont découvertes en ligne ou signalées, la ligne d'appel peut ordonner immédiatement le retrait du contenu par le fournisseur de services ou la société d'hébergement. Cette proposition est défendue par l'Internet Watch Foundation, sise à Oakington dans le Cambridgeshire, dans ma circonscription électorale. En effet, je voudrais remercier la commissaire Reding pour le mandat paneuropéen qu'elle leur a conféré.

Notre amendement parlementaire n° 25, qui appelle à l'établissement de ces numéros verts et à leur collaboration étroite avec les services de police, peut servir cette fin. Une mise en application rapide s'impose afin d'empêcher les sites de changer simplement de serveurs d'un pays à l'autre pour éviter d'être détectés, mais aussi afin de mettre un terme à l'abus des enfants, qui est perpétré non pas seulement lorsque les images sont constituées, mais chaque fois qu'elles sont visionnées.

Manolis Mavrommatis (PPE-DE). - (*EL*) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, la proposition de la Commission d'établir un programme communautaire visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet a été présentée dans le cadre d'une action européenne visant à promouvoir une sûreté accrue des mineurs qui utilisent les nouvelles technologies. C'est là une avancée importante de la Commission.

L'augmentation des connaissances dans le secteur des technologies de l'information a débouché sur une exposition accrue des enfants au risque de contenu illicite et préjudiciable. C'est pourquoi, moi aussi, je salue les efforts consentis par chacun afin d'atteindre l'objectif de la Commission, lequel est rien moins qu'une sûreté maximale dans l'utilisation de l'internet, en particulier chez les enfants.

Je soutiens moi aussi la proposition de la rapporteure, que je félicite, d'approuver immédiatement le programme de sorte qu'il puisse entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier 2009. J'espère également qu'un cadre

approprié de financement sera mis en place pour la période 2009-2013, attendu que la fréquence croissante de la pédopornographie sur l'internet donne le signal d'alarme et nous enjoint d'agir sans attendre.

Anna Záborská (PPE-DE). - (*SK*) Mes félicitations à la rapporteure. L'eau est une bonne chose, mais si elle n'est pas propre, nous devons la filtrer. La même chose vaut pour l'internet. Le filtre Davide permet d'accéder à l'internet à travers un réseau sécurisé et contrôlé, et il protège notamment les jeunes utilisateurs des sites web douteux. Il recourt à la technologie de pointe et est constamment actualisé. Il est très efficace. L'accès aux sites à contenu pornographique, pédophile, faisant référence au viol, au satanisme, à la magie noire, etc., est bloqué. En même temps, il indique le motif du blocage.

Le filtre est également efficace contre les sociétés qui utilisent des numéros de téléphone à tarif très élevé. Davide s'adresse à toute personne qui souhaite protéger son ordinateur contre les sites internet peu sûrs. Le code de conduite sur lequel nous votons actuellement requiert que les jeunes gens soient assurés d'un accès sûr à l'internet. Il suffit, pour utiliser le filtre, de s'enregistrer sur www.davide.it.

Pál Schmitt (PPE-DE). - (*HU*) Merci, Monsieur le Président, Madame la Commissaire. L'internet, les consoles de jeux et les jeux d'ordinateur comportent un important contenu violent, brutal et érotique. Ils peuvent également causer dépendance, insomnie, agitation et troubles alimentaires. La plupart des enfants ne sont pas prêts pour ce genre de contenu, et le risque existe qu'ils deviennent en grandissant des adultes psychologiquement perturbés et déviants. La technologie moderne permet indéniablement de filtrer le contenu indésirable au moyen d'applications logicielles, exactement comme nous le faisons avec le spam – ce courrier électronique non sollicité –, et de bloquer les pages web préjudiciables sur les ordinateurs utilisés par des enfants. L'information relative à ces dispositifs devrait être diffusée largement parmi les parents, et les fabricants d'ordinateurs devraient être invités à offrir ces programmes dans le *package* obligatoire préinstallé sur les nouveaux ordinateurs. Ce qu'il faut, c'est une sorte de protection de l'environnement numérique. Il est évident que certaines personnes y voient une tentative de limiter la liberté de l'internet, mais à mes yeux, protéger la santé mentale et la dignité de nos enfants est une valeur bien supérieure. Merci.

Zuzana Roithová (PPE-DE). – (*CS*) Monsieur le Président, le nombre d'Européens connectés à l'internet croît de façon exponentielle. Les enfants passent de plus en plus de temps sur le web et les activités criminelles sur des sites web aisément accessibles aux jeunes se développent à un rythme non moindre. Dans la situation actuelle, où la base de données d'Interpol a enregistré plus de cinq cent mille images impliquant de la pédopornographie – un enfant sur deux a déjà eu accès à des sites pornographiques en ligne tandis que seuls 4 % des parents admettent même la possibilité que leurs enfants puissent faire une telle chose –, je crains que le budget alloué à la sécurité de l'internet ne soit trop modeste. Il convient d'investir dans le développement de systèmes informatiques capables d'étouffer réellement dans l'œuf ce genre de choses. En cette matière, l'Union européenne doit s'allier aux États-Unis et au Japon. Il convient de remplacer les projets disparates que nous avons vus jusque-là par des mesures ciblées sur les enfants, les parents, les écoles, les opérateurs de télécoms, les instances publiques et les organisations non gouvernementales. D'autre part, je salue le réseau de numéros verts où citoyens vigilants et parents peuvent signaler tout contenu en ligne préjudiciable. La République tchèque, par exemple, possède un numéro vert de ce type, administré par l'ONG Naše dítě.

Jim Allister (NI). - (EN) Monsieur le Président, il est malheureusement vrai que les magnifiques opportunités que l'internet présente pour nous tous ont accru en proportion directe le danger moral, physique et social auquel sont exposés les enfants et les jeunes de par le monde.

Ce rapport s'attarde dès lors avec raison sur ce que nous pouvons faire pour combattre les abus de l'internet, notamment en ce qui concerne la pédopornographie, le *grooming* en ligne et l'incitation à l'automutilation, dont l'un des aspects les plus terribles <u>consiste en</u> des sites qui incitent en fait au suicide.

Je suis persuadé que le programme Safer Internet résoudra avec succès ces problèmes. À mes yeux, il y a trois problèmes essentiels. Premièrement, améliorer le dispositif de coopération policière efficace, et je pense qu'il y a lieu d'encourager la banque d'images européenne sur la pédopornographie. Deuxièmement, une meilleure traçabilité des mouvements financiers liés à la pédopornographie et, troisièmement, un label de sûreté commun cerf-volant dûment avancé permettant aux parents de savoir avec certitude ce que leurs enfants peuvent visionner sans risque.

Miroslav Mikolášik (PPE-DE). – (*SK*) Je voudrais dire deux ou trois choses au sujet du rapport. Il fait mention de risques tels que l'intimidation, la pédopornographie, le *grooming* en ligne, le harcèlement électronique, la diffusion de contenu à caractère raciste et l'incitation à l'automutilation. Je suis convaincu que l'internet est l'une des plus grandes prouesses techniques du XX^e siècle, mais il peut également priver les enfants du plaisir

de connaître un amour pur et sincère et de créer des relations naturelles. Dans les forums de discussion en ligne, ceux qui n'utilisent pas d'expressions vulgaires et ne se vantent pas de leurs exploits sexuels sont parfaitement «hors du coup».

Je voudrais m'arrêter sur les effroyables statistiques relatives aux abus d'enfants via l'internet. En tant que député européen pour qui les valeurs familiales sont essentielles, je voudrais souligner que l'internet est l'un des moyens par lesquels la société actuelle peut spolier les enfants de leur innocence. Je voudrais insister sur la nécessité d'une responsabilité accrue, et la responsabilité est tout à fait capitale: les fournisseurs de services internet comme les parents doivent s'efforcer de protéger les enfants contre tout contenu susceptible de porter préjudice à leur développement naturel.

Viviane Reding, *membre de la Commission.* – (*EN*) Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec tout ce qui a été dit dans l'Assemblée, et je remercie les honorables députés non seulement d'avoir organisé ce débat, mais aussi de porter ce débat devant leurs électeurs et les citoyens des régions où ils sont actifs, car je pense que le problème fondamental est que les adultes ne sont pas assez informés.

Les enfants savent souvent utiliser sans peine les nouvelles technologies, et c'est la première fois dans l'histoire de l'humanité que les enfants en savent plus long que leurs parents, leurs enseignants et les adultes. Il nous faut donc donner les moyens aux parents, aux enseignants et aux adultes, et je pense que c'est là une responsabilité commune à tous les pans de la société, non seulement des politiques, mais aussi des ONG et, en particulier, des fournisseurs de services internet. Je suis également ravie que l'industrie de la téléphonie mobile ait signé un protocole d'accord afin d'informer elle-même les parents et de prévenir la diffusion de contenus préjudiciables sur les téléphones de troisième génération.

Le réseau de numéros verts que nous avons établi dans le cadre de notre programme Safer Internet est capital et fonctionne parfaitement bien dans la plupart des États membres. En réponse à la question d'un député hongrois, le numéro vert de son pays redémarrera en 2009. Seuls deux États membres n'ont pas encore de numéro vert, et un autre laisse ces problèmes aux services de police. On peut dès lors dire dès maintenant que le programme Safer Internet a eu un effet très positif. Personnellement, je voudrais que les numéros verts soient mieux connus: ils le sont dans certains pays, mais pas dans tous. En qualité de députés, vous pourriez donc contribuer à faire connaître davantage ces numéros verts à travers toutes sortes d'activités. Je vous en saurais réellement gré, et je pense que parents et enfants vous en remercieraient également.

Il y a eu des questions sur les procédures pénales communautaires. Je me dois ici de vous dire qu'il serait une bonne chose que la Convention sur la cybercriminalité soit ratifiée par tous les États membres. Je puis également vous dire que les ministres de l'intérieur et de la justice, sous la direction de mon ami, le commissaire Barrot, travaillent à toutes ces questions, y compris le problème du *grooming*, sur lequel M. Barrot présentera bientôt une proposition. Je puis également vous assurer que la coopération internationale de la police et des services répressifs est en bonne voie. Les choses avancent donc dans la bonne direction.

S'agissant de la question des filtres à contenus indésirables, il s'agit ici aussi d'informer les parents. La plupart des parents ignorent que les filtres existent et qu'ils ont la possibilité de les utiliser. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé aux fournisseurs de services internet, lorsqu'ils passent un contrat avec des parents, d'informer réellement ceux-ci des possibilités qui s'offrent à eux pour empêcher ces contenus de parvenir à leurs enfants.

Cela concerne les très jeunes enfants. Dans le cas des adolescents, nous devons bien sûr autonomiser les enfants eux-mêmes, et c'est pourquoi je pense que le meilleur moyen est de les informer qu'ils peuvent éviter de tomber dans le piège, car nous ne pouvons mettre un agent de police aux côtés de chaque enfant – cela est réellement impossible. Mais les enfants sont tout à fait capables de comprendre la différence entre un contenu positif et un autre qui ne l'est pas. C'est pourquoi je pense qu'à travers le programme Safer Internet, nous devons accroître les compétences des enfants, et non pas seulement celles des parents et des enseignants. Tel sera notre devoir au cours des prochains mois et années et, si tout le monde participe à cet effort, le problème sera réglé.

Mes remerciements à la rapporteure et à tous les honorables parlementaires qui contribuent à faire de l'internet un endroit sûr pour nos enfants.

Roberta Angelilli, *rapporteure.* – (*IT*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais remercier la commissaire, qui nous a donné des assurances importantes, notamment sur le fait que la Commission et le commissaire Barrot entendent trouver une définition juridiquement contraignante du *«grooming»*, une définition commune à tous les États membres. C'est à mes yeux un objectif indéniablement capital.

Je pense que, d'évidence, ce programme ne peut pas régler tous les problèmes, notamment parce qu'il ne s'agit que d'un programme, qui a des limites juridiques et budgétaires claires. Cela étant dit, il ressort clairement du débat que le Parlement européen souhaite combattre activement le contenu en ligne préjudiciable. L'objectif, pour l'avenir, est également d'améliorer la coordination des actions contre ce type de contenu au niveau européen, en diffusant les meilleures pratiques et les mesures les plus fructueuses, et en partageant l'information et les méthodes. Je pense que la coopération internationale doit être accrue en permanence dans ce secteur qui, comme l'ont dit certains collègues députés, ne connaît pas les frontières. Nous devons dès lors avancer vers le partage des données et de l'information en temps réel.

Le Parlement souhaite rester aux avant-postes dans ce domaine. Nous avons de nombreuses propositions, dont certaines ont été mentionnées par mes collègues députés: l'idée d'un label «adapté aux enfants», le rôle des numéros verts et des forces de police collaborant afin de prévenir et de combattre les abus en ligne, mais aussi la nécessité de déployer des initiatives dans le domaine de l'autorégulation des opérateurs de téléphonie mobile et des fournisseurs de services. En outre, je pense que nous devons faciliter la traçabilité des transactions financières liés à l'échange d'images pédopornographiques.

Je partage l'avis de la commissaire: les campagnes d'éducation et d'information s'adressant non seulement aux enfants, mais aussi aux adultes, aux parents et aux enseignants, non pas afin de criminaliser les nouvelles technologies – elles sont en effet d'une importance vitale –, sont essentielles pour les enfants européens.

Le Président. - Le débat est clos.

Le vote aura lieu mercredi.

Déclarations écrites (article 142)

Cristian Silviu Buşoi (ALDE), par écrit. – (RO) Je me félicite de cette initiative qui porte sur l'éducation des parents et des enfants à l'utilisation de l'internet afin de garantir que ces derniers deviennent enfin moins vulnérables aux abus en ligne. Je pense que c'est une bonne idée de produire du matériel pédagogique dans les écoles, mais il me semble qu'il serait utile de fournir des programmes adaptés aux différents groupes d'âge. Après tout, on ne peut pas expliquer les choses sous le même angle à un enfant de six ou sept ans et à un adolescent de seize ans.

Il me paraît également nécessaire de développer des technologies de filtrage plus efficaces, car il arrive assez souvent qu'une boîte de messagerie reçoive des messages contenant du matériel pornographique aisément accessible aux enfants qui n'ont pas de compte e-mail. Il convient également de redoubler d'efforts afin de contrôler l'âge des personnes accédant aux sites à contenu pornographique, car il est très facile aux mineurs d'âge d'accéder aux sites de ce genre.

Enfin, je soutiens l'initiative qui encourage la coopération internationale dans ce domaine. Il serait encore préférable de parvenir à un accord mondial, notamment en ce qui concerne le marquage des sites au moyen de la mention «contenu adapté aux enfants», étant donné qu'un nombre considérable de sites préjudiciables pour les enfants sont hébergés par des domaines qui ne sont pas administrés par des organisations originaires de l'UE.

Zita Gurmai (PSE), par écrit. – (HU) Il est, à mes yeux, capital et absolument indispensable d'établir un programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication modernes, car il y va de notre intérêt social commun d'appliquer tous les moyens disponibles pour préserver nos enfants des contenus préjudiciables et dangereux.

Les initiatives – outre qu'elles visent avant tout à protéger nos enfants – auront un effet multiplicateur, car elles vont également promouvoir la sécurité de l'internet. Atteindre les objectifs nécessitera la coopération des parents, des écoles, des fournisseurs de services, des pouvoirs publics et des associations, car ce n'est que si nous collaborons tous ensemble que nous serons capables de prendre des mesures efficaces pour protéger nos enfants

Dans la bataille contre le contenu préjudiciable, les mesures adoptées par les États membres, comme la création de points de contact nationaux et leur coopération efficace, sont également d'une grande importance. Il me semble important d'instaurer des méthodes et des mécanismes efficaces, comprenant l'information, l'assistance à travers un numéro vert, l'action immédiate, la prévention, la création d'une base de données réunissant expériences et meilleures pratiques, ainsi que le contrôle permanent.

Edit Herczog (PSE), *par écrit.* – (*HU*) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nous nous apprêtons à adopter une nouvelle résolution sur la protection des enfants. En tant que mère, je me félicite moi aussi de l'initiative et reconnais que les enfants doivent être protégés des contenus illicites sur l'internet et d'autres forums qui s'adressent à eux, ainsi que des contenus qui compromettent leur développement à d'autres titres.

Au-delà des objectifs précités, je suis convaincue que nous ne réussirons pas si nous tentons de protéger les enfants uniquement en essayant d'exclure les contenus pornographiques ou illicites de leur environnement. Même s'il serait idéal que nous puissions y parvenir, c'est impossible. C'est pourquoi selon moi, il importe qu'en plus de la prévention, les enfants apprennent ce qu'il convient de faire s'ils reçoivent ce type de demande ou s'ils sont exposés à ce genre d'influence.

Nous devons leur faire comprendre qu'ils peuvent obtenir de l'aide – et cette aide doit être bien réelle et accessible. Nous devons préparer chaque enfant à ce genre de cas, de la même façon que nous leur apprenons à ne pas monter dans la voiture d'un inconnu ou à ne pas accepter de bonbons d'un étranger. Ce genre de préparation est la responsabilité première de l'environnement immédiat: parents, famille, école. La proposition que nous allons voter maintenant est d'une importance particulière, mais elle ne pourra être efficace que si elle s'accompagne d'efforts visant à protéger l'environnement de l'enfant.

Lívia Járóka (PPE-DE), par écrit. – (HU) Je voudrais féliciter ma collègue, Roberta Angelilli, pour son rapport sur la protection des enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication, un texte qui attire l'attention sur un danger fort sérieux et croissant. Grâce aux nouvelles technologies et aux compétences informatiques sans cesse plus accessibles, nos enfants sont de plus en plus exposés aux risques de harcèlement, de pédopornographie, de harcèlement moral et d'incitation au racisme. On entend parler d'un nombre croissant d'affaires dans lesquelles des criminels mettent à profit les forums de discussion de l'internet pour surprendre leurs victimes mineures d'âge et gagner leur confiance en vue d'abuser sexuellement d'elles.

Les chiffres effroyables indiquent que les nouveaux dangers créés par la révolution technologique doivent être réglés dans le cadre d'un plan d'action communautaire harmonisé à même de résoudre le problème dans toute sa complexité, avec la participation des enfants, des familles, des écoles et des enseignants, mais aussi avec la coopération des opérateurs du secteur des communications et des instances répressives. Le programme communautaire pluriannuel lancé par la Commission doit comprendre des mesures visant à combattre le contenu illicite et préjudiciable sur l'internet, malheureusement de plus en plus répandu, d'une part, à travers la sensibilisation et, d'autre part, à travers une utilisation plus efficace et coordonnée des instruments du droit pénal existant dans chaque État membre. En outre, les enseignants, les personnes qui s'occupent d'enfants et, avant tout, les parents, doivent être informés des dangers cachés des nouvelles technologies de communication. Je suis persuadée que le Parlement – conformément à la volonté de ma collègue – approuvera cette proposition dans les meilleurs délais et que le nouveau programme pourra entrer en vigueur dès janvier.

Katalin Lévai (PSE), par écrit. – (HU) D'après Eurobaromètre, 74 % des jeunes de 12 à 15 ans utilisent quotidiennement l'internet, et grand nombre d'entre eux sont exposés à des images pornographiques. Selon l'étude de l'Internet Watch Foundation, les cas d'abus d'enfants ont augmenté de 16 % ces dernières années. Ce chiffre indique clairement que la sécurité des enfants en ligne n'est possible qu'à travers une approche à plusieurs niveaux s'étendant aux enfants, aux familles, aux écoles, aux opérateurs du secteur des télécommunications et, au sein de ces dernières, aux fournisseurs de services internet et aux instances judiciaires.

Je pense qu'au niveau de la protection des enfants sur l'internet, la prévention doit jouer un rôle essentiel. Je pense qu'il est bon d'exiger l'obtention d'un permis spécial pour exploiter des sites à contenu pornographique, violent ou autre matériel préjudiciable pour le développement des enfants et pour y accéder. Attendu que c'est une pratique bien établie, dans certains pays, que de bloquer, avec l'accord des autorités judiciaires, les pages web à contenu pédophile sur les serveurs nationaux ou étrangers, et dès lors que, dans l'ensemble, le cadre juridique actuel des pays permet d'éliminer ce type de contenu, j'invite les autorités judiciaires des États membres à prendre les mesures qui s'imposent pour bloquer ce type de sites. Il serait bon de réfléchir également à la question de savoir s'il convient de considérer comme une infraction pénale non seulement la création de ce type de sites web, mais aussi le fait de les visionner.

Aux fins de la prévention, une éducation appropriée et une information approfondie s'imposent. Les enfants doivent être préparés grâce à des connaissances appropriées, afin qu'ils soient capables d'utiliser un éventail d'outils pour identifier les contrevenants éventuels et de se défendre d'eux.

Rovana Plumb (PSE), *par écrit.* – (*RO*) Aujourd'hui, l'internet offre un monde plein d'informations et de divertissements, mais aussi un environnement extrêmement dangereux pour les enfants. C'est pourquoi je considère qu'il est absolument nécessaire de lancer le programme «Safer Internet» afin de protéger les enfants qui utilisent l'internet et les nouvelles technologies.

La réussite de ce programme dépendra de la façon dont sera utilisée l'enveloppe de 55 millions d'euros, mais elle dépend aussi de notre capacité à allier les aspects techniques et éducatifs. Des études montrent que l'utilisation d'une application logicielle pour filtrer les dangers auxquels sont exposés les enfants protège 90 % des mineurs d'âge, tandis que les parents et autres gardiens immédiats sont chargés de protéger les 10 % restants. Ils doivent expliquer à ces mineurs pourquoi ils ne doivent pas accepter de rencontrer un étranger qu'ils ont connu sur l'internet, ni répondre aux messages à contenu obscène, ni fournir à des étrangers des informations et des photographies de nature personnelle.

Il convient d'adapter également pour les médias en ligne le modèle utilisé dans le secteur des *mass media* audiovisuels, dans lequel les stations de télévision mentionnent l'âge minimal auquel le film ou le programme concerné peut être visionné. Une première mesure en faveur de la protection des enfants contre les contenus illicites consisterait à marquer expressément les sites comme étant «adaptés aux enfants».

Bogusław Rogalski (UEN), *par écrit.* – (*PL*) Le programme visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet et des nouvelles technologies représente l'une des formes fondamentales de protection de l'enfance, à la fois au niveau de la diffusion des technologies et de l'expérience accrue de l'utilisation des ordinateurs. Le résultat en est que les enfants sont aujourd'hui en danger à cause de contenus illicites et de comportements inappropriés comme la pédopornographie, le harcèlement sexuel, le *grooming* et la séduction sur l'internet.

D'après les statistiques, plus de 70 % des jeunes de 12 à 15 ans utilisent l'internet pendant environ trois heures chaque jour. Malheureusement, la plupart de ces jeunes ont déjà vu des images de nature pornographique. Le nombre croissant de sites internet à contenu pornographique et l'âge moyen sans cesse moindre des enfants qui sont victimes de ces pratiques a également de quoi alarmer.

Une approche à plusieurs niveaux est la seule façon de renforcer la sécurité des enfants dans le contexte de l'internet. Ce vaste programme doit impliquer les enfants, leurs familles, les écoles, les opérateurs de communication, les fournisseurs de services internet et d'autres institutions. Les numéros verts servant à recueillir des informations sur les contenus illicites ont un rôle important à jouer dans la lutte contre les comportements préjudiciables sur l'internet. Il faut apprendre aux enfants à éviter les comportements dangereux sur l'internet. De leur côté, les parents et les enseignants devraient participer à des campagnes d'apprentissage sur l'utilisation de l'ordinateur, afin de combler le fossé des générations dans le domaine des nouvelles technologies et de garantir que les dangers puissent être combattus plus efficacement.

Katrin Saks (PSE), *par écrit.* – (*ET*) À mesure que l'internet occupe une place sans cesse plus grande dans notre vie quotidienne, les enfants d'aujourd'hui risquent plus en plus d'être victimes d'abus, de contacts à des fins sexuelles ou de harcèlement, etc. dans l'environnement en ligne.

D'après le rapport EU Kids Online publié récemment, 68 % des enfants de mon pays, l'Estonie, accèdent à l'internet depuis la maison. C'est l'un des chiffres les plus élevés d'Europe, il avoisine ceux du Danemark, de la Belgique, de la Suède et du Royaume-Uni.

La grande accessibilité de l'internet ne devrait pas aller automatiquement de pair avec un risque accru de harcèlement ou de contenu de nature déplaisante, mais parmi les pays étudiés, l'Estonie se situe dans le groupe caractérisé par la grande accessibilité de l'internet, aux côtés des Pays-Bas et du Royaume-Uni.

Il y a de nombreuses similarités à travers l'Europe – la moitié de tous les enfants révèlent des informations sur eux-mêmes, quatre sur dix entrent en contact avec des contenus pornographiques, un tiers rencontre des contenus à caractère violent, beaucoup reçoivent des commentaires non sollicités de nature sexuelle, et pas moins de 9 % rencontrent dans la vraie vie des personnes qu'ils ont connues sur l'internet. 15 à 20 % des jeunes européens ont été la cible de harcèlement sur l'internet. En Estonie, ce chiffre est même plus élevé, avec 31 % (des jeunes âgés de 6 à 14 ans).

Je pense que nous devrions accorder une attention accrue à ce genre de questions. En particulier dans les États membres tels que l'Estonie, où les enfants utilisent de plus en plus l'internet au quotidien. L'utilisation de l'internet présente bien sûr des avantages, mais nous devons néanmoins porter une attention croissante aux dangers qui l'accompagnent.

Toomas Savi (ALDE), *par écrit.* – (*EN*) Monsieur le Président, le rapport de Roberta Angelilli porte essentiellement sur la pornographie en ligne accessible aux enfants. Or, il est un autre danger encore plus préoccupant: celui de la violence. Alors que les contenus à caractère pornographique peuvent être simplement dérangeants, visionner des images très crues de violence à l'encontre d'autrui ou même d'automutilation risque réellement d'amener les jeunes à commettre des actes irréfléchis. Songez à tous les actes de discrimination et d'agression à l'encontre des jeunes issus de minorité ou aux fusillades dans les écoles.

Tout récemment, deux fusillades ont eu lieu dans des écoles finlandaises – non loin de ma circonscription électorale, l'Estonie. On a signalé que l'auteur des fusillades avait téléchargé du matériel à caractère violent sur l'internet juste avant de commettre son terrible acte. Ce matériel était accessible à d'autres jeunes en difficultés et nous ignorons ce qui risque d'arriver ensuite.

Je pense que l'Union européenne doit prendre des mesures sérieuses pour mettre un terme à cette apologie de la violence, sans limiter la liberté d'expression des personnes. Toute vie humaine doit être choyée, et lorsque nos jeunes gens ont besoin d'aide et d'assistance, il convient de les leur offrir. Nous ne pouvons nous permettre de gâcher ou de détruire la vie des jeunes, qui sont l'avenir de l'Europe.

Czesław Adam Siekierski (PPE-DE), *par écrit.* – (*PL*) Actuellement, les jeunes sont en général plus doués pour utiliser les nouvelles technologies que les générations plus âgées. L'internet n'a pas de secret pour les enfants et les jeunes, qui sont en général mieux informés que leurs parents de son mode de fonctionnement. En même temps, ce sont toutefois les enfants et les jeunes qui sont le plus exposés à la violence psychologique sur l'internet.

D'après des données recueillies lors d'une campagne sur l'utilisation de l'internet chez les enfants, la moitié de tous les Polonais utilisant l'internet ont été victimes d'insultes, d'humiliations et de menaces en ligne.

La situation est encore plus grave en ce qui concerne les enfants. Plus de 70 % des jeunes utilisateurs d'internet ont eu accès à du contenu pornographique ou érotique et plus de la moitié d'entre eux ont visionné des scènes à caractère cruel et violent.

Il convient toutefois de souligner qu'une large majorité de ces jeunes sont tombés par hasard sur ce matériel et n'y ont pas accédé volontairement. Seuls 12 % des enfants ont admis avoir cherché des sites de ce type.

Je cite ces statistiques devant l'Assemblée afin de convaincre mes collègues députés de la gravité du danger qui menace nos concitoyens les plus jeunes, sur la base de l'exemple offert par mon pays.

Je pense dès lors que le projet de programme visant à protéger les enfants doit impérativement être mis en application.

Silvia-Adriana Țicău (PSE), *par écrit.* – (RO) Les enfants utilisent de plus en plus l'internet pour communiquer, chercher de l'information, accéder à la connaissance et passer le temps. Les enfants et leurs familles doivent être sensibilisés aux risques y afférents et, par-dessus tout, ils doivent observer certaines règles susceptibles de garantir leur protection lorsqu'ils utilisent l'internet.

L'internet doit rester un support ouvert, mais également sûr. Le programme en faveur de la sécurité de l'internet poursuit et renforce des programmes antérieurs: «Safer Internet» et «Safer Internet Plus». Je voudrais toutefois attirer votre attention sur le fait que son efficacité dépend de la sensibilisation de la population et des modalités d'application de la législation spécifique au niveau national. Tout incident dans lequel un enfant ou un jeune est confronté sur l'internet à des demandes non sollicitées ou même à du harcèlement moral doit être pris au sérieux, signalé et traité de manière appropriée.

Un rapport récent affirme que deux tiers des jeunes ont reçu des demandes non sollicitées lors de l'utilisation de l'internet et que 25 % ont visionné du matériel à contenu indécent. Malheureusement, de nombreux parents et enseignants sont encore dépassés par les médias numériques et ne prennent pas les mesures nécessaires pour protéger les enfants sur l'internet. J'inviterais la Commission à joindre ses forces à celles des États membres afin de promouvoir la création de centres de notification et de traitement des incidents en matière de sécurité de l'internet ainsi que l'établissement d'une coopération entre lesdits centres.

18. Reconstitution des stocks de cabillaud (débat)

Le Président. – L'ordre du jour appelle le rapport (A6-0340/2008) de M. Busk, au nom de la commission de la pêche, sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 423/2004 en ce qui

concerne la reconstitution des stocks de cabillaud et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 (COM(2008)0162 – C6-0183/2008 – 2008/0063 (CNS)).

Niels Busk, rapporteur. – (DA) Monsieur le Président, Madame la Commissaire, Mesdames et Messieurs, la Commission a présenté une proposition bonne et constructive en vue de modifier le plan existant de reconstitution du cabillaud dans, par exemple, la mer du Nord, le Skagerrak et le Kattegat. Malgré l'existence de l'actuel plan de reconstitution, des volumes de cabillaud nettement supérieurs à ceux générés par la reproduction continuent d'être capturés. La mer Celtique a été intégrée au plan de reconstitution parce que de nouvelles évaluations indiquent que les stocks de cabillaud y sont également surexploités et sont dans un piètre état.

Le but de ces amendements est d'assurer la reconstitution des stocks de cabillaud en l'espace de cinq à dix ans. Cet objectif devrait être atteint par une réduction de la mortalité par pêche de 10 % à 25 %, selon l'état du stock. En complément à cela, il y a lieu de réglementer l'effort de pêche et d'adopter des dispositions relatives au suivi et au contrôle. Les objectifs devront être révisés afin d'obtenir la production maximale équilibrée même si les conditions océaniques changent en raison du réchauffement planétaire. Le système de gestion de l'effort sera simplifié. Il est peu à peu devenu si complexe qu'un nouveau système s'impose, fondé sur des plafonds d'effort gérés par les États membres, afin d'assurer une plus grande flexibilité et, partant, de rendre son application plus efficace.

Le plan doit être adapté aux différents niveaux de reconstitution; il introduit donc une approche modulaire suivant laquelle l'adaptation de la mortalité par pêche est fonction du niveau de reconstitution atteint. Des règles claires sont introduites, qui s'appliquent lorsque les scientifiques ne peuvent pas fournir d'estimations précises sur l'état des stocks. Il est nécessaire de réduire les rejets en introduisant de nouveaux mécanismes pour encourager les pêcheurs à participer à des programmes visant à éviter la capture de cabillaud. Globalement, la Commission souhaite modifier le plan de reconstitution du cabillaud existant afin de le compléter, de l'actualiser en fonction des évolutions récentes, de le simplifier, de le rendre plus efficace et plus facile à appliquer, à suivre et à contrôler.

Sur les TAC: de nouvelles règles sont introduites afin d'établir les totaux admissibles des captures; la taille des stocks y est mesurée au regard soit de la quantité minimale ou de la quantité cible. Au moment de fixer le TAC, le Conseil déduira également un volume de cabillaud correspondant à la taille des rejets escomptés, calculée sur la base du volume total de cabillaud capturé. D'autres facteurs contribuant à la mortalité par pêche entraîneront également une révolution dans les captures totales de cabillaud lorsque le TAC est déterminé.

Tous les trois ans, le Comité scientifique, technique et économique de la pêche de la Commission évaluera la reconstitution des stocks de cabillaud. Si la tendance des stocks ne s'avère pas satisfaisante, le Conseil fixera un TAC inférieur à celui spécifié selon les règles précitées, ainsi qu'un effort de pêche moindre.

En tant que rapporteur, j'ai présenté divers amendements à la proposition de la Commission, et mes collègues ont également présenté certains amendements. L'amendement le plus important consiste à changer les années de référence de 2005-2007 en 2004-2006, car les chiffres pour 2007 sont si récents que nous ne pouvons en être certains, et il est donc préférable d'utiliser les données dont nous sommes sûrs.

Compte tenu du fait que les stocks de cabillaud à un moment donné sont en cours de reconstitution, nous ne pouvons dès lors pas appliquer des réductions, ce sont plutôt des modifications qui s'imposent. Le système du transfert d'un type d'engin à un autre est rendu plus flexible, afin de permettre de réagir aux conditions extérieures, telles que la hausse des prix du carburant, lesquels restent à un niveau particulièrement élevé même après la chute de ces dernières semaines. Les conseils consultatifs régionaux doivent être associés autant que possible. Pêcheurs et États membres doivent être encouragés à instaurer des mesures visant à réduire la mortalité par pêche et les rejets.

Enfin, je voudrais remercier la présidence française et la Commission pour leur coopération particulièrement constructive.

Joe Borg, *membre de la Commission*. – (EN) Monsieur le Président, je voudrais remercier la commission de la pêche et, en particulier, son rapporteur, M. Busk, pour son rapport réfléchi et approfondi.

Je suis ravi que le Parlement partage l'opinion de la Commission sur la reconstitution du cabillaud. La mortalité par pêche est trop élevée. Les stocks de cabillaud sont trop faibles. Même si, dans certaines zones, il y a plus de juvéniles dans la mer que par le passé, cela reste une opportunité plutôt qu'une reconstitution.

Je suis également ravi que le Parlement reconnaisse la nécessité d'intégrer la mer Celtique ainsi que la nécessité d'une réduction majeure de la mortalité par pêche à travers des réductions des TAC et de l'effort. Je souscris à nombre des projets d'amendement du Parlement, mais je ne puis accepter directement les textes du Parlement. Tout simplement parce que des textes juridiques semblables existent déjà ou font actuellement l'objet de consultations avec les États membres, et je ne tiens pas à préjuger des résultats des discussions techniques en cours.

Plus spécifiquement maintenant: j'accepte vos amendements 1, 4, 5, 6, 7, 9, 13, 14 et 16. Pour l'amendement 2, je souscris au principe, mais les compétences de la Commission et du Conseil sont déjà établies par le traité CE, et le rôle des conseils consultatifs régionaux est énoncé à l'article 31 du règlement de base.

Sur l'amendement 3 relatif à la réduction des rejets, je travaille à une initiative séparée. Vous vous rappelez sûrement la communication de la Commission du printemps 2007 au sujet des rejets. Elle sera suivie sous peu d'une proposition de règlement.

Sur l'amendement 7, j'admets que, pour les stocks dont la situation présente un risque très élevé, une limite de 15 % doit s'appliquer aux augmentations des TAC. Mais le Conseil doit laisser ouverte l'option d'une réduction supérieure à 15 %.

Sur l'amendement 8, j'accepte l'insertion d'une référence à la mortalité due aux phoques à titre d'exemple, et de l'impact du changement climatique sur le cabillaud lors de la révision du plan.

Sur l'amendement 10, le chapitre fait avec raison référence à la limitation de l'effort de pêche. Une référence à l'établissement impliquerait que l'effort de pêche serait uniquement mesuré et non géré. Je ne puis dès lors pas accepter cet amendement.

Sur l'amendement 11, je peux reconsidérer les valeurs de référence pour le calcul des kW/jours. Mais les États membres doivent être associés à cette discussion.

Sur l'amendement 12, le texte de l'article 8 bis, paragraphe 3, proposé était en effet peu clair, et nous le reformulerons pour en accroître la clarté.

Sur l'amendement 15, la proposition relative à la limitation de la capacité était trop restrictive et risquait d'empêcher la réorganisation des activités des flottes de pêche. Je suis encore en pourparlers avec les États membres pour déterminer la manière d'offrir un niveau approprié de flexibilité tout en garantissant que l'effort de pêche n'augmente pas. Aussi me semble-t-il préférable d'améliorer le texte existant plutôt que de le supprimer.

Sur l'amendement 17, je puis accepter le principe des transferts d'effort, sous réserve d'un facteur de correction reflétant l'importance des captures de cabillaud dans différents secteurs. Mais la question est compliquée et requiert un examen approfondi.

Sur l'amendement 18, je ne puis, pour des raisons juridiques, accepter la suppression de la référence à la procédure décisionnelle. La procédure ainsi désignée est celle requise par le traité CE.

Je vous remercie de votre attention et de vos contributions constructives à ce dossier.

Cornelis Visser, *au nom du groupe PPE-DE*. – (*NL*) Monsieur le Président, ce soir, nous examinons le rapport Busk sur la proposition de la Commission relative à une reconstitution accélérée des stocks de cabillaud dans les eaux européennes. Je tiens à féliciter le rapporteur, M. Busk, pour ce rapport.

Le cabillaud est une espèce de poisson importante pour l'UE. Alors qu'autrefois, le cabillaud faisait partie du régime alimentaire de nombreuses personnes et était consommé en remplacement de viandes plus onéreuses, de nos jours c'est un poisson de luxe qui n'est accessible qu'à un coût élevé. Depuis la fin des années 1980 et le début des années 1990, l'offre de cabillaud n'a cessé de baisser. Outre diverses causes naturelles, comme le réchauffement de la mer du Nord, et l'absence virtuelle d'hivers rigoureux, ce fait s'explique aussi par la pêche intensive dont le cabillaud a fait l'objet. C'est en particulier cette cause que la Commission souhaite aborder avec le nouveau plan de reconstitution du cabillaud.

Je puis souscrire au souhait de la Commission de simplifier les règlements visant à limiter la pêche du cabillaud. Le règlement actuel est trop complexe et entraîne trop de divergences d'interprétation parmi les pêcheurs et les inspecteurs. Une simplification permettrait à tout le moins de régler ce problème. Il est nécessaire, au nom de la pêche néerlandaise également, que nous nous efforcions, au niveau européen, de reconstituer les stocks de cabillaud.

Il a fallu du temps pour que les mesures proposées prennent effet. Pendant plus de 18 mois, les stocks de cabillaud de la mer du Nord ont connu une reconstitution remarquable. Le Parlement – dont moi-même – souhaiterait associer davantage l'industrie de la pêche et les conseils consultatifs régionaux aux mesures à prendre. Cela renforcera le soutien au sein du secteur. Les nouvelles règles, pour autant que je puisse juger, constituent une avancée dans la bonne direction. Les États membres peuvent réglementer avec plus d'efficacité la pêche au cabillaud, tandis que les pêcheurs savent nettement mieux ce qui est permis et ce qui ne l'est pas.

Il faudra attendre quatre à six ans pour savoir si les mesures que nous prenons maintenant sont efficaces. J'inviterais donc instamment le commissaire à prendre son temps pour évaluer ces mesures, avant d'en produire de nouvelles. Sans quoi, les pêcheurs seront confrontés à une situation impossible.

Ole Christensen, au nom du groupe PSE. – (DA) Monsieur le Président, pour commencer je voudrais remercier le rapporteur, M. Busk, pour sa coopération constructive à l'élaboration de ce rapport. Je pense que nous avons obtenu là un résultat satisfaisant. Grâce à nos amendements, le système sera plus simple, plus flexible, plus efficace et moins bureaucratique. Dans la révision de la proposition de la Commission, nous affirmons par exemple que la réussite du plan de reconstitution du cabillaud dépend en grande partie de l'interdiction des débarquements de poisson pêché lors d'opérations de pêche illicites, non déclarées ou non réglementées. Le suivi et le contrôle sont des instruments importants en vue de garantir l'application des règlements. En outre, il y a lieu d'impliquer davantage l'industrie de la pêche et les conseils consultatifs régionaux concernés des États membres dans l'évaluation et le processus décisionnel afin qu'il soit tenu compte des caractéristiques et des besoins régionaux particuliers pour l'élaboration et l'extension futures des mécanismes de gestion. La mise en œuvre efficace du plan de reconstitution nécessite la participation de toutes les parties concernées afin d'assurer la légitimité et le respect des règlements à l'échelon régional. Dans le rapport, nous soulignons également que le plan de reconstitution aura des conséquences majeures pour l'industrie de la pêche ainsi que pour le développement économique et social des communautés locales, et c'est pourquoi la Commission devrait reconsidérer le système de l'effort de pêche lorsque les stocks de cabillaud se seront nettement améliorés.

Jim Allister (NI). - (*EN*) Monsieur le Président, le refrain constant de la Commission – mais aussi de ce rapport – est le déclin incessant des stocks de cabillaud. Or, cette année, au sein de l'UE, nous rejetterons 50 millions d'euros de cabillauds morts dans la mer. Pourquoi? À cause de notre stupide politique sur les rejets. Les TAC ont été à ce point réduits que des rejets massifs ont lieu. Sans doute un rejet pour chaque cabillaud retenu. D'année en année, nous réduisons les TAC et augmentons les rejets en conséquence, perpétuant ainsi cette politique éco-démente et condamnée à l'échec.

Qu'un cabillaud soit retenu ou rejeté, il réduit la biomasse. Augmentez les TAC, et je pense que vous réduirez automatiquement les rejets et gonflerez l'offre alimentaire, sans porter davantage préjudice à la biomasse que nous ne faisons actuellement à travers les rejets. Telle est, selon moi, la voie à suivre, parallèlement aux plans visant à éviter les captures de cabillaud; peut-être alors cette politique aura-t-elle du sens.

Struan Stevenson (PPE-DE). - (*EN*) Monsieur le Président, je tiens à saluer mon cher ami Niels Busk pour sa belle tentative d'instaurer un nouveau plan de reconstitution du cabillaud – un de plus. Depuis mon élection en 1999, nous avons eu un plan de reconstitution du cabillaud chaque année.

Chaque plan de reconstitution du cabillaud introduit des règlements encore plus stricts et des mesures encore plus draconiennes. Nous avons affaire à une pêcherie mixte dans laquelle le cabillaud est capturé en même temps que des crevettes, du merlan et de l'églefin et c'est pourquoi se posent tous ces problèmes de rejets dont Jim Allister vient de nous parler. Je crains que, en l'occurrence, M. Busk n'imite son célèbre ancêtre

danois, Knud, roi du Danemark et d'Angleterre au X^e siècle, célèbre pour avoir siégé sur son trône face à la mer et ordonné à la marée de ne pas venir. Il va sans dire que l'histoire nous le montre ensuite très mouillé et sauvé de peu de la noyade. Tenter d'introduire un plan de reconstitution du cabillaud – un plan de gestion qui aidera le cabillaud à se reconstituer – revient en effet à essayer de défier la nature de la même façon. Nous savons que sous l'effet du changement climatique, la température de la mer du Nord a monté de 1,5° C et que le plancton dont se nourrissent les larves de cabillaud s'est déplacé plusieurs centaines de kilomètres au nord, raison pour laquelle la majeure partie du cabillaud mûr et de grande taille que nous achetons dans les magasins de toute l'Europe provient des alentours de la Norvège, des Îles Féroé et de l'Islande. Tant que la mer du Nord ne se rafraîchira pas, le cabillaud ne pourra y connaître aucune reconstitution et tous les plans de gestion musclés que nous voulons introduire ne feront pas la moindre différence.

Je suis heureux d'entendre le commissaire déclarer ce soir qu'il accepte mon amendement appelant à envisager au moins l'impact du changement climatique sur la reconstitution du cabillaud ainsi que l'impact des phoques, prédateurs du cabillaud. On compte à présent 170 000 phoques gris dans la mer du Nord, chacun d'eux mange deux tonnes de poissons par an – notamment une grande quantité de cabillaud –, et autrefois il était politiquement incorrect de parler des phoques de quelque façon que ce soit. C'est pourquoi s'engager au moins à considérer l'impact des phoques sur la population de cabillaud constitue, je pense, une avancée majeure ce soir. Je recommande le roi Knud à l'Assemblée et espère que son rapport sera approuvé.

Zdzisław Kazimierz Chmielewski (PPE-DE). – (*PL*) Monsieur le Président, le règlement du Conseil constitue une nouvelle tentative d'instaurer un équilibre entre l'état actuel des connaissances au sujet de l'état réel des ressources et le souhait naturel de s'acquitter des obligations relatives à l'administration et à la gestion des pêcheries européennes. Le rapporteur a clairement identifié la nouvelle manifestation de ce dilemme éternel. Il a souligné une contradiction évidente entre la noble intention de protéger les ressources et les possibilités réelles de déterminer leur état.

En l'occurrence, les auteurs du règlement admettent, comme jamais auparavant, avec le Comité scientifique, technique et économique de la pêche que l'on manque toujours de données suffisamment fiables à transmettre aux pêcheurs sous la forme d'avis détaillés sur les TAC. En même temps cependant, les institutions de l'Union, craignant sans doute de passer pour inactives, recommandent l'élaboration de dispositions visant à assurer une mise en œuvre cohérente des TAC, alors même, comme on l'a vu, que les données sont notoirement insuffisantes. Les pêcheurs attendant une vérification de l'effort de pêche perçoivent cette approche comme une démarche excessivement prudente et inappropriée en termes de politique rationnelle de la pêche. Je me suis efforcé de comprendre la méthode particulière adoptée par les responsables en charge de ce domaine. Il me semble néanmoins que je me dois d'avertir le rapporteur des conséquences sociales et économiques d'une prolifération des limitations des captures et des restrictions agaçantes et bureaucratiques imposées aux activités des pêcheurs. De plus en plus, ces derniers soutiennent les scientifiques afin qu'ils déterminent l'état effectif de la biomasse marine. Les pêcheurs polonais se sont unis aux voix critiques qui se multiplient pour dénoncer la base de données archaïque, trop largement fondée sur des estimations. L'heure est peut-être venue de tenir davantage compte de l'avis des pêcheurs, qui se fonde sur des siècles de savoir et la conscience que les pêcheurs ne peuvent survivre que s'ils respectent les intérêts de l'environnement marin.

Avril Doyle (PPE-DE). - (*EN*) Monsieur le Président, alors que tout plan de reconstitution du cabillaud devrait avant tout encourager les États membres et les pêcheurs qui contribuent à une réduction de la mortalité du cabillaud, mais aussi à une réduction des prises accessoires et à une élimination des rejets – une élimination, non pas une réduction, des rejets –, aucun plan de reconstitution du cabillaud n'a la moindre crédibilité s'il ne tient pas compte de l'ensemble du changement climatique en relation aux zones d'alimentation et de reproduction des cabillauds, comme l'a si bien déclaré mon collègue M. Stevenson, il y a quelques instants, et cet aspect doit jouer un rôle important dans tout plan de reconstitution du cabillaud si l'on souhaite qu'il ait la moindre crédibilité aujourd'hui.

Je reconnais qu'il est essentiel de réduire les prises accessoires à travers des programmes visant à éviter les captures de cabillaud. Cependant, nous devrions parler de la nécessité de réduire les prises accessoires et d'éliminer les rejets. En d'autres termes, il est essentiel de réduire le nombre de spécimens pris dans les filets (la prise accessoire) et non débarqués (le rejet). Sans cela, la pêche est écologiquement et économiquement intenable. Bien que l'Irlande ait proposé pour 2009 un projet pilote visant à réduire les rejets de cabillaud dans nos pêcheries à la langoustine dans une partie de la mer Celtique, lequel accorde aux pêcheurs – espérons-le – des mesures d'incitation et une fonction majeure de suivi et de contrôle qui sera cruciale pour l'application fructueuse du projet, je tiens néanmoins à poser au commissaire une question relative à ce que notre rapporteur a déclaré au sujet de nouvelles évaluations suggérant que la mer Celtique est surexploitée et nécessite de ce fait un contrôle. D'après le CIEM, un TAC 2009 pour la mer Celtique a été recommandé, qui indique que le stock est en meilleur état dans cette zone que dans d'autres couvertes par le plan de reconstitution. La mer Celtique sera-t-elle ou non intégrée dans un plan de reconstitution? En a-t-elle besoin ou pas? À qui portons-nous attention sur le plan scientifique?

Kathy Sinnott (IND/DEM). – (*EN*) Monsieur le Président, je voudrais signaler au commissaire que le cabillaud était jadis l'un des poissons les plus communs dans les eaux et sur les tables irlandaises. Pour mes pêcheurs, la pêche est davantage qu'un travail, c'est un mode de vie, une tradition, voire une vocation. Nombre de mes pêcheurs se livrent à la pêche mixte et, pour eux, les rejets sont plus qu'un gâchis et une contradiction: ils sont une abomination.

Nous devons aider les pêcheurs à s'équiper de manière à pêcher de façon plus sélective afin de protéger le cabillaud et, alors même que nous réduisons, espérons-le, les rejets, nous devons commencer à les utiliser et

à les rentabiliser, en les débarquant et en les livrant aux hôpitaux. Nous devons non seulement mettre un terme aux rejets de cabillaud et d'autres poissons, nous devons aussi y mettre un terme.

Czesław Adam Siekierski (PPE-DE). – (*PL*) Je pense que les amendements présentés par M. Busk au sujet du plan de reconstitution du stock de cabillaud sont essentiels en vue de rétablir les stocks de cette espèce à leur niveau d'il y a quelques années. La protection des stocks de cabillaud est le plus grand défi qu'ait à relever notre politique commune de la pêche. Il convient de se rappeler que, avec le sprat et le maquereau, le cabillaud est l'une des espèces les plus fréquemment capturées par les flottes de pêche de l'Union européenne. Au niveau mondial, le cabillaud est la deuxième espèce la plus pêchée.

En plus d'être une capture essentielle, le cabillaud est également vital au bon fonctionnement de l'écosystème. Il contrôle naturellement la propagation des algues, notamment dans la mer Baltique. À l'instar du changement climatique, la réduction des stocks de cette importante espèce constitue dès lors un facteur majeur des changements qui affectent les écosystèmes marins de l'Atlantique Nord.

Enfin, je voudrais vous faire part de la position des pêcheurs polonais, qui sont devenus les principales victimes de la politique de pêche du cabillaud, malavisée et injuste. Ainsi que mes collègues le sauront sans doute, des limitations de capture ont été imposées aux navires battant pavillon polonais. Elles ont été suivies par une interdiction de la pêche au cabillaud. Non seulement, cela a eu un impact négatif sur la subsistance des pêcheurs polonais, mais cela a également fait planer le spectre de la faillite sur l'industrie polonaise de la transformation. C'est pourquoi, parmi les amendements proposés, il convient de mettre particulièrement l'accent sur la recherche. Celle-ci nous permettra de déterminer l'état réel des stocks de cabillaud, lequel nous permettra à son tour de mettre en œuvre une politique de la pêche réaliste. Merci, Mesdames et Messieurs.

Joe Borg, *membre de la Commission.* – (EN) Monsieur le Président, tout d'abord, je tiens à remercier les honorables députés de ce débat intéressant, qui prouve l'engagement du Parlement à l'égard de la reconstitution du cabillaud.

En effet, le rapport du Parlement rejoint et appuie largement la proposition de la Commission de rendre notre plan actuel plus flexible et efficace et, en même temps, plus étendu. Comme beaucoup d'entre vous l'ont souligné, le cabillaud commence à montrer certains signes d'amélioration, et les pêcheurs vous diront que le cabillaud est revenu dans nos mers.

Il est toutefois un fait que cela est dû à une classe d'âge précise – celle de 2005 – maintenant que le cabillaud atteint des tailles permettant sa capture dans nos filets. Il nous faut dès lors gérer cela avec prudence, parce que si nous récompensons prématurément cette année donnée, nous aboutirons à une situation où l'éventuelle reconstitution du stock sera perdue. Il est déjà arrivé à deux reprises au cours des 15 dernières années – une fois en mer d'Irlande et une fois en mer du Nord – que nous prenions des mesures prématurées pour récompenser une classe d'âge précise et créions une situation où nous sommes contraints de tout recommencer. Il est dès lors essentiel que nous agissions de telle sorte que la gestion responsable nous persuade de faire tout notre possible pour réduire l'effort par différentes mesures et divers moyens, tout en veillant à réduire les rejets de cabillaud.

Pour ce faire, on peut s'appuyer sur la gestion orientée vers les résultats, que le plan de reconstitution du cabillaud introduit, et j'encouragerais les États membres à collaborer avec nous également de manière à ce que nous puissions instaurer un plan de reconstitution du cabillaud qui amène progressivement une reconstitution complète du cabillaud.

Cela étant dit, je voudrais m'arrêter un instant sur les rejets en général parce que les rejets ne sont pas un problème qui concerne uniquement le cabillaud. Il va sans dire que nous parlons du cabillaud parce qu'il présente un intérêt particulier pour la mer du Nord, mais différents autres stocks de poissons font l'objet de rejets, et c'est un problème très sensible dans l'Union européenne, où l'opinion publique prend un tour très négatif. Je suis résolu à m'y atteler, et j'ai l'intention de réexaminer toute la question parce que, jusque-là, les progrès ont été très lents. Je pense que nous devons envisager la question de façon beaucoup plus générale afin de prendre immédiatement des mesures importantes pour freiner les rejets et, plus tard, je reviendrai vers vous avec des propositions sur la manière dont nous pouvons réellement freiner les rejets en mer du Nord. Nous en discutons également avec des partenaires tels que la Norvège, afin de voir comment nous pouvons prendre des mesures efficaces pour réduire l'effort de pêche visant le cabillaud, tout en introduisant en même temps des mesures visant à réduire les rejets de cabillaud en particulier, mais nous nous attaquons aussi au problème des rejets d'autres stocks.

Concernant la mer Celtique, dont M^{me} Doyle a parlé, il est vrai que le CIEM affirme que l'état du stock est quelque peu meilleur que dans d'autres mers. Cela étant dit, toutefois, ils continuent de déclarer que le stock est en mauvais état et a besoin de mesures de reconstitution, raison pour laquelle nous l'avons intégré au nouveau plan de reconstitution du cabillaud. Il reste néanmoins en très mauvais état. Le fait qu'un TAC soit fixé ne signifie pas que le stock est en bon état, car la plupart de nos pêcheries sont considérées comme étant exploitées au-delà des niveaux durables, et on fixe des TAC qui ne cesseraient de diminuer. Si le stock était réellement en mauvais état, le TAC serait nul. Dans le cas de la mer Celtique, la situation est quelque peu meilleure, mais l'état du stock est néanmoins toujours loin d'être bon.

Concernant l'argument sur le cabillaud dans la mer Baltique, bien qu'il ne fasse pas partie de ce plan de reconstitution du cabillaud, nous avons effectivement instauré un plan de reconstitution du cabillaud en mer Baltique en 2007. Cette année, sur la base de l'avis du CIEM et sans doute guère en raison du plan de reconstitution du cabillaud lui-même mais plutôt des efforts majeurs consentis par la Pologne et les pêcheurs polonais, la situation déplorable du cabillaud oriental s'est améliorée, mais la situation du cabillaud occidental de la mer Baltique s'est détériorée. C'est pourquoi il nous faut encore prendre des mesures plus strictes pour le cabillaud occidental de la Baltique, mais nous pouvons peut-être prendre des mesures un peu moins sévères pour le cabillaud oriental.

Niels Busk, *rapporteur.* – (DA) Monsieur le Président, je tiens à remercier le commissaire et mes collègues députés pour leur effort énorme et leurs amendements extrêmement constructifs, qui étaient absolument nécessaires pour rendre ce plan de reconstitution aussi complet que possible.

Je voudrais souligner qu'il est maintenant extrêmement important que le plan de reconstitution soit couronné de succès. Nous le devons aux pêcheurs, mais il est également vrai, ainsi qu'il a été signalé ici ce soir, que nous avons parlé de la reconstitution du cabillaud et d'autres espèces également. Nous en parlons depuis dix ans sans atteindre l'objectif. Il importe dès lors que nous l'atteignions maintenant.

Je voudrais dire un mot de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Il va sans dire que nous ignorons l'ampleur du phénomène, mais je ne doute pas que ses conséquences pour le plan de reconstitution que nous avons mis en œuvre ces dernières années aient été extrêmement négatives. C'est un scandale pour les stocks de poissons et un scandale pour l'industrie de la pêche et l'ensemble de la société, et le Parlement européen a attiré l'attention sur ce phénomène à de nombreuses reprises. Il convient d'instaurer un contrôle nettement plus strict et efficace afin que nous parvenions à mettre un terme à la pêche illicite. Je voudrais également signaler que nous devons également inclure et évaluer la quantité de poissons prélevée par les phoques, les cormorans et d'autres oiseaux et poissons prédateurs, c'est évidemment un domaine où personne ne tient compte des quotas, car la situation est bien sûr presque identique à celle de la pêche non déclarée.

La question des rejets est un autre problème dont nous débattons depuis dix ans. Les rejets ont évidemment des conséquences inévitables pour la politique des quotas mais, élément non moins important, nous rejetons des poissons tout à fait comestibles. Monsieur le Commissaire, je suis bien sûr ravi de vous entendre dire ce soir que vous avez un plan, mais il est tout à fait déplorable que nous ayons parlé de ce problème pendant dix ans sans réaliser un seul objectif. La situation est triste, et nous devons faire quelque chose, sans quoi ce plan de reconstitution sera condamné à l'échec également.

Le Président. - Le débat est clos.

Le vote aura lieu mardi.

Déclarations écrites (article 142)

Bogdan Golik (PSE), par écrit. – (PL) Il est tout à fait juste que la Commission européenne et les gouvernements des États membres s'inquiètent de l'état critique des stocks de cabillaud dans les mers de l'Union européenne. Je crains cependant que, lorsqu'il s'agit de leurs propositions législatives et de leurs décisions, les institutions de l'Union européenne s'appuient sur des recherches réalisées par différents instituts financés par la Commission européenne. Il est rarement fait référence aux résultats de la recherche indépendante.

La controverse règne aussi au sujet des règlements (CE) n° 812/2004 et n° 2187/2005 du Conseil interdisant l'utilisation des filets dérivants dans l'UE. Lors d'une réunion avec la DG MARE que j'ai organisée il y a un mois, il est apparu clairement que la Commission européenne est résolue à éviter que la moindre question lui soit posée sur le sujet. Elle n'apporte aucune réponse spécifique et ne remplit pas les obligations en matière de recherche qui lui incombent au titre des règlements précités afin de confirmer le caractère approprié des interdictions mises en œuvre.

En ce qui concerne le cabillaud, des statistiques détaillées concernant les captures des navires de moins de 8 mètres font par exemple défaut. De même, aucune comparaison n'a été réalisée entre les produits de la pêche transformés et le volume des captures déclaré dans chaque État membre de l'Union. Les institutions n'ont pas apporté la moindre information ni le moindre plan spécifiques. En outre, la généralisation abusive de la recherche a contribué à alimenter la controverse.

Eu égard à sa base sociale et économique, la pêche fait de plus en plus l'objet de manifestations et de protestations parmi les pêcheurs de Pologne, entre autres pays. De nombreuses familles sont privées de leurs moyens de subsistance en raison des coupes dans les quotas de pêche et de l'interdiction de l'utilisation des filets dérivants, par exemple.

19. Gestion des flottes de pêche enregistrées dans les régions ultrapériphériques (débat)

Le Président. – L'ordre du jour appelle le rapport (A6-0388/2008) de M. Guerreiro, au nom de la commission de la pêche, sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 639/2004 du Conseil relatif à la gestion des flottes de pêche enregistrées dans les régions ultrapériphériques (COM(2008)0444 - C6-0298/2008 - 2008/0138(CNS)).

Pedro Guerreiro, *rapporteur.* – (*PT*) Face aux contraintes et aux handicaps structurels permanents dont pâtissent les régions ultrapériphériques, des mesures spécifiques doivent être prises afin de promouvoir leur développement socioéconomique. Ces mesures doivent être indépendantes de critères de limitation dans le temps ou d'une évolution de l'état de richesse qui serait imputable à des circonstances conjoncturelles ou artificielles.

Le secteur de la pêche a une importance stratégique pour ces régions, tant pour l'approvisionnement de leurs populations en poisson que pour l'emploi et la viabilité économique de leurs communautés de pêche. Or, malgré les améliorations observées, leurs flottes de pêche sont constituées en majorité d'embarcations vétustes qui ont, en moyenne, plus de 30 ou 40 ans, notamment les flottes artisanales.

Un nouveau soutien financier est indispensable au renouvellement et à la modernisation des flottes de pêche de ces régions, et il est incompréhensible que ce soutien soit bloqué par l'Union européenne. La continuité de l'aide au renouvellement et à la modernisation de la flotte est donc une condition indispensable à l'amélioration des conditions de conservation du poisson et des conditions de travail et de sécurité des professionnels de la pêche.

La commission de la pêche du Parlement européen propose uniquement d'étendre l'aide publique au renouvellement des flottes des régions ultrapériphériques jusqu'à 2009 et de permettre l'enregistrement de ces navires jusqu'en 2011. Bien qu'elles dépassent ce que la Commission européenne propose, nous estimons que ces suggestions restent insuffisantes, car elles ne répondent pas aux besoins réels des professionnels de la pêche de ces régions, notamment les flottes artisanales. C'est pourquoi nous avons présenté des amendements visant à assurer les aides publiques au renouvellement et à la modernisation des flottes de pêche sans aucune limite de temps et conformément aux besoins du secteur dans ces régions.

Bien qu'elle ne soit pas strictement nécessaire, nous pouvons affirmer que cette mesure ne créera aucun coût supplémentaire pour le budget communautaire et n'augmentera pas la capacité de la flotte. En effet, il s'agit de propositions adoptées précédemment par le Parlement européen lui-même qui a réaffirmé, en 2005, la nécessité de soutenir à l'avenir la rénovation et la modernisation de la flotte de pêche de façon à garantir au secteur de ces régions rentabilité et compétitivité. Ces propositions ont également été approuvées par la commission de la pêche de ce Parlement qui, plus tôt cette année, a souligné la nécessité de nouveaux investissements pour rénover et moderniser les flottes des régions ultrapériphériques parce que la fin de l'affectation des aides communautaires à la rénovation des flottes constituerait pour elles un handicap pour combler leur retard vis-à-vis de la structure des flottes du continent européen. Par conséquent, quand le moment sera venu de prendre une décision, nous invitons simplement ce Parlement à rester cohérent avec ses propres positions.

Joe Borg, *membre de la Commission.* – (EN) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord exprimer ma gratitude à la commission de la pêche et en particulier à son rapporteur, M. Guerreiro, pour ce rapport.

La Commission comprend les difficultés rencontrées dans les régions ultrapériphériques dans l'exécution des décisions de 2006 relatives à la modernisation des flottes. Elle ne peut cependant accepter que soit

maintenu l'octroi d'aides publiques au renouvellement et à la modernisation de la flotte, car cela entraîne une surcapacité de la flotte et une mauvaise efficacité économique à moyen et à long terme. Nous comprenons toutefois l'argument du rapporteur selon lequel, dans certains cas, les décisions que nous avons déjà prises donnent lieu à des retards dans les chantiers navals, qui ne peuvent faire face aux travaux prévus dans un délai donné. C'est pourquoi nous sommes disposés à accepter l'extension à 2011 du délai pour l'entrée dans la flotte, comme le suggère le rapporteur. Je suis donc prêt à accepter les amendements 2 et 7.

Mais la Commission pense également qu'il convient de préserver les règles de base de la gestion des flottes — à savoir, un régime des entrées et sorties de flotte n'entraînant aucune augmentation de capacité et le retrait des aides publiques pour ce type d'augmentations de capacité —, sans quoi les régions ultrapériphériques risqueraient de générer, à l'instar de ce qui s'est produit pour les flottes métropolitaines, un excès de capacité de pêche qui, au final, saperait leur économie.

Permettez-moi également de mentionner à cet égard le paquet «Carburant» adopté en juillet de cette année dans le cadre de la crise économique provoquée par la hausse des prix du carburant. Je voudrais inviter tous les acteurs concernés dans les régions ultrapériphériques à utiliser au mieux ce paquet afin d'améliorer l'efficacité énergétique de leurs flottes et à accroître la viabilité économique de leurs flottes à travers les régimes prévus dans le paquet, tels que la restructuration et le déclassement partiel. C'est pourquoi la Commission, eu égard à ce que j'ai dit plus tôt, ne peut accepter les amendements 1, 3, 4, 5, 6, 9, 10 et 11. Enfin, l'amendement 8 pourrait être accepté à condition que l'on comprenne que le rapport de la Commission doit être reporté jusqu'à ce que toutes les informations sur l'utilisation des dérogations prévues par le règlement soient disponibles.

Concernant l'invitation à la Commission à proposer de nouvelles mesures, permettez-moi de souligner que cela relève du droit d'initiative de la Commission, qui proposera en toute hypothèse de nouvelles mesures si elle estime que cela est nécessaire et approprié.

Emanuel Jardim Fernandes, au nom du groupe PSE. – (PT) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, concernant ce rapport, je tiens tout d'abord à souligner qu'il est nécessaire de tenir compte des besoins du secteur de la pêche des régions ultrapériphériques. Deuxièmement, je tiens à insister sur l'extension de la dérogation au régime général des entrées et sorties de flotte en faveur des régions ultrapériphériques.

Cette extension approuvée en commission de la pêche signifie que les navires de pêche ayant bénéficié d'aides publiques peuvent, sous la dérogation afférente, entrer dans la flotte de pêche de ces régions jusqu'en 2011 sans que l'entrée de nouvelle capacité doive être compensée par la sortie d'une capacité équivalente. Cet amendement proposé par la commission de la pêche est le fruit d'un accord entre le Parti socialiste et le groupe PPE-DE et associe les membres de ces deux groupes qui proviennent des régions ultrapériphériques ainsi que le rapporteur, M. Guerreiro, qui, comme nous venons de l'entendre, souhaitait aller plus loin. En tant que rapporteur fictif pour le groupe PSE, je suis attaché à cet objectif et exhorte donc les députés à voter demain en faveur de ce rapport. J'invite la Commission, le commissaire et le Conseil à tenir compte de la résolution législative du Parlement européen qui sera, j'espère, adoptée demain.

Kathy Sinnott, *au nom du groupe IND/DEM*. – (EN) Monsieur le Président, les problèmes critiques que rencontrent la pêche dans les régions ultrapériphériques semblent être les mêmes que ceux de tous les pêcheurs, à ceci près qu'ils sont amplifiés. L'avenir de ces pêcheries est réellement menacé – pirates, rejets, diminution des stocks, etc., vétusté des navires et des flottes –, mais pour ces régions, ces problèmes sont encore plus pesants, car elles sont déjà très vulnérables.

Nous devons aider nos communautés de pêche les plus éloignées à conserver non seulement leurs moyens de subsistance mais aussi leurs compétences, qu'elles ont affinées au fil des générations et qui, faute de protection, risquent de disparaître – non seulement pour elles, mais aussi pour nous.

Il nous faut tous prêter attention aux besoins socioéconomiques changeants de ces régions ultrapériphériques, compte tenu de l'impact qu'elles ressentent dans leur secteur. Afin de les aider à survivre, nous devons leur permettre une participation accrue dans leur gestion, et prévoir pour elles des mesures spécifiques telles que l'extension du délai de renouvellement des flottes.

Paulo Casaca (PSE). – (*PT*) Monsieur le Président, je pense que le travail réalisé en commission de la pêche et impliquant notre rapporteur, les différents groupes politiques et la Commission européenne a été extrêmement fructueux. Il a débouché sur une conclusion qui a mis presque tout le monde d'accord, en ce compris la Commission européenne, selon laquelle l'extension du délai jusqu'à 2011, avec l'élaboration d'un

rapport évaluant l'éventuelle nécessité d'une nouvelle extension de cette mesure, constitue le moyen le plus approprié de régler ce problème.

Je tiens à remercier tous nos collègues du groupe PPE-DE qui ont convenu de cette position avec nous ainsi que la Commission européenne pour les efforts déployés afin de parvenir à cette conclusion. Nous n'avons plus qu'à espérer que le Conseil sera également sensible à ce que nous avons décidé et qu'il comprendra la nécessité d'accorder davantage de temps aux régions ultrapériphériques pour satisfaire à cette condition.

Sérgio Marques (PPE-DE). – (*PT*) Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, Mesdames et Messieurs, y a-t-il lieu d'accorder l'autorisation des aides publiques au renouvellement et à la modernisation des flottes de pêche dans les régions ultrapériphériques jusqu'à la fin 2009 seulement ou faut-il la maintenir indéfiniment? La nature particulière de l'industrie de la pêche dans ces régions justifie l'octroi de cette aide au-delà de 2009, sans le moindre préjudice pour l'environnement marin.

Une aide publique indéfinie pour le renouvellement et la modernisation des flottes dans les régions ultrapériphériques ne signifie pas que cette aide soit permanente et éternelle. Il y sera immédiatement mis un terme si les études et évaluations du Conseil scientifique et des conseils consultatifs régionaux indiquent que cela s'impose. Cette solution est celle qui convient le mieux à la situation très spécifique de l'industrie de la pêche des régions ultrapériphériques. Les raisons mêmes qui justifient la réserve de pêche exclusive jusqu'à 100 miles, dont jouissent les pêcheurs de toutes les régions ultrapériphériques, justifient également la différence de traitement au regard de l'aide au renouvellement et à la modernisation des flottes. Je suis ravi que la commission de la pêche ait trouvé les meilleures solutions afin de répondre aux besoins particuliers du secteur halieutique des régions ultrapériphériques.

Avril Doyle (PPE-DE). - (EN) Monsieur le Président, je voudrais juste témoigner quelque solidarité, attendu que je viens d'une nation insulaire où, dans nos régions périphériques, la communauté de pêche est extrêmement importante – en termes de culture, de traditions et de compétences – et où, dans ces régions, il est extrêmement difficile d'attirer d'autres industries et d'autres modes de vie ou emplois. Si nous pouvons faire preuve de cette solidarité à l'égard des régions périphériques d'Europe, quelle attitude devons-nous avoir à l'égard des régions ultrapériphériques, qui se situent à l'extrême périphérie, si vous voulez? Je voudrais appuyer les arguments en faveur du soutien aux compétences, traditions et culture des communautés de pêche de ces régions ultrapériphériques et des communautés insulaires des régions périphériques de l'UE, souvent très petites et très isolées.

Je voudrais appuyer ce qu'ont dit certains collègues, et inviter instamment le commissaire Borg à s'assurer que, s'il s'agit d'étendre les aides publiques au niveau des délais de renouvellement des flottes de pêche, quels que soient les besoins, nous soyons aussi généreux que possible.

Manuel Medina Ortega (PSE). – (*ES*) Monsieur le Président, le commissaire a parlé d'un excès de capacité de pêche, ou de surcapacité des flottes, dans les régions ultrapériphériques.

Je suis d'accord avec lui. Ma question au commissaire est la suivante: la Commission a-t-elle conscience que les régions ultrapériphériques – les Canaries, Açores et Madère, dans l'Atlantique Centre, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane dans les Caraïbes, et la Réunion dans l'océan Indien – sont entourées de vastes zones maritimes dans lesquelles, du fait de la surpêche, les ressources halieutiques déclinent progressivement? La Commission dispose-t-elle de données sur ce point? La Commission pense-t-elle pouvoir aider les flottes de pêche de ces régions en contribuant à y préserver les stocks de poissons?

Joe Borg, *membre de la Commission.* – (EN) Merci beaucoup pour vos observations. Je puis vous assurer de mon engagement à aider les flottes des régions ultrapériphériques du mieux que je peux et dans la mesure du possible.

Permettez-moi toutefois de souligner que le maintien, voire l'augmentation de la capacité de ces flottes n'est pas la solution et peut même être une partie du problème. Comme je l'ai dit dans mes remarques initiales, s'il est nécessaire d'instaurer une mesure de restructuration de ces flottes, je vous inviterais à envisager le paquet «Carburant» adopté récemment, qui prévoit différentes possibilités susceptibles d'être profitables aux flottes des régions ultrapériphériques. Une fois encore, ainsi que je l'ai dit, je puis accepter l'extension du délai d'entrée dans le registre de la flotte eu égard aux problèmes de retard que connaissent les chantiers navals, mais je ne puis accepter la nouvelle extension de l'octroi d'aides publiques à la construction et au régime d'entrées et de sorties au-delà de ce qui avait déjà été convenu dans le cadre du Fonds européen pour la pêche, où il a été tout spécialement tenu compte des régions ultrapériphériques, car cela ne résoudra aucun problème mais ne fera qu'en créer davantage.

Nous reconnaissons qu'il y a surpêche et que celle-ci est due à un excès de capacité. La Commission ne souhaite pas contribuer à la surcapacité des régions périphériques, car cela ne fera que créer des problèmes à l'avenir. Concernant la possibilité de surpêche dans les régions périphériques, nous nous sommes penchés sur la question et le Conseil vient d'adopter un règlement sur la pêche INN, avec la bénédiction du Parlement

européen. À partir du 1^{er} janvier 2010, aucun poisson non certifié avoir été pêché légalement ne pourra être mis sur le marché européen. Nous prenons également l'initiative dans les organisations régionales de pêche afin de promouvoir la pêche durable dans les océans partout où nous avons voix au chapitre, c'est-à-dire dans presque toutes les organisations régionales de pêche. Nous entendons poursuivre cet effort de façon à pouvoir garantir une pêche durable, non seulement dans nos eaux, mais aussi dans les eaux internationales, qui sont si essentielles pour nos régions ultrapériphériques.

Pedro Guerreiro, *rapporteur*. – (*PT*) Tout en vous remerciant de ce que vous avez dit, je voudrais également souligner que, conformément aux Traités, les mesures d'aide aux régions ultrapériphériques sont possibles et souhaitables. Cette possibilité doit donc déboucher sur des actions spécifiques. Le secteur de la pêche est d'une importance stratégique pour ces régions. Il a besoin d'aide pour son renouvellement et sa modernisation, raison pour laquelle ce dossier est tout à fait naturel. Des fonds communautaires existent et, comme le prouve ce débat, il n'y a pas un seul argument valable pour continuer d'empêcher l'octroi d'aides publiques pour le renouvellement et la modernisation des flottes de pêche de ces régions. Contrairement à ce qui a été dit, le renouvellement et la modernisation de ces flottes n'entraînera pas nécessairement une surcapacité ou une augmentation de la surcapacité.

La question doit dès lors être posée, de savoir pourquoi aucune mesure n'est prise pour soutenir ce secteur? À l'issue de ce débat, nous sommes plus convaincus que jamais qu'il est nécessaire non seulement d'étendre le délai d'entrée des navires ayant bénéficié d'aides publiques à la modernisation, comme le propose la Commission européenne et la commission de la pêche, mais aussi de garantir la possibilité d'aides publiques au renouvellement et à la modernisation des flottes dans ces régions, en particulier les flottes artisanales, sans la subordonner à un délai, ainsi que nous l'avons une fois de plus exprimé de façon cohérente.

Nous souhaitons donc que les amendements que nous avons présentés à cet égard soient adoptés demain. La situation l'exige, et le temps prouvera que nous avions raison.

Le Président. - Le débat est clos.

Le vote aura lieu mardi.

Déclarations écrites (article 142)

Margie Sudre (PPE-DE), par écrit. – Je me réjouis que le Parlement européen ait autorisé la construction de navires de pêche jusqu'au 31 décembre 2011, pour les flottes enregistrées dans les régions ultrapériphériques et bénéficiant d'une aide d'État au renouvellement.

Je remercie les collègues qui se sont mobilisés avec moi lors des âpres négociations avec la Commission, afin d'obtenir deux années supplémentaires par rapport à la proposition initiale. En effet, l'adoption tardive de la loi autorisant les États membres à octroyer ces aides ainsi que la capacité limitée des chantiers navals n'auraient pas permis que ces nouveaux navires soient construits à temps. Je suis heureuse que la Commission européenne ait entendu les revendications des pêcheurs, même si je regrette que le groupe communiste n'ait pas voulu nous soutenir.

Cet accord démontre que l'Union européenne continue, plus que jamais, à prendre en compte la situation spécifique des régions ultrapériphériques en acceptant de prolonger leur régime dérogatoire. N'oublions pas que les aides d'État à la construction de nouveaux navires sont interdites dans le reste de l'Union européenne depuis 2005!

Je demande aux ministres de la pêche d'acter très vite cette décision, afin que les pêcheurs des RUP puissent acquérir des navires modernes, offrant des conditions de sécurité optimales.

20. Construire une alliance mondiale contre le changement climatique entre l'Union européenne et les pays en développement pauvres et les plus vulnérables au changement climatique (brève présentation)

Le Président. – L'ordre du jour appelle le rapport (A6-0366/2008) de M. Wijkman, au nom de la commission du développement, sur la construction d'une Alliance mondiale contre le changement climatique entre l'Union européenne et les pays en développement pauvres et les plus vulnérables au changement climatique (2008/2131(INI))

Anders Wijkman, *rapporteur*. – (*EN*) Monsieur le Président, ce rapport est une réponse à l'Alliance mondiale contre le changement climatique, lancée par la Commission européenne vers la fin de l'année dernière. Globalement, l'Alliance mondiale contre le changement climatique est une excellente initiative. Elle reconnaît avant tout que les pays à faibles revenus seront sérieusement menacés du fait du changement climatique.

Quelle ironie que les objectifs du Millénaire pour le développement aient été fixés il y huit ans seulement à New York. Ils faisaient à peine référence au changement climatique, et pourtant il était évident – à l'époque déjà – que nombre de pays à faibles revenus souffriraient sérieusement des effets adverses du changement climatique.

Cependant, la façon dont nous sommes organisés, en organisations nationales, en gouvernements, etc. – le changement climatique sur cette voie, la coopération au développement sur une autre voie – opposait déjà un obstacle réel, une entrave à la pleine reconnaissance de la menace que le changement climatique fait peser sur le développement et la réduction de la pauvreté.

Le défi est évidemment de taille. Afin d'aider les pays à faibles revenus à prendre des mesures d'adaptation, de réduction des risques et d'atténuation des effets, mais aussi à chercher des synergies entre les deux, il faut mettre un accent spécial sur la déforestation et, enfin et surtout, mettre en œuvre tous ces efforts dans le cadre de la planification du développement et de la réduction de la pauvreté.

Il est essentiel que nous ne finissions pas avec une série de projets d'adaptation isolés. Nous devons plutôt intégrer l'adaptation et la réduction des risques dans la coopération au développement.

La grande question, quand nous avons discuté de ceci en commission du développement, portait sur la manière de financer cela. La proposition de la Commission ne comporte que 60 millions d'euros. Une goutte dans l'océan. Nul ne sait ce que coûteront l'adaptation et la réduction des risques; nul ne sait le coût de la coopération technologique en matière d'atténuation. La Banque mondiale, Oxfam, le PNUD et d'autres acteurs ont produit des estimations allant de 10 à, je dirais, 100 milliards de dollars par an. Certaines mesures ne doivent pas forcément coûter plus: si la planification du développement et la réduction de la pauvreté tiennent compte d'emblée des effets adverses du changement climatique, il est possible que les coûts n'augmentent pas. Mais dans de nombreux domaines, nous savons que des coûts supplémentaires apparaîtront. Les pratiques agricoles, la réduction des risques en cas de phénomènes climatiques extrêmes, la hausse du niveau des mers, les mesures sanitaires, etc.

La question est celle-ci: d'où viendront les fonds supplémentaires ou additionnels? Dans le rapport, nous avançons quelques suggestions. L'une d'elles, bien évidemment, est d'utiliser à l'avenir une partie des recettes provenant de la vente aux enchères des quotas d'émission. Il est essentiel que nous réservions des fonds aux pays en développement dans ce cadre.

Une autre suggestion est que les États membres devraient soutenir l'initiative de la Commission et ne pas se lancer dans leurs propres initiatives. Dans ce nouveau domaine, il convient de mettre en commun les ressources.

Enfin, tout ce que nous ferons dans ce domaine doit s'inscrire dans le cadre des négociations sur le changement climatique de l'an prochain à Copenhague. L'action proactive des pays de l'annexe 1 – en particulier l'UE – dans ce domaine est essentielle à la conclusion d'un accord mondial.

Le rapport Développement traite des questions mentionnées – et de nombreuses autres – sous l'angle du soutien à l'initiative Commission européenne et dans le but premier de la renforcer, tant en termes de substance que de finances.

Joe Borg, *membre de la Commission.* – (EN) Monsieur le Président, je salue le rapport de M. Wijkman et remercie ce dernier de son soutien continu à l'Alliance mondiale contre le changement climatique. Dans l'ensemble,

nous pensons que le rapport insiste sur les bons aspects et identifie les défis essentiels qui se posent actuellement à la communauté internationale en matière de soutien à l'atténuation du changement climatique et d'adaptation dans les pays en développement. Nous apprécions notamment les propositions du rapport, premièrement, de développer l'Alliance mondiale contre le changement climatique pour en faire un centre d'information sur les initiatives des États membres. Nous reconnaissons que les efforts actuels en vue d'aider les pays en développement dans cet important domaine sont fragmentés et mal coordonnés, et ne répondent pas aux principes de Paris sur l'efficacité de l'aide auxquels tous les pays ont souscrit.

Deuxièmement, la proposition de fixer un objectif de financement à long terme pour l'AMCC. Il est toutefois capital que les États membres de l'UE s'alignent entièrement sur cette initiative et prennent pour l'AMCC des engagements accrus en matière d'APD et de lui offrir des sources de financement innovantes. À lui seul, l'objectif de financement fixé par la Commission européenne n'aurait aucun sens.

Enfin, la proposition de consacrer une partie des recettes escomptées de la vente aux enchères des quotas d'émission dans le cadre du système communautaire d'échange de quotas d'émission au financement de l'AMCC et d'autres mesures relatives au changement climatique dans les pays en développement. Nous avons besoin – en particulier dans le contexte actuel – du soutien permanent du Parlement européen en faveur de la réalisation de ces propositions, notamment à travers la participation des décideurs au niveau des États membres.

Le rapport souligne différents points, qui nécessitent des précisions de la part de la Commission, qui répondrait notamment sur la valeur ajoutée distincte de l'AMCC. Globalement, l'AMCC devrait être un élément majeur de la politique de l'Union européenne en matière de changement climatique. Depuis toujours, cette politique s'est concentrée sur l'atténuation à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union. Le processus livre vert/livre blanc porte à présent essentiellement sur l'atténuation à l'intérieur de l'Union. L'AMCC constitue la dimension extérieure de nos efforts d'adaptation. En outre, il convient de souligner que la communauté internationale doit parvenir à la conclusion d'un accord mondial sur le changement climatique à Copenhague en décembre 2009, de manière à éviter un trou entre le protocole de Kyoto et l'accord ultérieur. Les pays en développement ne se rallieront à un tel accord que si l'adaptation fait l'objet d'une attention spécifique. L'Union européenne doit également assumer son rôle de pionnier dans ce cadre, et l'AMCC est un véhicule qui nous permet de démontrer notre engagement.

Le rapport de M. Wijkman aurait pu faire davantage référence à cet impératif politique. En outre, l'Union européenne est le plus grand fournisseur d'aide au développement. Le changement climatique est de toute évidence une menace pour le développement. L'AMCC entend inscrire l'adaptation au changement climatique au cœur de la politique communautaire de développement.

Enfin, l'AMCC voudrait mobiliser différents moyens pour développer l'aide liée au climat, en s'éloignant du financement de projet et en se dirigeant vers des approches fondées sur des programmes. Nous pensons que la capacité d'adaptation au changement climatique ne pourra être effectivement renforcée que de cette façon. La Commission a déjà entamé la phase initiale de mise en œuvre de l'Alliance mondiale contre le changement climatique. Pour ce faire, elle accorde aux propositions du rapport l'attention qu'elles méritent, notamment en ce qui concerne la participation étroite des représentants des pays partenaires et la coordination étroite avec d'autres initiatives multilatérales biannuelles et pluriannuelles connexes.

Pour terminer, la Commission reconnaît la nécessité d'une meilleure intégration du changement climatique dans ses propres programmes d'aide, en étroite coordination avec les pays partenaires et les partenaires de développement au niveau national. Les travaux en cours à l'OCDE sur l'élaboration de lignes directrices pour l'intégration de l'adaptation dans la coopération au développement nous soutiendront dans ces efforts.

Le Président. – Le point est clos.

Le vote aura lieu mardi.

Déclarations écrites (article 142)

Mihaela Popa (PPE-DE), par écrit. – (RO) Cette initiative se justifie dans le cadre des responsabilités assumées par l'Union européenne à l'égard des pays en développement et du fait que l'Union européenne est le premier donateur mondial d'aide humanitaire.

À cet égard, il importe que nous évitions tout chevauchement des initiatives, impliquant les pays en développement, que nous avons lancées au niveau de la Communauté ou des États membres.

Je pense qu'il est essentiel que la lutte contre le changement climatique ne soit pas un engagement unique, mais nous incite à tenir compte de l'importance d'une action préventive dans toutes les mesures adoptées par l'UE, en particulier dans le domaine de l'aide au développement.

Enfin, et surtout, je pense que l'action préventive doit devenir une priorité, bien plus que les actions liées aux crises humanitaires, étant donné que les coûts de la reconstruction au lendemain des catastrophes sont nettement supérieurs.

L'Union européenne doit faire preuve non seulement de solidarité, mais aussi de responsabilité à l'égard des autres régions du monde, ce qui fait de l'Alliance mondiale contre le changement climatique une avancée majeure sur cette voie.

Pierre Schapira (PSE), *par écrit.* – L'Alliance mondiale contre le changement climatique doit devenir un instrument efficace qui permette aux pays les plus pauvres de s'adapter aux conséquences de ce phénomène, dont ils sont les premières victimes.

Les amendements PSE déposés en Commission ont permis d'améliorer l'excellent travail du rapporteur.

Concernant le financement de l'Alliance, le PSE regrette, comme le rapporteur, la faiblesse du montant annuel prévu par la Commission européenne.

Par ailleurs, nous déplorons le recours quasi-systématique au FED pour financer de nouvelles initiatives telles que l'Alliance. Son utilisation doit être strictement contrôlée, afin qu'elle serve bien à financer des actions de développement, et que son recours soit limité à la première année de mise en œuvre de l'Alliance. La Commission doit donc respecter son engagement à trouver des financements additionnels pour l'Alliance.

Le PSE s'est aussi prononcé pour l'établissement d'un lien étroit entre le changement climatique et la crise alimentaire actuelle. L'Alliance doit proposer des pistes concrètes dans ce sens, comme la création de ceintures vertes autour des villes du Sud pour promouvoir l'agriculture vivrière.

Enfin, nous avons demandé que soient élaborés des critères environnementaux, sociaux et économiques pour la production d'agrocarburants, et que la sécurité alimentaire soit garantie avant de promouvoir l'agriculture d'exportation.

21. Gouvernance et partenariat aux niveaux national et régional, et base pour des projets dans le domaine de la politique régionale (brève présentation)

Le Président. – L'ordre du jour appelle la brève présentation du rapport (A6-0356/2008), de M. Beaupuy, au nom de la commission du développement régional, sur la gouvernance et le partenariat aux niveaux national et régional, et une base pour des projets dans le domaine de la politique régionale.

Jean Marie Beaupuy, *rapporteur.* – Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, mes chers collègues, laissez-moi vous dire tout le plaisir que j'ai eu en appliquant moi-même les principes de gouvernance lors de la préparation de ce rapport avec les différentes parties prenantes.

Ce mode de travail d'ailleurs, lors de la préparation de ce rapport, a montré toute sa richesse puisqu'il m'a permis de prendre en compte la quasi-totalité des propositions de mes collègues, et cela s'est traduit, le 9 septembre dernier, par un vote à l'unanimité au sein de la commission du développement régional.

Mais ce consensus ne serait rien s'il ne s'était concrétisé par un texte qui est tout aussi concret que cohérent comme je vais vous le montrer dans un instant. Je tiens donc à adresser mes très vifs remerciements à l'ensemble de mes collègues, qui ont participé à ce rapport, et notamment aux rapporteurs fictifs qui auraient bien aimé être ici ce soir pour témoigner de leur engagement.

Tous mes remerciements, bien entendu, aux services de la Commission, Monsieur le Commissaire, en vous remerciant de les leur transmettre puisque cette coopération a été aussi constructive qu'agréable.

Je remercierai aussi le Comité économique et social européen et son rapporteur, M. van Iersel, le Comité des Régions, M. Kisyov, et les nombreux organismes qui ont participé.

Alors gouvernance, partenariat, de quoi s'agit-il? Eh bien, faut-il faire un rapport d'initiative sur cette question de gouvernance et de partenariat puisque l'on en parle tous les jours de cette gouvernance et de ce partenariat. Il n'y a qu'à prendre les journaux, les rapports, on trouve toujours ces mots-là!

En fait, Monsieur le Commissaire, il y a un temps pour la parole et il y a un temps pour les actes! Il y a un temps pour définir des objectifs et il y a un temps pour se donner les moyens de les atteindre. Or, cela fait déjà plusieurs années que l'on répète sans cesse qu'il faut améliorer la gouvernance. On l'écrit dans nos règlements, on en parle dans nos discours et rien n'avance beaucoup. Que se passe-t-il réellement alors que l'on voit que l'approche intégrée figure dans les nombreux rapports de la Commission et du Parlement?

Est-ce que nos politiques européennes en matière de transport, d'environnement, comme en matière de développement régional, tiennent véritablement compte les unes des autres? Où est l'approche intégrée que nous appelons de nos vœux? À chacun son budget, à chacun son ministre, à chacun son commissaire, à chacun son calendrier. Et l'on voit, ne serait-ce qu'en matière de Fonds structurels, l'application sur le terrain et de manière séparée entre le FEDER, le FSE et autre FEADER.

Monsieur le Commissaire, dans vos fonctions, avec vos collègues, vous savez que nous avons tous à cœur d'atteindre les objectifs de Lisbonne. Mais en continuant ainsi, de manière aussi cloisonnée sur le terrain, croyez-vous que cela soit possible? Croyez-vous qu'une organisation aussi puissante soit-elle, aussi déterminée soit-elle, pourra réussir en laissant se juxtaposer ce «chacun pour soi» sur le terrain?

Aujourd'hui, l'heure est venue de réunir nos compétences, de réunir nos budgets et nos calendriers entre les différents acteurs privés et publics concernés par le même sujet sur le même territoire. Pour y parvenir, mon rapport propose trente-sept actions concrètes mais je ne vais pas les énumérer, seulement indiquer trois points clés.

Premier point clé, c'est de donner aux différents acteurs, privés, publics, particuliers, organisations, les moyens de mettre en œuvre cette gouvernance. Le premier point, je l'ai souligné à votre collègue, Mme Danuta Hübner, c'est la réalisation d'un guide pratique de la gouvernance. Ce ne sont plus des messages abstraits, ce doit être un guide pratique.

Deuxième chose: la formation des élus dans le cadre d'un dispositif Erasmus. Nos élus locaux et régionaux doivent être les véritables locomotives de cette nouvelle gouvernance des territoires. Par ailleurs – deuxième point clé – il faut que nos institutions européennes et nationales donnent l'exemple. C'est pourquoi je demande dans mon rapport qu'il y ait une réunion annuelle des ministres en charge des politiques de cohésion au sein du Conseil. Et puis vous, Monsieur le Commissaire, vous le savez, on est différent entre les commissaires, les différentes DG... Il est nécessaire d'avoir un travail interservices plus opérant. Le Comité des Régions, quant à lui, a anticipé ma demande puisqu'il a déjà répondu il y a deux semaines à nos propositions.

Troisième point clé: il faudra bien sûr, Monsieur le Commissaire, avoir des dispositifs contraignants. Le temps m'étant compté, je n'aurai pas le temps de les développer mais sachez que nous attendons de la Commission désormais d'être le fer de lance de cette révolution des pratiques actuelles. Il faut passer des paroles aux actes! Avec mes collègues parlementaires qui ont travaillé sur ces textes, nous attendons de la Commission des décisions aussi rapides qu'efficaces.

Joe Borg, *membre de la Commission*. – (EN) Monsieur le Président, au nom de la Commission, je voudrais remercier M. Beaupuy pour son rapport sur la gouvernance et le partenariat dans le domaine de la politique régionale, car la gouvernance et le partenariat sont en effet des principes essentiels de la politique de cohésion.

Le rapport de M. Beaupuy formule de nombreuses recommandations et défend en particulier la nécessité de renforcer l'approche intégrée, la nécessité d'accroître la décentralisation de la politique de cohésion et la nécessité de la pleine reconnaissance et association des différents partenaires dans les programmes de politique régionale, en particulier les autorités locales et urbaines.

Le rapport propose également d'élaborer des outils pour renforcer le partenariat et la nouvelle gouvernance. Je puis assurer à M. Beaupuy que les principaux messages de son rapport sont conformes à ce que la Commission défend et promeut. L'expérience a montré que la capacité à instaurer de réels partenariats est souvent une condition de réussite et d'efficacité des programmes soutenus par les Fonds structurels et de cohésion.

C'est la raison pour laquelle ce principe a été maintenu et renforcé dans chaque période de programmation en élargissant la composition d'un tel partenariat et en étendant son champ d'action.

Grâce aux efforts conjoints de la Commission et du Parlement et aux pressions de la société civile, les règlements de 2006 pour la période actuelle sont allés encore plus loin et ont intégré expressément et pour la première fois de nouveaux partenaires de la société civile.

Les mécanismes de réalisation ont été discutés lors des négociations de chaque cadre de référence stratégique national et de chaque programme opérationnel pour la période 2007-2013, et la Commission a tenté de l'améliorer afin de le rendre moins institutionnel. Il y a encore d'importantes différences entre les États membres et les régions, mais dans l'ensemble on note de réelles améliorations dans l'application du principe de partenariat. En Pologne, par exemple, le dialogue avec la société civile et, notamment, les ONG a été promu grâce aux exigences de la politique de cohésion.

Au fil du temps, la politique de cohésion a élaboré un système multilatéral puissant impliquant un grand nombre de partenaires, au niveau tant vertical qu'horizontal. Dès lors qu'il n'existe pas une méthode unique valable pour tous, la participation accrue des autorités régionales et locales – ainsi que de toutes les parties prenantes – à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des interventions en fonction d'un plan adapté à l'équipe et, bien sûr, à la région est essentielle afin de garantir la réussite de la politique. Néanmoins, il faut reconnaître qu'il reste encore fort à faire pour instaurer un partenariat et une gouvernance réels et actifs, non seulement lors du processus de préparation et de négociation, mais aussi dans les autres phases de la vie des programmes opérationnels, à savoir: la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation. Je puis assurer à M. Beaupuy que, afin d'avoir une vue plus précise de la situation et des pratiques actuelles, les services de la commissaire Hübner réalisent actuellement une étude de la gouvernance régionale dans le cadre de la mondialisation. Elle devrait nous offrir d'importantes informations sur la question de savoir si un guide, comme le demande M. Beaupuy dans son rapport, serait utile à cet égard.

La Commission est également convaincue que la politique de cohésion doit être simplifiée, qu'elle doit apporter une valeur ajoutée au développement régional et, en même temps, qu'elle doit être plus proche du citoyen européen. La Commission convient qu'il est nécessaire d'offrir une approche intégrée aux différentes politiques sectorielles d'un territoire donné afin d'obtenir de meilleurs résultats. Il nous faut approfondir la réflexion sur la manière dont les fonds de cohésion sont actuellement mis en œuvre et coordonnés, d'une part, et, d'autre part, sur la façon dont ils pourraient être organisés pour la prochaine période de programmation après 2013 afin d'assurer un développement stratégique réellement cohérent au niveau régional. Cette préoccupation est effectivement exprimée dans de nombreuses contributions reçues dans le cadre de nos consultations publiques sur l'avenir de la politique.

Parmi les outils mentionnés dans le rapport en vue d'améliorer la nouvelle gouvernance, figure la suggestion de la création d'un Erasmus des représentants locaux. Si l'autorité budgétaire l'approuve en tant que projet pilote, la Commission fera tout son possible pour mettre en application cette idée intéressante, bien qu'elle risque d'être difficile à déployer.

Au-delà de la logique de la politique de cohésion, qui est et doit rester un pilier central pour réaliser les nouveaux objectifs de développement durable, et afin d'aider les régions à faire face aux défis mondiaux qui influeront de plus en plus sur leur développement, la Commission pense que nous devons tous continuer à renforcer les mécanismes de réalisation de la politique de cohésion construits sur les principes d'une approche intégrée, le partenariat et la gouvernance multilatérale.

La Commission est convaincue que le rapport de M. Beaupuy et le soutien du Parlement contribueront grandement à améliorer la situation.

Le Président. - Le débat est clos.

Le vote aura lieu mardi.

Déclarations écrites (article 142)

Bairbre de Brún (GUE/NGL), *par écrit.* -(GA) Je salue de tout mon cœur cet excellent rapport de M. Beaupuy sur la gouvernance et le partenariat.

Malheureusement, le principe du partenariat n'est pas toujours appliqué dans l'utilisation des Fonds structurels. Néanmoins, j'ai observé en Irlande du Nord de très bons exemples de la manière dont le partenariat devrait fonctionner et j'ai vu les avantages du partenariat, lorsqu'il est appliqué correctement.

Je me félicite également des appels lancés dans le rapport à une coopération et à un contact plus étroits entre les autorités locales et régionales et d'autres niveaux de gouvernance, notamment la Commission européenne. L'Assemblée d'Irlande du Nord doit mettre à profit les liens établis par la Commission européenne. C'est notamment vrai des travaux de la *task force* créée par le président de la Commission européenne, M. Barroso.

L'Assemblée d'Irlande du Nord et nos communautés locales sont disposées à jouer un rôle accru dans la mise en œuvre des programmes communautaires à l'échelon local. Ce rapport énonce les moyens possibles pour leur permettre de le faire.

Rumiana Jeleva (PPE-DE), par écrit. – (*BG*) Tout d'abord, permettez-moi de féliciter M. Beaupuy pour son excellent rapport. En tant que rapporteure fictive pour le groupe PPE-DE, j'ai voté en faveur de ce rapport, à l'appui de la bonne gouvernance et du partenariat dans la politique régionale.

Je voudrais profiter de cette occasion pour vous rappeler qu'en juillet, après le rapport critique de la Commission sur la Bulgarie, le financement au titre des trois programmes de préadhésion, Phare, ISPA et Sapard, a été suspendu. En même temps, des procédures ont été mises en place pour permettre aux programmes opérationnels de commencer à recourir aux financements des Fonds structurels et de cohésion. Cela a mis mon pays dans une situation très difficile. Je voudrais profiter de l'adoption de ce rapport pour vous faire part de mon espoir de voir débloquer les fonds gelés pour la Bulgarie et que les citoyens bulgares puissent profiter pleinement des avantages de l'adhésion de leur pays à l'UE.

Dans la ligne de l'appel lancé par le rapport aux États membres, je voudrais inviter au renforcement du processus de décentralisation pour la mise en œuvre de la politique régionale en Bulgarie, afin de garantir que le système de gouvernance à plusieurs niveaux fonctionne de la manière la plus efficace sur la base des principes de partenariat et de subsidiarité.

Merci pour votre attention.

Grażyna Staniszewska (ALDE), *par écrit*. – (*PL*) Il est essentiel de respecter le principe de partenariat à tous les niveaux de gestion lors de la mise en œuvre de la politique régionale. C'est particulièrement important au regard de l'efficacité. Si elles veulent mobiliser pleinement la société, les autorités nationales et régionales doivent s'efforcer d'inclure et d'impliquer les résidents locaux dans la planification des changements et, plus tard, dans le contrôle de l'utilisation des Fonds structurels. L'échec à s'identifier aux objectifs régionaux suscite toujours de l'opposition et entrave l'action, ce qui cause de nombreux retards.

Un partenariat authentique et non superficiel est également essentiel dans le cadre de la Communauté européenne, car c'est le seul moyen de garantir que les citoyens soient informés au sujet de la nature des activités de l'Union européenne. Le partenariat est certes vital, mais il coûte de l'argent. Aussi est-il nécessaire d'allouer 2 à 3 % des financements structurels à cet objectif. Le principe facultatif actuel ne fonctionne pas. Si les régions ne sont pas obligées de consacrer des fonds à l'organisation de réunions, à des ateliers ou à l'évaluation de la mise en œuvre, elles ne le font tout simplement pas. Le plus souvent, le principe du partenariat se réduit à envoyer le plan par la poste, en ne laissant guère plus qu'une semaine pour les éventuels commentaires dans certains cas.

Je pense qu'il serait sage d'accorder nettement plus d'attention à ce problème si nous voulons faire en sorte que l'Europe devienne une communauté de citoyens actifs, conscients et coopératifs.

22. Mieux légiférer 2006, conformément à l'article 9 du Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité (brève présentation)

Le Président. – L'ordre du jour appelle la brève présentation du rapport (A6-0355/2008) de M. Medina Ortega, au nom de la commission des affaires juridiques, sur «Mieux légiférer 2006» conformément à l'article 9 du Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité (2008/2045(INI)).

Manuel Medina Ortega, *rapporteur.* – (ES) Monsieur le Président, je présente un rapport d'initiative sur «Mieux légiférer 2006» conformément à l'article 9 du Protocole sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Le rapport est assez vaste, aussi souhaité-je me concentrer sur deux ou trois aspects. Le premier est l'importance du processus législatif au sein de l'Union européenne. Il semble y avoir une transition progressive vers l'adoption de ce que l'on appelle «soft law» (normes juridiques «douces»), où certains rapports, communications ou documents en viennent à être considérés comme des règles juridiques contraignantes. Mon rapport exprime cette inquiétude et appelle à l'établissement d'une distinction claire entre les simples lignes directrices adoptées par les institutions administratives et le processus législatif.

Le processus législatif, qui comprend les règlements et les directives, est actuellement couvert entièrement par les Traités de l'Union européenne et il nécessite une initiative de la Commission, qui doit être approuvée par le Conseil seul ou par le Conseil et le Parlement dans le cadre de la codécision.

À cet égard, je pense qu'il est essentiel de souligner l'importance de ce caractère législatif, parce que c'est celui-ci qui tient compte de l'intérêt public à travers la présentation de pétitions aux organes ayant des compétences législatives.

Il y a un danger, un autre risque de déviation, à permettre à certains organes ou certains secteurs de s'autoréguler. Cela peut être indiqué, par exemple, pour certaines associations, certains organes professionnels ou d'entreprises, etc., mais selon moi, autoriser un secteur donné à s'autoréguler est une très grave erreur. Nous avons pu voir récemment les résultats de la dérégulation aux États-Unis, qui a permis au secteur financier de s'autoréguler, avec des conséquences extrêmement graves pour toute l'économie mondiale. En d'autres termes, le processus législatif ne doit pas être abandonné à ceux qui sont visés par la réglementation. L'autorégulation est une contradiction dans les termes et n'est appropriée que lorsque des organes internes s'autorégulent. Il ne faut pas croire qu'un secteur donné peut se réguler à travers un système d'autorégulation, et la même chose vaut pour la corégulation.

En ce qui concerne le Parlement européen, la principale exigence est d'établir des procédures législatives claires. En d'autres termes, les propositions de la Commission doivent être examinées au Parlement et au Conseil et des résolutions législatives doivent être adoptées.

Le second aspect est la complexité croissante du droit communautaire et la difficulté rencontrée par le citoyen ordinaire, y compris les experts du droit communautaire, pour comprendre ce qui se passe réellement. Nous devons faciliter la compréhension du droit communautaire, et le seul moyen pour cela réside dans la codification, la refonte ou une opération similaire. Nous ne pouvons continuer à élaborer des règles juridiques si et quand le besoin s'en fait sentir, et oublier ensuite ce que nous avons adopté.

Il est vrai que, ces dernières années, il y a eu des améliorations à cet égard, grâce à la collaboration du Parlement, de la Commission et du Conseil – les procédures de comitologie, par exemple, ont été modifiées. Toutefois, en cet âge informatique, l'idéal serait que nous disposions d'une procédure de codification automatique permettant, à travers des procédures de codification, de reconnaître et de consolider immédiatement tout nouvel instrument juridique adopté.

Le rapport insiste sur la codification périodique. Selon moi, elle devrait être presque automatique de manière à ce que, lorsque nous adoptons de nouvelles règles juridiques, elles soient incorporées à l'ensemble du droit communautaire pour constituer le nouveau code communautaire. Je ne suis pas en train de proposer une sorte de nouveau code Napoléon au niveau du droit communautaire, mais plutôt une codification permanente, ce qui ne devrait pas être difficile selon moi, comme je l'ai dit, en cet âge informatique.

Joe Borg, *membre de la Commission.* – (EN) Monsieur le Président, mieux légiférer n'est pas une fin en soi. Il s'agit de profiter aux citoyens et aux entreprises en simplifiant et en améliorant l'environnement réglementaire en Europe.

La Commission salue dès lors le présent rapport de M. Medina Ortega sur «Mieux légiférer». Il maintient le cap sur l'amélioration de la réglementation conformément aux précédentes initiatives similaires, prises l'an dernier par le Parlement européen. J'ai également pris acte des observations très judicieuses de M. Medina Ortega.

Je voudrais à présent rappeler les importantes mesures déjà prises et les travaux actuellement en cours en réponse aux demandes et aux préoccupations exprimées par le Parlement européen au sujet du «Mieux légiférer».

Mieux légiférer est une priorité essentielle à cet égard, et nous avons réalisé d'importants progrès en matière d'évaluation d'impact, de simplification et de réduction des charges administratives. Le Comité d'analyses d'impact créé par le président Barroso à la fin 2006 influe réellement sur la qualité de notre travail. Nous avons toutefois conscience que nos devons en permanence nous efforcer d'améliorer le système.

Nombre des améliorations que nous souhaitons apporter seront promues sur la base de nos lignes directrices révisées sur les évaluations d'impact. Cette révision se fonde sur l'expérience du CAI, une évaluation externe suivie d'une consultation des institutions, des acteurs et des parties prenantes.

Nous renforçons l'assistance dans des domaines tels que la subsidiarité, les impacts nationaux et régionaux et les impacts spécifiques sur les PME et les consommateurs, par exemple. Nous examinons également, avec le Conseil et le Parlement, l'approche commune de l'évaluation d'impact afin d'identifier les éventuels progrès à réaliser. Les travaux à l'échelon technique ont débuté, et nous espérons obtenir certains résultats concrets au moins en partageant nos expériences communes au sein des trois institutions avant la fin de l'année.

Concernant la simplification, la Commission a adopté 119 propositions sur 162 depuis le lancement des programmes 2005-2009. Un défi essentiel consiste à garantir que les propositions de simplification pendantes au Conseil et au Parlement soient adoptées rapidement. Concernant les charges administratives, l'exercice de recensement des principales obligations d'information communautaires actuellement réalisé pour la Commission par un consortium externe est terminé et la détermination des coûts de ces obligations sera achevée pour la fin de l'année.

Dans l'analyse stratégique de janvier, nous avons l'intention de faire rapport sur les progrès et d'établir une feuille de route claire sur les moyens de réaliser l'ambitieux objectif de 25 % de réduction à l'horizon 2010-2012.

Enfin, s'agissant de la coopération interinstitutionnelle sur la meilleure réglementation, nous devons reconnaître qu'il n'a pas été facile d'appliquer l'accord interinstitutionnel «Mieux légiférer» en vigueur depuis décembre 2003. Cela ne doit pas nous décourager de poursuivre le dialogue. Au contraire, la Commission a déclaré récemment qu'il est temps de renforcer la teneur politique des discussions sur l'amélioration de la réglementation. J'ai encouragé le Parlement à organiser dans un avenir proche un échange de vues interinstitutionnel au plus haut niveau politique sur la question du «Mieux légiférer», par exemple dans le cadre du groupe technique à haut niveau pour la coopération interinstitutionnelle, la Conférence des présidents ou la Conférence des présidents de commission.

En conclusion, je voudrais souligner que mieux légiférer est une responsabilité commune à toutes les institutions européennes et même aux États membres. Nous pouvons tous faire plus et mieux pour améliorer la qualité de nos propositions législatives et de notre cadre réglementaire général.

Le Président. – Le point est clos.

Le vote aura lieu mardi.

Déclarations écrites (article 142)

Bert Doorn (PPE-DE), *par écrit.* – (*NL*) L'adoption du rapport Medina indique clairement que la législation est sur le point de s'améliorer. Le rapport contient les principales positions défendues par le groupe du Parti populaire européen (Démocrates-chrétiens) et des Démocrates européens, à savoir:

La surveillance indépendante de la mise en œuvre des évaluations d'impact par la Commission européenne;

La consultation opportune et approfondie des parties intéressées;

L'objectif de réduire les charges administratives de 25 % doit être un objectif net. La réduction des charges découlant de la législation existante dans certains domaines ne doit pas être annulée par une charge administrative additionnelle découlant de la nouvelle législation.

Malheureusement, les points suivants ne bénéficient pas d'un soutien suffisant des autres groupes:

Le soutien à la Commission en vue de considérer l'autorégulation et la corégulation comme des options politiques stratégiques sérieuses;

Une application élargie de l'évaluation d'impact, entre autres aux règlements de la comitologie et aux amendements importants apportés par le Conseil et le Parlement aux propositions législatives.

De même, le groupe du Parti populaire européen (Démocrates-chrétiens) et des Démocrates européens estime important que la Commission prenne au sérieux les recommandations émises par le groupe de haut niveau sur les charges administratives (le groupe Stoiber). Un signe prometteur à cet égard réside dans le fait que la DG Marché intérieur et services a annoncé sa volonté d'exempter les petites entreprises de l'obligation d'établir des comptes annuels, et de modifier la 4^e et la 7^e directives à cet effet.

23. Contrôle de l'application du droit communautaire (brève présentation)

Le Président. – L'ordre du jour appelle la brève présentation du rapport (A6-0363/2008) de M^{me} Geringer de Oedenberg, au nom de la commission des affaires juridiques, sur le contrôle de l'application du droit communautaire – 24^e rapport annuel de la Commission (2008/2046(INI)).

Lidia Joanna Geringer de Oedenberg, *rapporteure.* – (*PL*) Monsieur le Président, l'efficacité des politiques de l'Union européenne dépend en grande partie de leur mise en œuvre au niveau national, régional et local. Le respect du droit communautaire par les États membres doit donc faire l'objet d'un contrôle strict. En tant que rapporteure pour le 24^e rapport annuel du Parlement sur le sujet, je puis dire qu'il y a eu une légère baisse dans le nombre de procédures d'infraction engagées par la Commission. Néanmoins, le nombre d'affaires reste supérieur à 2 500.

Il convient de signaler également une réduction de 16 % du nombre de procédures pour défaut de notification des mesures de transposition à la Commission dans l'Union élargie à 25 États membres. Cela reflète une meilleure discipline de la part des États membres en ce qui concerne l'obligation de notification. Comme les années précédentes, la grande majorité des affaires concernaient une mauvaise application du marché unique, notamment la mise en œuvre du principe de libre circulation des personnes, des marchandises et des services. De nombreuses procédures portaient également sur la violation des droits découlant de la citoyenneté de l'Union européenne, qui garantit le principe de l'égalité des droits et des chances pour tous les citoyens. Le 5 septembre 2007, la Commission a proposé de modifier les méthodes de travail appliquées jusque-là. La proposition visait à garantir une gestion plus efficace des procédures et a reçu le soutien de la majorité des membres de cette Assemblée. La crainte a cependant été exprimée que la nouvelle procédure risque d'entraîner une perte de responsabilité institutionnelle pour la Commission, en tant que gardienne des Traités, dès lors qu'elle prévoit le renvoi des plaintes reçues par la Commission devant l'État membre responsable in primis de la mauvaise mise en œuvre de la législation communautaire. Il est donc essentiel que la Commission soumette au Parlement le rapport initial sur les résultats obtenus au cours des six premiers mois du projet pilote qui a commencé le 15 avril de cette année et impliqué 15 États membres. La Commission est souvent la plus haute institution que les citoyens peuvent saisir d'une affaire de mauvaise application du droit. C'est pourquoi elle devrait également enregistrer toute correspondance susceptible de contenir des informations sur un cas d'infraction au droit communautaire.

Concernant les procédures d'infraction en cours, le principal problème reste le délai excessivement long du traitement des plaintes. La durée moyenne est de 20,5 mois, ce qui est trop long. La Commission doit s'efforcer de raccourcir les procédures trop longues et de trouver des solutions pratiques. Ces dernières pourraient consister notamment à recourir à des systèmes tels que SOLVIT, qui n'est toujours pas suffisamment promu. Soulignons l'augmentation significative du nombre d'infractions résultant d'une non-exécution des arrêts de la Cour européenne de justice enregistrées en 2006. La coopération souvent insuffisante entre les juridictions nationales et la Cour de justice y contribue. En outre, le mécanisme des questions préjudicielles, prévu par l'article 234 du traité CE, est peu utilisé. Cela découle sans doute d'une connaissance encore réduite du droit communautaire au niveau de certains États membres.

Pour en venir à la coopération interinstitutionnelle, les accords autour du contrôle de la mise en œuvre du droit communautaire et la coopération étroite entre la Commission, le Conseil, le Médiateur européen et les commissions parlementaires compétentes devraient être établis afin de garantir une intervention efficace dans tous les cas où un pétitionnaire s'est légitimement plaint d'une infraction au droit communautaire. Le nombre élevé de plaintes déposées erronément reste important au fil des années. Certaines sont déposées devant la commission des pétitions et d'autres ne relèvent pas des compétences des institutions. Ces plaintes représentent pas moins de 75 % de toutes les plaintes reçues par le Médiateur en 2006. Il est dès lors nécessaire et urgent de redoubler d'efforts pour améliorer l'information offerte aux citoyens et assurer une meilleure orientation des plaignants, afin qu'ils puissent s'adresser à l'organe le mieux à même de traiter leurs affaires au niveau soit national soit européen. Les plaintes des citoyens sont une source inégalable d'informations sur leurs besoins essentiels. La Commission doit s'inspirer de ces informations pour les initiatives législatives qu'elle prend.

Dans le cadre de l'analyse de la mise en œuvre du droit communautaire en 2006, je demanderais en particulier aux États membres qui ont pu le plus bénéficier des fonds structurels au titre des cadres financiers pluriannuels pour la période 2007-2013 d'adapter rapidement et correctement le droit national aux normes européennes.

Je songe notamment à la protection de l'environnement, afin que les fonds structurels disponibles puissent être utilisés efficacement et le développement socioéconomique des régions accéléré.

Enfin, je voudrais vous faire part de mon regret que le groupe du Parti populaire européen (Démocrates-chrétiens) et des Démocrates européens et ses membres au sein de la commission des affaires juridiques soient parvenus à faire supprimer de mon rapport des éléments importants. Ces éléments concernaient l'égalité de traitement des femmes et des hommes concernant l'accès à l'emploi, l'éducation, la promotion et la sécurité sociale. L'égalité de traitement n'est pas encore la règle dans de nombreux États membres, en contradiction patente avec le principe d'égalité qui devrait être une priorité pour nous tous.

Joe Borg, *membre de la Commission.* – (EN) Monsieur le Président, la Commission se félicite vivement du soutien général du Parlement en faveur de l'approche de la Commission présentée dans sa communication de 2007 intitulée «Pour une Europe des résultats – application du droit communautaire», et elle remercie M^{me} Geringer pour son édifiant rapport.

La Commission accorde une grande importance à l'application correcte du droit communautaire. Elle figure parmi les priorités de la Commission Barroso et la Commission exerce avec vigilance son rôle de gardienne des Traités. C'est pourquoi la Commission a consenti un effort majeur pour améliorer ses méthodes de travail au profit des citoyens et des entreprises, comme elle l'expliquait dans la communication de 2007.

Ces améliorations comprennent l'introduction, cette année, de décisions plus fréquentes dans le cadre de procédures d'infraction, afin d'éviter les retards dans le traitement des affaires, et l'introduction du projet pilote communautaire en avril cette année. Dans 15 États membres, ce projet pilote mettra à l'essai une méthode améliorée de règlement des litiges et d'information afin de garantir aux citoyens et aux entreprises des résultats plus rapides et meilleurs. Des informations concrètes et actualisées sur le fonctionnement de ce projet pilote communautaire seront envoyées à la rapporteure, mais un rapport complet ne sera possible, comme promis, qu'après un an, lorsqu'une expérience suffisante aura été accumulée et permettra de tirer les premières conclusions. Nous testons également le recours aux fonctionnaires au sein de certaines représentations auprès des États membres pour donner suite aux questions relatives à l'application du droit communautaire, pour voir en quoi cela pourrait améliorer l'efficacité. Cela reflète la réalité selon laquelle toutes les questions concernant l'application du droit communautaire impliquent des mesures prises par les États membres. Ce travail requiert donc que la Commission collabore étroitement avec les autorités des États membres afin de trouver des solutions correctes et rapides. Une compréhension interinstitutionnelle commune peut également jouer un rôle majeur dans cet important dossier de l'agenda «Mieux légiférer».

C'est dans ce contexte que j'ai proposé de coordonner avec la rapporteure les futures évaluations de l'application de l'acquis dans différents domaines afin d'assurer une information actualisée. Nous travaillons à l'introduction des initiatives annoncées dans la communication de 2007 sur la transparence accrue. Nous finalisons le rapport annuel de cette année sous la forme d'une évaluation stratégique de la position actuelle, de la hiérarchisation des enjeux et d'un programme d'actions afin de nourrir le dialogue interinstitutionnel.

Pour conclure, je voudrais signaler que le rapport de M^{me} Geringer soutient également les points de contact communs visant à guider les citoyens. Je puis vous assurer que la Commission travaille déjà à cette fin. Nous vous présenterons notre évaluation et nos suggestions dès que possible.

Vous attachez une importance particulière, Madame Geringer, au contrôle de la mise en œuvre des directives sur l'égalité de traitement. Je puis vous assurer qu'une évaluation complète de la transposition par les États membres a été réalisée. Plus de 40 procédures d'infraction ont été engagées et sont menées activement afin d'obtenir des résultats rapides.

Le Président. - Le point est clos.

Le vote aura lieu mardi.

24. Stratégie en faveur de la future mise en œuvre des aspects institutionnels des agences de régulation (brève présentation)

Le Président. – L'ordre du jour appelle la brève présentation du rapport (A6-0354/2008) de M. Papastamkos, au nom de la commission des affaires constitutionnelles, sur une stratégie en faveur de la future mise en œuvre des aspects institutionnels des agences de régulation (2008/2103(INI)).

Georgios Papastamkos, *rapporteur*. – (*EL*) Monsieur le Président, les 29 agences de régulation constituent, au premier abord, des «micro-institutions» qui, en substance, ont toutefois des «macro-incidences» manifestes et sont déjà devenues un paramètre para-institutionnel reconnu de l'Union européenne.

L'augmentation excessive du nombre des agences de régulation a indubitablement eu pour effet d'amplifier exagérément l'intervention réglementaire européenne, de disperser les politiques européennes et de les rendre plus opaques et, par extension, de rendre plus difficile la coordination fonctionnelle.

Pour toutes les agences européennes, se pose la question urgente de la nécessité d'une évaluation intérimaire de leur travail et de leurs résultats. Il est indispensable d'instaurer un ensemble minimal de règles et de principes communs concernant la structure, le fonctionnement et le contrôle des agences de régulation afin que ces dernières puissent intégrer de manière harmonieuse les principes fondamentaux qui découlent du système des Traités.

Après que le Conseil a refusé d'adopter un acte juridiquement contraignant et qu'il a rejeté la proposition visant à conclure un accord interinstitutionnel, la Commission a proposé, à la place, la création d'un groupe de travail interinstitutionnel chargé de définir l'encadrement commun des agences de régulation ainsi que les compétences respectives de chacun des organes de l'Union européenne vis-à-vis de ces agences.

J'estime que cette proposition se situe en deçà des attentes du Parlement européen concernant la conclusion d'un accord interinstitutionnel. L'approche commune est en effet une étape intermédiaire sur la voie de l'adoption d'un texte juridiquement contraignant. Je comprends évidemment que la Commission souhaite sortir d'une situation d'inertie interinstitutionnelle prolongée. L'instauration d'un groupe de travail interinstitutionnel, qui dressera un bilan collectif détaillé des expériences tirées des activités des agences de régulation et qui sera chargé de préciser la place qu'elles occupent dans la gouvernance européenne à plusieurs niveaux, est la bienvenue.

L'approche – commune, dans la mesure du possible – proposée en ce qui concerne la structure et le fonctionnement des agences en question vise à limiter les lourdeurs bureaucratiques pour leur permettre de jouer correctement et efficacement leur rôle réglementaire et pour qu'il soit dès lors possible de les surveiller et de satisfaire, ne serait-ce que partiellement, le besoin de contrôle (audit) et de responsabilisation que réclame notre époque. La priorité du «cadre commun» recherché en matière d'entente et d'approche interinstitutionnelles consiste à optimiser, d'une manière générale, la valeur ajoutée des agences de régulation dans les structures européennes de gouvernance, en fixant comme conditions une transparence accrue, un contrôle démocratique visible et une efficacité renforcée.

Enfin, je voudrais souligner que la consécration du contrôle parlementaire exercé sur la structure et les travaux des agences de régulation correspond au principe démocratique classique qui impose d'accroître la responsabilité politique de tout organisme détenant un pouvoir exécutif. La possibilité qui est donnée au Parlement européen d'attribuer une responsabilité politique aux agences en question est liée au principe central de la démocratie représentative, qui consiste à examiner la légalité et le bien-fondé des choix opérés par le pouvoir exécutif.

Joe Borg, *membre de la Commission.* – (EN) Monsieur le Président, la Commission salue la position positive adoptée par le rapporteur, M. Papastamkos, et les commissions au fond et associées à l'égard des principaux éléments présentés dans la communication de mars, «Agences européennes – Orientations pour l'avenir», à savoir le moratoire sur la proposition de nouvelles agences, la prochaine évaluation du système des agences et la création d'un groupe de travail interinstitutionnel.

Comme vous le savez, nous accordons une grande importance à la relance du dialogue interinstitutionnel sur le rôle et la place des agences dans la gouvernance européenne, un dialogue visant à élaborer une vision cohérente et une approche commune à l'égard des agences de régulation.

La Commission est persuadée que le Parlement sera à présent en mesure de mandater rapidement ses représentants au sein du groupe de travail interinstitutionnel.

Nous comptons également sur une réponse favorable du Conseil afin d'assurer des progrès opportuns sur le suivi de la communication de la Commission.

Nous sommes convaincus que le groupe de travail interinstitutionnel sera sur pied avant la fin de l'année. Le groupe sera associé étroitement au processus d'évaluation que la Commission s'apprête à lancer.

Avant de conclure, permettez-moi de dire que la Commission a laissé ouverte la question de la forme à donner au résultat final du dialogue interinstitutionnel afin de ne pas préjuger des discussions. Il appartient au groupe de travail interinstitutionnel de décider quelle forme il souhaite donner à ses conclusions. Ces dernières, d'un autre côté, peuvent être mises en œuvre de différentes façons – il pourrait parfois suffire de diffuser les meilleures pratiques, et parfois des amendements aux règlements de base des agences pourraient être nécessaires.

La coopération entre le Parlement et la Commission dans ce domaine est exemplaire et je suis certain que nous continuerons de travailler sur cette base.

Le Président. – Le point est clos.

Le vote aura lieu mardi.

25. Ordre du jour de la prochaine séance: voir procès-verbal

26. Levée de la séance

(La séance est levée à 23 h 55)